



Direction Secrétariat général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N°119

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseil communautaire du 16 septembre 2019

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le dix septembre 2019, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort (à partir de 19 h 18), Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Jean-Louis Deulofeu (à partir de 19 h 11), Loïc Broussey (jusqu'à 21 h 29), Denis Mouchel, Olivier Richefou (jusqu'à 21 h 00), Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel (à partir de 19 h 30), Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, François Zocchetto, Hanan Boubarka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (à partir de 20 h 01), Danielle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 23), Sophie Lefort (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 21 h 55), Jean-Pierre Fouquet (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 22 h 05), Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson (à partir de 19 h 50), Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan (à partir de 19 h 14), Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 19 h 50), Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier (jusqu'à 21 h 25), Sylvie Vielle, Michel Peigner, Annick Poulard (à partir de 19 h 13), Mickaël Marquet (à partir de 19 h 13), Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Christelle Alexandre (à partir de 19 h 19), Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Anne Lépinay, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Gérard Heulot, Nathalie Fournier-Boudard, Luc Maès, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Flora Gruau.

Étaient représentés

Anne Lépinay, suppléante, représente Gérard Monceau ; Sophie Chauvigné, suppléante, représente Claude Le Feuvre. Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Patrice Aubry, Chantal Grandière a donné pouvoir à Béatrice Mottier (jusqu'à 20 h 01), Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Jean-Pierre Fouquet, Jacques Phelippot a donné pouvoir à Bruno Maurin, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Martine Chalot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Florence Quentin (jusqu'à 19 h 23), Sophie Lefort a donné pouvoir à Xavier Dubourg (jusqu'à 20 h 01 et à partir de 21 h 55), Sophie Dirson a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (jusqu'à 19 h 50), Philippe Habault a donné pouvoir à Didier Pillon, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (jusqu'à 19 h 50), Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christine Dubois a donné pouvoir à Michel Rocherullé, Yannick Borde a donné pouvoir à Joseph Bruneau.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sophie Chauvigné et Bruno Maurin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 05.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°118**

François Zocchetto : Vous avez pu prendre connaissance du procès-verbal numéro 118. Avez-vous des observations à formuler ? Non, il est donc adopté.

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

François Zocchetto : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, vous avez également reçu des décisions prises par le président et le compte-rendu des délibérations du bureau.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Poirier.

Georges Poirier : De tête, je crois que c'est la 84. Il y a un prêt, mais la convention n'est pas précisée à propos de deux vitrines, à la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier. Est-ce un prêt ou une location ? Parce que c'est un organisme qui n'est pas dans l'agglomération. Je comprends qu'on fasse des choses pour des organismes de l'agglomération. Mais là, c'est quelque chose qui est hors de l'agglomération.

Didier Pillon : Je pense qu'il s'agit de deux vitrines qui appartenaient au musée et qui ont servi, ou qui vont servir pour une exposition qui a lieu à Laval. Je pense que c'est dans les bâtiments de Saint-Julien, à l'occasion des journées du patrimoine, ou dans un autre bâtiment. Mais c'est bien pour être prêté à Laval. C'est tout ce que je peux dire.

Aurélien Guillot : Je voulais intervenir sur les décisions 154, 155 et 156. Nous avons encore ce soir 390 000 € de dons à trois entreprises. Nous n'allons pas refaire l'éternel débat, mais encore une fois, il n'y a pas de critères, ou ils sont extrêmement faibles. Notamment sur la décision 156, on donne 200 000 € à Défitrans. Si on mettait des critères écologiques, je pense que 200 000 € pour favoriser le transport routier, ce n'est pas de bonne politique pour l'agglomération. Là, nous allons voter le plan climat tout à l'heure, et ici, on favorise le transport routier pour une entreprise qui n'a pas besoin de cette somme. Nous ferions mieux d'utiliser ces 390 000 € pour l'investissement public.

Olivier Barré : En l'absence de Yannick Borde, je vais apporter une réponse très brève, qui est celle qu'il aurait faite s'il avait été là. Nous avons des bureaux qui se réunissent régulièrement, dans lesquelles il y a des commissions, dans lesquelles nous prenons des décisions d'attribution pour les proposer ensuite au Conseil communautaire. Ces décisions sont adoptées à l'unanimité. Sachant que vous n'étiez pas présent à la dernière réunion. Il y a des critères qui sont très précis. Nous répondons systématiquement aux critères et nous ne dérogeons pas à la règle. Je ne vois donc absolument aucune malversation, ou rien de cet ordre.

Aurélien Guillot : Je n'ai pas parlé de malversation.

Olivier Barré : Quand on parle de dons, je suis désolé, mais cela ne s'appelle pas des « dons », Monsieur Guillot. Il faut appeler les choses par leur nom. Puis je voulais vous répondre. Il y a un petit moment, vous m'avez dit « le monsieur qui est avec Yannick Borde » : voilà, c'est moi. J'ai un nom, un visage. Je ne suis pas le monsieur qui est avec Yannick Borde. Merci.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

CC117 ET CC118 PROJET DE CONVENTION-CADRE D'ENTENTE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET VITRÉ COMMUNAUTÉ – DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE INTERTERRITORIALE LAVAL AGGLOMÉRATION - VITRÉ COMMUNAUTÉ

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

De nombreux points communs rapprochent les intercommunalités de Laval Agglomération et Vitré Communauté, que ce soient leur positionnement stratégique à la porte du grand Ouest, une infrastructure routière et ferroviaire qu'elles partagent (Autoroute A81, ligne Paris Rennes), des collaborations étroites entre communes de leurs territoires, un faible taux de chômage sur leurs zones d'emplois respectives, des problématiques de main d'œuvre et de formation des salariés pour leurs entreprises...De plus, elles partagent la même philosophie d'un développement local basé sur l'économie.

Laval Agglomération et Vitré communauté souhaitent mettre en œuvre une coopération interterritoriale qui aurait pour objectifs de :

- se regrouper pour défendre les intérêts communs,
- se renforcer mutuellement et améliorer les performances de chacune des agglomérations et leur attractivité grâce à leurs complémentarités,
- réussir conjointement l'aménagement durable des territoires en considérant les espaces ruraux,
- activer une synergie d'alliance territoriale entre les agglomérations.

Une entente entre les deux communautés d'agglomération est proposée. L'entente est un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants d'EPCI, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. En l'espèce, le but de l'entente est de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque assemblée délibérante est représentée dans ces conférences par une commission spéciale qu'elle désigne à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L5221-2 du code susvisé.

La conférence a pour mission de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière de réunions d'information auprès des conseils ou/et bureaux communautaires,
- proposer à la validation des assemblées délibérantes le programme de travail de l'entente,
- présenter les propositions de l'entente aux conseils communautaires,
- proposer aux assemblées délibérantes les orientations et le budget prévisionnel des actions réalisées dans le cadre de l'entente,
- leur proposer également, pour chaque action entraînant des opérations budgétaires, la collectivité chargée d'en assurer pour l'entente le portage juridique, administratif et financier,

- élaborer et proposer à la validation des assemblées délibérantes toutes les conventions opérationnelles spécifiques qui seront passées entre les deux collectivités pour la mise en œuvre de chaque action faisant référence à cette convention cadre d'entente,
- évaluer les bilans, les comptes et le rapport de gestion présenté par la collectivité chargée de porter l'action concernée,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité de leur réalisation ainsi que la participation de chaque collectivité conformément aux conventions opérationnelles spécifiques correspondantes.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Elle n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'entente.

Pour formaliser cette entente, une convention cadre d'une durée de trois ans vous est proposée.

Il convient de désigner 3 membres du Conseil communautaire pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la Conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté.

François Zocchetto : *Je vais passer à l'examen de la première délibération. Je vais vous la présenter moi-même. Il s'agit de revenir sur un projet dont nous avons déjà parlé. C'est le projet de travailler avec l'agglomération de Vitré. Nous sommes deux territoires qui ont de nombreux points communs. D'abord, nous avons une histoire commune qui est très riche. Nous avons une proximité puisque nous sommes mitoyens désormais, depuis que nos amis de Loiron nous ont rejoints. Nous avons aussi des infrastructures routières et ferroviaires que nous partageons. Nous avons aussi beaucoup de similitudes sur le plan de l'organisation économique et du style des entreprises qui vivent sur nos territoires. Nous souhaitons donc, dans un monde où les métropoles se développent sans cesse plus, développer une coopération interterritoriale qui aurait pour objectif de défendre des intérêts communs, de nous renforcer mutuellement, d'améliorer les performances de chacune des agglomérations et leur attractivité grâce à leur complémentarité, de réussir conjointement l'aménagement durable des territoires en considérant les espaces ruraux, et en activant une synergie d'alliance territoriale entre les agglomérations. Nous avons beaucoup de choses que nous pouvons faire ensemble. Je pense que ce sont des échanges qui peuvent aller dans les deux sens. Je rappelle que l'agglomération de Vitré soutient fortement notre projet de plate-forme rail/route de Saint-Berthevin. Vitré considère quasiment que c'est aussi devenu sa plate-forme. Ce qui est une très bonne chose. Nous pourrions développer beaucoup d'exemples. De façon donc à ce que nous organisions notre travail ensemble, la formule la plus souple qui peut être proposée, c'est ce qu'on appelle la formule de l'entente. C'est une formule juridique qui est prévue par le code général des collectivités territoriales. Il ne s'agit en aucun cas de créer une structure nouvelle. L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle a surtout une vocation d'études et d'échanges. Pour animer cette entente, il y aurait une conférence interterritoriale Laval Agglo/Vitré Communauté qui serait composée de trois représentants de chacune des deux structures. Pour Laval agglomération, il serait proposé, outre moi-même, que puissent siéger Nicole Bouillon et Yannick Borde, pour le temps restant à courir de notre mandat et la mise sur les rails de cette entente. C'est une structure extrêmement légère, mais qui nous permet d'avoir une existence et de nous exprimer conjointement. Avez-vous des questions ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Quand nous avons débattu ici même de la fusion de Laval agglomération avec le Pays de Loiron, un des arguments que vous développiez, c'était la concurrence avec le Pays de Vitré. Là, il y a de la coopération. En un an... il fallait être concurrent face à ce territoire. Maintenant, on coopère. C'est plutôt mieux de coopérer. J'avais une petite question. Il y a une phrase dans le rapport qui dit que l'entente débat des questions d'intérêts communs dans le cadre de conférences. Comment vont se passer ces conférences ? Est-ce que ce seront des séances publiques ? Est-ce que ces six personnes vont discuter entre elles, dans une certaine opacité ? Quels retours vont avoir les élus et la population ?*

Par rapport à tout à l'heure, je n'accuse personne de malversation. Je suis en désaccord politique. Vous faites des choses légales. Il n'y a pas de problème, mais il y a un désaccord politique.

Quelle sera la publicité de ces réunions ? Est-ce que les élus au moins seront informés du contenu de ce qui s'y discute, et plus largement, la population ?

François Zocchetto : *Je n'ai pas le souvenir d'avoir tenu des propos désobligeants vis-à-vis de Vitré agglomération. C'est même plutôt l'inverse. Là, il y a beaucoup d'élus de notre agglomération, y compris dans l'ancien format, qui connaissent des élus de Vitré, avec lesquels nous nous entendons bien. Je pense que nous avons vraiment beaucoup de préoccupations en commun, et de dossiers à défendre. Donc, non, nous ne vivons pas une concurrence avec Vitré. Nous vivons vraiment une complémentarité complète.*

La deuxième chose est que ce n'est pas parce que les discussions ne sont pas publiques ou ouvertes au public qu'elles sont opaques. Vous utilisez quand même toujours des termes un peu...

Aurélien Guillot : *Elles ne sont pas ouvertes au public en tout cas.*

François Zocchetto : *Non, je vous ai expliqué que l'entente, ce n'est pas la création d'une nouvelle collectivité publique. Il n'y a pas de budget à gérer. Il n'y a pas de fiscalité à prélever. Il n'y a pas d'investissement à envisager. Si des investissements devaient se faire en commun, bien sûr que chacune des assemblées délibérantes serait appelée à statuer publiquement. Là, dans un premier temps, il s'agit en effet d'organiser des réunions de travail. La conférence qui est composée des trois représentants de chacune des deux collectivités renverra d'ailleurs le plus souvent possible à des réunions thématiques qui fonctionneront un peu comme nos commissions, et dans lesquelles pourront s'inscrire tous les élus qui sont intéressés. Nous ne refuserons aucune bonne volonté. Avez-vous d'autres remarques ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions, d'accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PROJET DE CONVENTION CADRE D'ENTENTE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET VITRÉ COMMUNAUTÉ

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5221-1 et L5221-2,

Considérant que Laval Agglomération et la Communauté d'agglomération de Vitré sont situées au centre d'un territoire qu'entourent les pôles métropolitains de Caen-Normandie métropole au Nord, Le Mans-Sarthe à l'Est et Loire-Bretagne au Sud et à l'Ouest,

Que ces deux EPCI souhaitent tous deux un développement de leur territoire basé sur l'économie, en portant une attention particulière à la ruralité et en proclamant leur attachement à la solidarité et à l'humanisme social,

Que de nombreux points communs rapprochent les intercommunalités de Laval Agglomération et Vitré Communauté, que ce soient leur positionnement stratégique à la porte du grand Ouest, une infrastructure routière et ferroviaire qu'elles partagent (Autoroute A81, ligne Paris Rennes), des collaborations étroites entre communes de leurs territoires, un faible taux de chômage sur leurs zones d'emplois respectives, des problématiques de main d'œuvre et de formation des salariés pour leurs entreprises...,

Qu'en application de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales, deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs,

Qu'il est ainsi proposé de formaliser le fonctionnement d'une entente afin de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La coopération interterritoriale entre Laval Agglomération et la Communauté d'agglomération de Vitré, via le procédé de l'entente, est approuvée.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre d'entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier, Aurélien Guillot et Jean-François Germerie).

François Zocchetto : *Ensuite, nous devons désigner nos trois représentants. Je propose donc qu'outre moi-même, il y ait Nicole Bouillon, qui faisait partie de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron, et Yannick Borde, au moins pour la fin du mandat. Puisqu'il y a quand même des dossiers à consonance économique, et notamment le parc rail/route de Saint-Berthevin, qui est un élément fort de notre dossier d'entente.*

Voulez-vous un scrutin secret ? Non ? Je mets aux voix les trois représentants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord, c'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 118 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE INTERTERRITORIALE LAVAL AGGLOMÉRATION - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 relative au contrat d'entente entre Laval Agglomération et Vitré Communauté,

Vu la décision unanime de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que de nombreux points communs rapprochent les intercommunalités de Laval Agglomération et Vitré Communauté, que ce soient leur positionnement stratégique à la porte du grand Ouest, une infrastructure routière et ferroviaire qu'elles partagent (Autoroute A81, ligne Paris Rennes), des collaborations étroites entre communes de leurs territoires, un faible taux de chômage sur leurs zones d'emplois respectives, des problématiques de main d'œuvre et de formation des salariés pour leurs entreprises...,

Que par convention, Laval Agglomération et Vitré Communauté ont formalisé le fonctionnement d'une entente afin de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest,

Que l'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences,

Que chaque assemblée délibérante est représentée dans ces conférences par une commission spéciale, composée de trois membres qu'elle désigne à cet effet,

Qu'il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil communautaire au sein du de la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la Conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la Conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté :

- François Zocchetto,
- Yannick Borde,
- Nicole Bouillon.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot et Catherine Romagné) et cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

- **CC119 ET CC120 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ESPACE MAYENNE – SPL ESPACE MAYENNE - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES**

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Département de la Mayenne construit un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique dénommé « Espace Mayenne », implanté sur la commune de Laval.

Un partenariat a été arrêté avec Laval Agglomération pour la gestion de ce futur équipement. Ce projet repose sur plusieurs principes :

- la construction de l'ouvrage par le Département de la Mayenne, lequel est propriétaire des constructions, des aménagements réalisés ainsi que de leur assiette foncière ;
- la gestion par une société publique locale (SPLEM) dont l'actionnariat est détenu conjointement par le Département de la Mayenne et Laval Agglomération en vertu d'une délégation de service public confiée par le Conseil départemental ;
- le financement des besoins de trésorerie de la SPLEM par Laval Agglomération.

Le Conseil départemental et Laval Agglomération ont, par leur délibération du 18 juin 2018, approuvé la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM), dont l'objet porte sur l'exploitation, la programmation, la gestion et l'exercice des opérations d'entretien de l'équipement culturel et sportif dénommé « Espace Mayenne ».

À cette occasion, ils ont approuvé un pacte d'actionnaires, d'une durée de 30 ans, visant à déterminer les engagements respectifs des parties pour l'équipement :

- la mise à disposition de l'équipement par le Département à la SPLEM dans le cadre d'une délégation de service public. Le Département demeure responsable des travaux de gros entretien et de renouvellement de l'ouvrage ;
- la prise en charge des besoins de trésorerie de la SPLEM par Laval Agglomération. Ainsi, Laval Agglomération aurait procédé à des avances en compte courant d'associé, lesquelles auraient été ensuite transformées en augmentation de capital à hauteur du montant apporté.

Toutefois, il apparaît que le mécanisme des avances en compte courant d'associé était complexe en termes de mise en œuvre dans la mesure où :

- il n'était fait mention d'aucun projet de convention ni des conditions tenant à sa mise en place (rémunération, période de blocage éventuelle...);
- il était difficilement compatible avec les obligations légales applicables à la société, notamment en matière de réserve légale et de capitaux propres.

Dès lors, Laval agglomération et le Département ont identifié un scénario d'amélioration, en lien étroit avec les services de la préfecture, permettant de remplacer le système des avances en compte courant d'associé. Le nouveau dispositif proposé, validé par le préfet, repose sur deux moyens prévus par le Code de la commande publique :

- la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération,
- la passation d'un contrat de délégation de service public commun aux deux autorités concédantes avec la SPLEM.

1- Groupement d'autorités concédantes entre le Département et Laval agglomération

En application de l'article L3112-1 du code de la commande publique, des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession. Dès l'origine de ce projet, la passation d'une délégation de service public était envisagée entre le Département de la Mayenne, propriétaire de l'équipement, et la SPLEM, gestionnaire de celui-ci.

Pour sa part, Laval Agglomération, laquelle a déclaré cet équipement d'intérêt communautaire par délibération du 12 décembre 2016, est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien. À ce titre, elle doit définir les modalités de fonctionnement du service et de son organisation (programmation, organismes accueillis...) et fixer les contraintes de service public afférentes (horaires, typologie de manifestation, modalités d'accueil des publics...).

Le Département et Laval Agglomération ont ainsi créé un service public partagé dans les domaines culturel, touristique et sportif. Dès lors, il est proposé de déléguer conjointement ce service public à la société publique locale conçue pour exploiter Espace Mayenne. Le schéma joint présente le montage.

La convention de groupement devient ainsi la pierre angulaire des relations entre le Département et Laval Agglomération pour la détermination :

- des conditions de financement de l'ouvrage ;
- des missions confiées à la SPLEM et des grands principes encadrant l'utilisation de l'ouvrage.

Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes, lequel détermine les engagements respectifs de chaque membre ainsi que leurs droits et obligations figure en annexe.

2- Modification du pacte d'actionnaires

Pour mémoire, Laval agglomération prendra à sa charge la totalité du déficit d'exploitation de la SPLEM ; le gros entretien renouvellement (GER) de niveau 4 et 5 sera à la charge du Département.

Le pacte d'actionnaires conclu pour 30 ans complète les statuts, afin de contractualiser les engagements des deux actionnaires en termes de financement de l'équipement Espace Mayenne et de la couverture des besoins de trésorerie liés à l'exploitation par la SPLEM.

Le pacte adopté le 18 juin 2018 mérite toutefois d'être modifié pour être en cohérence avec la nouvelle convention de groupement et être en conformité avec les remarques de la préfecture.

Il vous est donc proposé de vous prononcer à ce stade sur la convention de groupement d'autorités concédantes entre le Département et Laval Agglomération ainsi que sur le pacte d'actionnaires modifié.

La procédure de délégation de service public (DSP) pourra ensuite être lancée notamment par la réunion de la CCSPL du Département et celle de Laval Agglomération afin qu'elles émettent un avis sur le principe de la DSP. Le contrat de délégation de service public entre les membres du groupement et la SPLEM vous sera présenté et soumis pour approbation au conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

François Zocchetto : *Je vais exposer dans les grandes lignes ce projet de convention, étant précisé que je m'exprime devant le président de la SPL, Alain Boissouvier, qui pourra apporter tout complément s'il le juge utile. Vous savez que le département de la Mayenne construit actuellement un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique dénommé Espace Mayenne. Je pense que c'est difficile de ne pas le savoir. Un partenariat a été arrêté avec notre agglomération, qui repose sur plusieurs principes : construction de l'ouvrage par le Département de la Mayenne, lequel est propriétaire des constructions, des aménagements réalisés ainsi que de leur assiette foncière, gestion par une société publique locale (SPLEM) dont l'actionariat est détenu conjointement par le Département de la Mayenne et Laval Agglomération, mais très majoritairement par Laval Agglomération, ceci en vertu d'une délégation de service public confiée par le Conseil départemental. C'est la situation actuelle. Le financement des besoins de trésorerie de la SPLEM se fera par Laval Agglomération. Nous avons donc approuvé la création de cette société publique locale le 18 juin, ainsi qu'un pacte d'actionnaires. Le pacte est prévu pour une durée de 30 ans et complète les statuts de la société. Dans le mécanisme initial, il était prévu un système d'avance en compte courant, puisque chacun sait que l'exploitation d'un tel équipement est, au moins au début, déficitaire. C'est notre agglomération qui s'engage à prendre en charge ce déficit. Ce qui explique aussi que la grande majorité des administrateurs de la société publique locale soit des élus de notre agglomération. Le mécanisme des avances en compte courant était complexe et, je confirme, difficilement compatible avec les obligations réglementaires ou légales. Dès lors, Laval Agglomération et le département se sont rapprochés à nouveau, en lien étroit avec les services de la préfecture. Il est proposé de remplacer le système des avances en compte courant par un nouveau dispositif qui a été validé par le préfet, et qui repose sur deux moyens prévus par le Code de la commande publique. C'est un peu complexe, je vous prie de m'en excuser. Tout d'abord, c'est la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes entre le département de la Mayenne et Laval Agglomération. Ce sont donc nos deux collectivités et qui concèdent la délégation. Ensuite, c'est la passation d'un contrat de délégation de service public commun aux deux autorités concédantes, avec la société publique locale. Il convient d'ajuster le pacte d'actionnaires. Pour mémoire, Laval agglomération prendra à sa charge la totalité du déficit d'exploitation de la société publique. Le gros entretien renouvellement, qu'on appelle, dans les termes techniques, le GER de niveau quatre et cinq, sera à la charge du département.*

Y a-t-il des questions auxquelles pourront peut-être répondre aussi les dirigeants de la société publique locale ? Monsieur Gourvil.

Claude Gourvil : *Voilà une nouvelle fois le dossier de l'Espace Mayenne sur la table. Pour rappel, nous sommes déjà intervenus un certain nombre de fois sur ce dossier-là. L'Espace Mayenne nous a été imposé unilatéralement par le Conseil départemental, ex-conseil général, dont le président est tout sourire. On peut le comprendre puisque c'est lui qui l'a voulu et qui nous l'a imposé, sans concertation aucune. Nous avons été obligés d'avalier la pilule. Aujourd'hui, nous voyons bien le degré d'impréparation, finalement, de cette infrastructure, qui frise quasiment le bricolage. Puisqu'on se fait taper sur les doigts par le préfet et qu'on est obligé de rectifier la copie. Une copie qui, de toute façon, ne changera rien pour Laval Agglomération. Puisque de toute façon, on entérine une fois de plus que Laval Agglomération prendra à sa charge la totalité du déficit d'exploitation, donc un déficit d'exploitation chronique, qu'on n'a pas choisi. Peut-être que votre majorité l'a choisi, mais un certain nombre d'entre nous ne l'a pas choisi. Même le Vice-président, qui aujourd'hui est président de la SPLEM, était contre ce financement par Laval Agglomération du déficit d'exploitation.*

Aussi, vous comprendrez que nous ne voterons de toute façon pas cette délibération, qui va plomber les finances de Laval Agglomération au nom de l'attractivité. Mais l'attractivité a toujours bon dos puisqu'on nous la sert à tous les repas, à propos de tout et de n'importe quoi. Je comprends que le département veuille son Espace Mayenne, que vous, Monsieur le Président, vouliez cet Espace Mayenne, un équipement qui va être surdimensionné, qui va nous coûter très cher.

François Zocchetto : *Je rectifie, mais vous venez de le faire vous-même. Mais quand même, pour être bien compris, cet équipement était voulu en tout cas par l'équipe majoritaire de la ville de Laval. Cet équipement était également voulu par une majorité, qui s'est exprimée dans l'enceinte du Conseil communautaire. Vous avez toujours été contre cet équipement. C'est votre liberté. Nous, nous faisons l'analyse que pour une ville qui a vocation à être la locomotive du département, cet équipement était nécessaire. Quant au mode de gestion, je l'avais dit quand nous avons présenté la précédente délibération, le système des avances en compte courant n'était pas satisfaisant. J'avais dit à l'époque qu'il nous faudrait trouver un dispositif juridique plus affiné et que nous reviendrions devant le Conseil communautaire une fois que nous aurions pu trouver la solution, qui n'était pas simple. Mais je pense que le dispositif qui est mis au point, et qui a été aussi, je crois, validé par les dirigeants de la SPL, donnera toute satisfaction. Moi, je ne suis pas pessimiste comme vous. Cet équipement, il n'y a pas de raison d'en faire un objet négatif, un aspect repoussoir comme vous voulez le faire. Au contraire, je pense que c'est une opportunité extraordinaire que d'avoir eu ce partenariat avec le Conseil départemental. Le président du Conseil départemental pourrait le dire mieux que moi. Mais c'est 31 millions de travaux qui sont portés par le Conseil départemental sans qu'il n'y ait aucune trace budgétaire dans le bilan de l'agglomération. Nous aurions très bien pu nous retrouver aussi dans la situation où il aurait fallu construire cet équipement, qui est demandé par la population, les sportifs, le monde culturel, le monde économique... nous aurions pu être conduits à devoir assumer ces 31 millions, et, en plus, assumer le coût de fonctionnement. Moi, en plus, s'agissant du fonctionnement, je fais confiance à l'équipe qui a été dirigée et qui est conduite actuellement par Alain Boisbouvier. Vous savez très bien que nous avons une approche extrêmement attentive de la gestion des finances. La SPL n'échappera pas à ce contrôle très vigilant. Je ne sais pas si Alain Boisbouvier veut ajouter quelque chose.*

Alain Boisbouvier : *Juste deux choses : cette délibération permet de garder un équilibre qui permet à la fois à l'agglomération, qui assume le fonctionnement et les choix de fonctionnement, et au département, qui va conserver l'équilibre des parts... c'est ce qui a amené la modification par rapport au premier texte qu'il y avait. Vous l'avez dit, aujourd'hui, c'est une chance à la fois pour la culture, pour les professionnels, les salons professionnels, pour les entreprises, pour le sport. À un moment donné, le temps des négociations est terminé et on se mobilise sur la réussite de ce projet. En tant que président aujourd'hui, avec le directeur, je suis à 100 % mobilisé sur la mise en place de cet équipement et sur sa réussite en termes d'attractivité, en termes d'image, et sur sa réussite économique aussi, en trouvant les meilleurs équilibres possibles.*

Olivier Richefou : *Je voulais juste encourager Monsieur Gourvil à venir visiter les lieux à l'occasion des journées du patrimoine. Puisque le lieu va être ouvert aux visites des journées du patrimoine à la fois le samedi après-midi et le dimanche. Il pourra se rendre compte de l'importance du chantier. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de Lavallois ni beaucoup de Mayennais qui boudent leur plaisir à venir fréquenter ce lieu indispensable pour notre territoire.*

Claude Gourvil : *Puisque vous faites référence à la visite de chantier, je voulais vous rappeler, Monsieur le Président, que la visite de chantier qui était prévue pour les habitants et aussi pour les élus, j'y ai participé. Ce n'est pas le problème. Le chantier est extraordinaire. C'est plein de poésie, c'est un chantier assez génial d'un point de vue architectural. Ce n'est pas le problème. Le problème, c'est que vous nous l'avez imposé et que nous avons été obligés d'avalier la pilule. Au démarrage, la négociation qui avait eu lieu avec le Vice-président Alain Boisbouvier, qui était contre, au démarrage, et qui a peut-être repris le sens des réalités de sa majorité, portait sur 500 000 € maximum. Maintenant, c'est la totalité. Cela veut dire que la totalité, on ne sait pas de combien elle est. Peut-être que cela va être moins d'un million, peut s'être que cela va être plus. Nous n'en savons rien aujourd'hui. Nous sommes dans le flou total.*

En plus, pour nous faire avaler une fois de plus cette pilule... au début, c'était une infrastructure culturelle et sportive. Maintenant, on rajoute l'économie parce qu'évidemment, quand on met l'économie, il n'y a plus de discussion possible. Vous le comprenez bien. Pour ce qui est du chantier, ce n'est pas le problème. Cela peut être un très bon chantier. Il va coûter super cher. J'ai discuté longtemps avec l'architecte d'ailleurs, pour me faire confirmer des choses sur le chauffage et sur un certain nombre d'aspects de développement durable. Le chantier lui-même, moi, j'ai adoré la visite. Ce n'est pas le problème.

François Zocchetto : *Il n'y a pas d'autres interventions, donc je mets aux voix tout d'abord la convention constitutive du groupement entre le département de la Mayenne et l'agglomération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 119 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ESPACE MAYENNE

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29, L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L3112-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 49 / 2018 du 18 juin 2018 créant la SPL Espace Mayenne,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes joint en annexe,

Considérant que le mécanisme des avances en compte courant d'associé, prévu dans le pacte d'actionnaires était complexe en terme de mise en œuvre,

Considérant que l'équipement Espace Mayenne créé par le Département de la Mayenne et Laval agglomération est un service public partagé dans les domaines culturel, touristique et sportif,

Que pour la gestion de l'équipement Espace Mayenne une convention de constitutive d'un groupement d'autorités concédantes est adaptée pour définir les relations entre les partenaires et passer ultérieurement conjointement un contrat de concession avec la SPL Espace Mayenne,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le Département et Laval Agglomération.

Article 2

Laval Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement

Article 3

Le Conseil communautaire donne délégation au Président de Laval Agglomération pour saisir la CCSPL afin de solliciter son avis sur le mode de gestion de l'équipement Espace Mayenne.

Article 4

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne et tout document relatif à ce dossier.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Jean-François Germerie, Georges Poirier, Pascale Cupif, Catherine Romagné et Aurélien Guillot).

François Zocchetto : *Nous passons ensuite à la deuxième délibération, qui est la modification corrélative du pacte d'actionnaires. Je suppose que c'est le même vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 120 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

SPL ESPACE MAYENNE – MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29, L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L3112-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 49 / 2018 du 18 juin 2018 créant la SPL Espace Mayenne,

Considérant que dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la gestion de l'équipement Espace Mayenne entre le Département de la Mayenne et Laval agglomération, les engagements des deux parties y sont intégrés, le pacte d'actionnaires approuvé par délibérations du 18 juin 2018 est donc à modifier,

Sur proposition du Bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes du nouveau pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Espace Mayenne joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer le pacte d'actionnaire et tout document relatif à ce dossier.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Jean-François Germerie, Georges Poirier, Pascale Cupif, Catherine Romagné et Aurélien Guillot). Mesdames Le Ridou, Alexandre et Messieurs Zocchetto, Boisbouvier, Lefort, Pillon, Mouchel, Dubourg, Brault en leur qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

• **CC121 ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION D'UN CENSEUR À PODELIHA - APPROBATION DES STATUTS ET DE L'ACTIONNARIAT**

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le 1^{er} juillet 2019, Immobilière Podeliha et F2M, toutes deux entreprises sociales pour l'habitat (ESH) ont fusionné pour devenir Podeliha (Pour le développement ligérien de l'habitat).

Cette fusion-absorption donne à Podeliha une nouvelle dimension régionale avec 26 000 logements sur cinq départements, pour un budget annuel d'investissements de près de 150 millions d'euros.

Le rapprochement entre F2M (5 000 logements en Sarthe et Mayenne) et Immobilière Podeliha (21 000 logements en Maine-et-Loire, Vendée et Loire-Atlantique) s'inscrit dans une stratégie d'action logement immobilier en faveur d'une nouvelle organisation des acteurs du logement social.

Laval Agglomération siégeait au conseil d'administration de F2M et était représentée par Michel Peigner.

La réglementation autorise les ESH à avoir trois représentants des collectivités au sein du conseil d'administration.

Eu égard à la complémentarité des conseils des deux sociétés, il est envisagé la représentation de la région des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et Le Mans Métropole.

Néanmoins, Podeliha propose à Laval Agglomération un poste de censeur.

Les censeurs sont nommés pour trois ans et participent à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration. Ils n'ont aucun pouvoir de décision mais sont à la disposition du conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises.

Par ailleurs, tout administrateur ou censeur représentant les collectivités territoriales et EPCI dispose d'une action. Laval Agglomération devient donc actionnaire de Podeliha.

Ainsi, il vous est proposé de désigner Michel Peigner au poste de censeur pour représenter Laval Agglomération au sein de Podeliha, d'approuver les statuts de Podeliha et l'actionnariat de Laval Agglomération.

François Zocchetto : *Podeliha est un organisme de gestion de logements sociaux qui est issu de deux sociétés, l'ancienne Podeliha et F2M. Dans les nouveaux statuts de Podeliha, nous devons désigner un poste de censeur. Dans la mesure où Michel Peigner nous représentait au conseil d'administration de F2M, je vous propose sa candidature pour exercer la fonction de censeur au sein du conseil d'administration du nouveau Podeliha.*

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 121 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION D'UN CENSEUR À PODELIHA – APPROBATION DES STATUTS ET DE L'ACTIONNARIAT

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 / 2019 en date 14 janvier 2019 relative à la désignation de représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs,

Vu les nouveaux statuts de Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat issue de la fusion-absorption de F2M et de Immobilière Podeliha,

Vu la décision unanime du Conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que F2M a fusionné avec Immobilière Podeliha le 1^{er} juillet 2019, toutes deux entreprises sociales pour l'habitat (ESH),

Qu'il convient d'approuver les statuts de Podeliha,

Que Podeliha propose un poste de censeur à Laval Agglomération,

Qu'il convient de désigner un représentant de Laval Agglomération pour occuper les fonctions de censeur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les statuts de l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha (Pour le développement ligérien de l'habitat) joints en annexe de la délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire désigne, pour occuper les fonctions de censeur au sein de Podeliha, Michel Peigner.

Article 3

Laval Agglomération approuve l'actionnariat au sein de Podeliha et procèdera à un prêt d'actions pour le représentant de l'actionnariat de l'EPCI au nom du censeur.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M (Podeliha) n'a pas pris part au vote.

- **CC122 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - CRD**

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Conservatoire de Laval Agglomération est maintenant un incontournable de la vie culturelle de l'Agglomération. Avec plus de 3 000 élèves encadrés par 140 enseignants répartis sur 7 sites situés sur le territoire, le Conservatoire de Laval Agglomération propose 72 disciplines et accorde une place importante aux activités d'ensemble et aux pratiques amateurs dans ses quatre grandes disciplines : musique, danse, théâtre et arts visuels.

Le conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse est composé de membres élus et de membres de droit dont le président ou son représentant et deux membres du Conseil communautaire.

Il convient de désigner 2 représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'établissement.

François Zocchetto : *Nous devons désigner deux représentants au sein du conseil d'établissement et je vous propose de désigner Didier Pillon et Jean-Louis Deulofeu. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.*

Personne n'est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont désignés, merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 122 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – CRD

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 17 / 2017 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 relative à l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière d'enseignement artistique danse, musique, théâtre et arts visuels,

Vu la décision unanime de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire,

Que le conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse est composé de membres élus et de membres de droit dont le président ou son représentant et deux membres du Conseil communautaire,

Qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération – CRD,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Outre le président ou son représentant, sont désignés pour siéger au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération – CRD :

- Didier Pillon,
- Jean-Louis Deulofeu.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC123 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT LE PERTRE/SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais a été créé par arrêtés préfectoraux des 16 mai et 1^{er} juin 1960 pour exercer les compétences d'eau potable sur les communes du Pertre et l'agglomération de Saint-Cyr-le-Gravelais.

La compétence assainissement collectif a été prise en charge par le syndicat par une délibération du 21 avril 1977.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné, au 1^{er} janvier 2019, et adopté de nouveaux statuts au 14 janvier de la même année.

Les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif étant intégrées aux compétences de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de mettre en place la représentation-substitution de Laval Agglomération au sein du syndicat.

Conformément à l'orientation du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2019, il est proposé de désigner 4 délégués titulaires de Laval Agglomération.

Bruno Maurin : *Il s'agit ici de désigner des délégués de Laval Agglomération au sein du syndicat le Pertre/Saint-Cyr-Le-Gravelais pour exercer les compétences eau potable sur les communes du Pertre et de Saint-Cyr-Le-Gravelais. Il est donc proposé de désigner comme délégués titulaires Simone Thireau, Christian Gablin, Claudie Ferré et Loïc Monnier. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces désignations sont adoptées à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 123 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT LE PERTRE / SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-18,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 16 mai et 1^{er} juin 1960 portant constitution d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal, en date du 21 avril 1977, décidant d'étendre la compétence du syndicat à l'étude et à la réalisation des travaux d'assainissement par égouts des agglomérations du Pertre et de Saint-Cyr-le-Gravelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant prise de compétence par la communauté d'agglomération de Laval en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 modifié portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de Laval Agglomération du 14 janvier 2019 portant approbation des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Sont désignés délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais :

- Simone Thireau,
- Christian Gablin,
- Claudie Ferré,
- Loïc Monnier.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC124 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU CENTRE-OUEST MAYENNAIS**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le syndicat intercommunal du Centre-Ouest Mayennais a été créé le 16 décembre 2013 pour exercer les compétences d'eau potable et d'assainissement non collectif sur les communes de l'ex-Pays de Loiron.

En 2017 et 2018, ses statuts ont été modifiés afin de permettre l'intégration de la commune de Saint-Ouen-des-Toits et la mise en place de la représentation-substitution des communautés de communes de l'Ernée et de Craon pour les communes de Juvigné et La Croixille, pour la première communauté, et d'Astillé et de Courbeville, pour la seconde communauté.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné, au 1^{er} janvier 2019, et approuvé de nouveaux statuts au 14 janvier de la même année.

Les compétences eau potable et assainissement non collectif étant intégrées aux compétences de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de mettre en place la représentation-substitution de Laval Agglomération au sein du syndicat.

L'arrêté préfectoral du 21 mai dernier, portant sur cette représentation-substitution, précise que Laval Agglomération sera représentée par 27 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Conformément à l'orientation du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2019, il est proposé de désigner 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour les communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron et de désigner 13 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour les communes de l'ex- Communauté d'agglomération de Laval.

Bruno Maurin : *Le syndicat du Centre Ouest mayennais a été créé en 2013 pour exercer les compétences eau potable et assainissement non collectif sur les communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. En 2017 et 2018, les statuts ont été adaptés pour intégrer les communes de Saint-Ouen-des-Toits et la représentation substitution des communautés de communes de l'Ernée et de Craon pour les communes de Juvigné et La Croixille, pour la première communauté, et d'Astillé et de Courbeville, pour la seconde communauté. Laval Agglomération et la Communauté de communes ont fusionné, nous le savons tous, au 1^{er} janvier dernier. Les compétences eau potable et assainissement non collectif ont été intégrées à ce nouvel EPCI. Il faut donc mettre en place la représentation substitution. Cela a été évoqué au Bureau communautaire du 1^{er} juillet dernier. Cela concerne 14 délégués titulaires et sept délégués suppléants pour les délégués représentant l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron, et 13 titulaires et suppléants pour l'ex-Communauté de Laval Agglomération. Vous devez donc avoir la liste qui est proposée pour être adoptée ce soir.*

François Zocchetto : Titulaires : Monique Gouget, Céline Hémon, Jean-Marc Coignard, Patrick Segretain, Jean-Yves Cormier, Guy Delamarche, Jean-Louis Deulofeu, Jean Brault, Nicolas Deulofeu, Évelyne Henry, Bruno Maurin, Gilbert Fauchard, Gérard Lepage, Thierry Bailleux, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Jean-Paul Pineau, Louis Véron, Jean Roger, Daniel Guérin, Jean Bouvet, Christian Gablin, Alain Rousseau, Jean-Claude Benard, Denis Salmon-Foucher, Marcel Blanchet, Olivier Barré.

Suppléants : Christelle Reillon, Loïc Broussey, Jean-Claude Peu, Michèle Robert, Joël Ortiz, Gérard Hériveau, Georges Cimmier, Serge Brunet, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Bernard Fléchais, François Saint, Roger Fontaine, Michel Forêt.

Voilà les noms qui vous sont proposés, sachant que ce sont les communes qui ont proposé ces noms.

Y a-t-il des remarques ? Des commentaires ? Des questions ? Non.

Donc, je mets aux voix cette désignation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 124 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU CENTRE-OUEST MAYENNAIS

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013350-0007 du 16 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du Centre-Ouest Mayennais,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du Centre-Ouest Mayennais,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant prise de compétence par la communauté d'agglomération de Laval en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 et 21 février 2018 (modificatif) portant intégration de la commune de Saint-Ouen-Des-Toits au sein du SIAEP du centre-Ouest Mayennais, représentation-substitution des communautés de communes de l'Ernée, pour les communes de Juvigné et La Croixille, et de Craon, pour les communes d'Astillé et Courbeveille, concernant la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 modifié portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval avec la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de Laval Agglomération du 14 janvier 2019 portant approbation des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant substitution de Laval Agglomération au sein du syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif du Centre-Ouest Mayennais,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La liste des 27 délégués titulaires et des 14 délégués suppléants est approuvée telle que :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - délégués titulaires : | - délégués suppléants : |
| . Monique Gouget | . Christelle Reillon |
| . Céline Hémon | . Loïc Broussey |
| . Jean-Marc Coignard | . Jean-Claude Peu |
| . Patrick Segretain | . Michèle Robert |
| . Jean-Yves Cormier | . Joël Ortiz |
| . Guy Delamarche | . Gérard Hériveau |
| . Jean-Louis Deulofeu | . Georges Cimmier |
| . Jean Brault | . Serge Brunet |
| . Nicolas Deulofeu | . Annick Poulard |
| . Évelyne Henry | . Mickaël Marquet |
| . Bruno Maurin | . Bernard Fléchais |
| . Gilbert Fauchard | . François Saint |
| . Gérard Lepage | . Roger Fontaine |
| . Thierry Bailleux | . Michel Forêt |
| . Gérard Jallu | |
| . Alain Boisbouvier | |
| . Jean-Paul Pineau | |
| . Louis Véron | |
| . Jean Roger | |
| . Daniel Guérin | |
| . Jean Bouvet | |
| . Christian Gablin | |
| . Alain Rousseau | |
| . Jean-Claude Benard | |
| . Denis Salmon-Foucher | |
| . Marcel Blanchet | |
| . Olivier Barré | |

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES

- **CC125 DGA AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER MUTUALISÉ À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Afin de mieux appréhender les missions financières disséminées dans les différents services de la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie, il est nécessaire de créer à l'effectif un poste de responsable financier mutualisé à temps complet qui intégrera le pôle administratif et financier de la DGA.

Cette création permettra à la collectivité :

- de rendre plus efficace le suivi financier de la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie,
- d'assurer un réel suivi financier des marchés publics de la direction générale adjointe et de répondre à l'obligation de la dématérialisation prévue fin 2019.

Les principales missions du responsable financier mutualisé seront les suivantes :

- coordonner la gestion budgétaire en lien avec les directeurs / responsables de service de la direction générale adjointe et de la direction des finances,
- consolider les données financières des directions et services de la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie,
- mettre en place des procédures budgétaires internes pour optimiser le fonctionnement de la direction générale adjointe,
- élaborer des tableaux de bords financiers,
- assurer l'exécution administrative et financière des marchés publics,
- participer à l'animation financière transversale des directions et services de la direction générale adjointe.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 31 902 € sur le grade de rédacteur territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il vous est proposé de créer un poste de responsable financier mutualisé au sein de la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie à temps complet.

Jean-Marc Bouhours : *Ce soir, il y a cinq créations de postes qui sont proposées. Une première création concerne la DGA aménagement et cadre de vie, en tant que responsable financier, à temps complet. Un travail de concertation au sein de la DGA a été mené pour optimiser l'activité de la fonction financière. La personne, actuellement, était en surcharge de travail. Il y a donc un redéploiement des tâches, qui a débouché sur cette nouvelle organisation, qui a d'ailleurs été présentée en comité technique et qui propose la création de ce poste financier au sein de la DGA. Les principales missions sont des missions de coordination et de gestion budgétaire. Voilà pour ce poste.*

Claude Gourvil : *Ce n'est pas une question, mais juste une réflexion. Puisque vous nous avez déjà présenté il y a un certain temps la mutualisation entre Laval et Laval Agglomération comme quelque chose qui allait nous faire faire des économies, notamment des baisses de charges.*

Et quand on parle de baisse de charges, on pense au premier volet de charges qui est le salaire des agents. Nous voyons donc ici que nous avons un retour à la réalité, avec des créations de postes auxquelles, de toute façon, nous n'allons pas nous opposer. Mais je voulais juste le signaler. C'est quand même assez croquignolet, pour dire les choses gentiment, ce retour à la réalité des choses où on a besoin des gens pour faire fonctionner les structures, et pas seulement espérer un dégraissage.

François Zocchetto : *Monsieur Gourvil, vous savez bien que c'est plus complexe que cela, la gestion des agents des collectivités territoriales, et que créations de postes ne veut pas forcément dire dépenses supplémentaires. Simplement, de temps en temps, il y a besoin de réorganiser certaines directions et certains services. Il ne vous échappe pas non plus que nous avons eu une fusion avec Loiron et que donc, il y a des postes qui doivent être créés et que d'autres seront peut-être supprimés. Là, il y a un besoin qui s'exprime et ce n'est pas forcément une charge supplémentaire.*

Jean-Marc Bouhours : *Il ne s'agit pas du tout d'une charge supplémentaire dans la mesure où nous sommes à l'équilibre des postes sur cette DGA. C'est-à-dire qu'il y a eu un autre poste, qui n'était pas nécessaire, et sous-exploité, et qui n'a pas été reconduit. Là, nous sommes donc sur un transfert de poste. Mais il faut quand même bien créer ce poste. Nous sommes donc sur un équilibre dans cette DGA. Cela n'a pas bougé.*

François Zocchetto : *Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 125 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

DGA AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER MUTUALISÉ À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Considérant qu'afin de mieux appréhender les missions financières disséminées dans les différents services de la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie, il est nécessaire de créer un poste de responsable financier mutualisé à temps complet,

Après avis du comité technique en date du 28 juin 2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de responsable financier mutualisé à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – pôle administratif et financier.

Article 2

Le poste de responsable financier mutualisé à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité finances publiques demandée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives aux marchés publics.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC126 CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE CARTOGRAPHIE DES POSTES ET RÉFÉRENTIELS EMPLOIS ET COMPÉTENCES À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

I - Présentation de la décision

Afin de formaliser la construction d'une démarche adaptée en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il est nécessaire de créer à l'effectif un poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet au 1^{er} octobre 2019.

Cette création permettra à la collectivité :

- de s'adapter à son environnement en veillant à l'adéquation entre les besoins et les ressources,
- de développer une visibilité sur l'impact des évolutions économiques, sociales, techniques, démographiques, sur les métiers et les compétences requises,

- de prendre en compte les effets du vieillissement,
- d'articuler les différents outils RH entre eux.

Les principales missions du gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences seront les suivantes :

- construire une cartographie des métiers de la collectivité en analysant le contenu des postes afin de les mapper et de les intégrer dans les filières métiers de l'organisation cible,
- inventorier et rédiger pour chaque famille d'emploi, les référentiels de compétences et mettre à jour les passerelles d'évolution possibles,
- assurer un suivi des métiers en tension en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- formaliser les ressources documentaires à l'usage des RH, managers et collaborateurs et participer au travail d'harmonisation des intitulés de fonctions et de la cotation des postes en lien avec la mise en place du RIFSEEP,
- assurer le suivi mensuel du tableau des effectifs permanents de la collectivité,
- participer au suivi de l'organigramme et des fiches de poste sur le logiciel métier ASTRE RH.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 31 902 € sur le grade de rédacteur territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé de créer un poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet.

Jean-Marc Bouhours : *Il s'agit cette fois de la création d'un poste de gestionnaire en cartographie des postes. Là aussi, il s'agit d'un poste qui était déjà inscrit dans le TEP, qui provient d'un poste existant sur le Pays de Loiron. C'est donc un renforcement du service RH, renforcement qui est lié à un certain nombre de constats, notamment la nécessité de préparer le régime indemnitaire qui doit justement passer par une cartographie précise des postes. Il s'agit d'adapter également l'adéquation entre les besoins et les ressources de chacun de ces postes, de prendre en compte les effets du vieillissement. Il y a une analyse plus fine qui est menée dans ce sens. Voilà donc les missions de cette personne, qui sera embauchée dès que possible.*

François Zocchetto : *Des questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 126 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE CARTOGRAPHIE DES POSTES ET RÉFÉRENTIELS EMPLOIS ET COMPÉTENCES À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval agglomération,

Vu la validation de la stratégie de gestion de la direction générale adjointe Ressources du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'il convient de créer, pour la bonne organisation de la direction des ressources humaines, un poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet,

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des ressources humaines – service emplois et compétences.

Article 2

Le poste de gestionnaire cartographie des postes et référentiels emplois et compétences à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines demandée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives à la cartographie des emplois dans la fonction publique territoriale.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC127 CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MOBILITÉ RETRAITE À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La politique des ressources humaines en matière d'accompagnement à la retraite et à la mobilité interne, mise en place par la direction des ressources humaines mutualisée, nécessite la création d'un poste de conseiller mobilité retraite à temps complet pour mieux répondre aux attentes des agents et des services.

En effet, d'ici 3 ans environ 180 agents (sur les 2 collectivités confondues) pourront potentiellement partir à la retraite. Actuellement, un seul agent a les compétences nécessaires pour accompagner les agents dans leur démarche. Ce même agent accompagne les agents dans leur démarche de mobilité interne en proposant des stages immersion tout en suivant leur parcours dans les services. Cette création permettra donc à la collectivité :

- d'accompagner les agents dans les démarches administratives liées à leur cessation d'activité,
- de développer en lien avec les différents services de la direction des ressources humaines une politique de mobilité interne et de développer les parcours de mobilité des agents au sein de la collectivité.

Les principales missions du conseiller mobilité retraite seront les suivantes :

- réaliser individuellement un point sur la carrière de l'agent (relevé de carrière, estimation de la carrière, acquisition des trimestres pour la retraite),
- expliquer les droits à la retraite (points retraite, nombre de trimestres pour une retraite à taux plein, décote surcote retraite, minimum retraite, cumul emploi-retraite...),
- renseigner et établir les simulations de pensions de retraite,
- réaliser un accompagnement personnalisé des projets et des parcours professionnels de l'agent,
- constituer des viviers de compétences et de potentiels,
- informer et communiquer sur les dispositifs de mobilité et de parcours professionnels.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 31 902 € sur le grade de rédacteur territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé de créer un poste de conseiller retraite et mobilité à temps complet.

Jean-Marc Bouhours : *Ici, il s'agit d'une création. Aujourd'hui, les fonctions de travail sur la mobilité retraite sont assurées par une seule personne et d'ici trois ans, il y a à peu près 180 agents, sur les deux collectivités, qui pourront potentiellement partir à la retraite. Cette personne, qui est seule aujourd'hui sur ces dossiers, accompagne également l'ensemble des agents sur leurs souhaits de mobilité interne. Il se trouve que cette personne va aussi bientôt faire valoir ses droits à la retraite. Il s'agit donc là en même temps de créer un poste pour appuyer son travail et de préparer l'avenir, puisque cette personne a une mémoire importante de tous les dossiers des agents qui vont bientôt partir à la retraite. C'est donc une nécessité importante dans le service.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 127 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER RETRAITE ET MOBILITÉ À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu la validation de la stratégie de gestion de la direction générale adjointe Ressources du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'il convient de créer, pour la bonne organisation de la direction des ressources humaines, un poste de conseiller mobilité retraite à temps complet,

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de conseiller mobilité retraite à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des ressources humaines – service emplois et compétences – pôle mobilité retraite.

Article 2

Le poste de conseiller mobilité retraite à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines demandée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives aux dispositifs des retraites dans la fonction publique territoriale.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC128 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de recrutement efficace, le pôle recrutement de la direction des ressources humaines doit revoir sa politique de recrutement et son organisation. Pour cela, il s'avère nécessaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un poste d'assistant administratif en ressources humaines ayant en charge notamment l'organisation administrative et logistique des recrutements.

Les principales missions de l'assistant administratif ressources humaines seront les suivantes :

- organiser les entretiens de recrutement, saisie des candidatures, convocation et réponse aux candidats,
- constituer les dossiers individuels et gérer les formalités liées au recrutement,
- apporter une aide aux deux gestionnaires de recrutement dans le suivi des dossiers en cours,
- participation à la saisie des fiches de poste sur le logiciel métier ASTRE RH et à l'ensemble des missions du pôle.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 29 581€ € sur la base d'un recrutement d'un adjoint administratif territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé de créer un poste d'assistant administratif ressources humaines à temps complet.

Jean-Marc Bouhours : *Ce poste est créé également suite à une analyse de l'activité du service RH qui, en ce moment, a d'énormes difficultés à suivre et à préparer l'ensemble des recrutements. Aujourd'hui, les délais pour les jurys sont de plus de six mois. Nous sommes donc saturés. Ceci s'explique pour partie par la difficulté de recrutement. Ce qui fait que plusieurs jurys sont infructueux. Il faut donc les reconduire. Ce qui demande encore davantage de temps. Il y a des difficultés également pour trouver des agents. Il faut donc travailler énormément sur les postes, sur l'attractivité des postes. Nous sommes aussi, comme les entreprises locales, quasiment en plein emploi. Les collectivités ont énormément de difficultés à recruter. Tout ceci génère une activité plus importante au niveau des ressources humaines, puisqu'il faut refaire les dossiers de recrutement.*

D'où la nécessité d'apporter une aide aux deux gestionnaires actuels qui sont en poste dans le suivi des dossiers et dans la préparation des jurys.

Claude Gourvil : *Juste par curiosité, c'est vrai que vous avez évoqué sans doute le déficit d'attractivité pour les postes de l'agglomération. Est-ce que c'est l'agglomération par elle-même qui génère ce déficit d'attractivité ? Ou est-ce la définition des postes, le profil des postes, la façon dont ils sont proposés ? Est-ce que c'est le salaire ? Est-ce que ce sont les conditions de travail ? Est-ce l'ambiance dans les services qui fait que nous cumulons un certain nombre de recrutements infructueux et qui fait que même les créations de postes qui ont été votées ce soir ne seront pas effectives avant 2020 ? Qu'est-ce qu'on fait à l'agglomération pour rendre nos services — je parle bien de nos services parce que même en étant dans une forme d'opposition ou de minorité, il s'agit bien de nos services — pour les rendre attractifs, pour que nous ayons des gens qui viennent s'installer et travailler à Laval et à Laval agglomération ? Que fait-on, à part la création de ce poste dont je conviens qu'elle est nécessaire ?*

Jean-Marc Bouhours : *Bien entendu, le poste est indispensable. La question de l'attractivité sur l'agglomération se pose pour les collectivités, mais aussi pour les entreprises. Je l'ai dit tout à l'heure. Dans le privé, les entreprises privées ont la même difficulté à recruter, quelles que soient les filières d'ailleurs. Il existe un certain nombre de filières très tendues. Je ne suis pas du tout certain que ce soit lié à l'agglomération en tant que telle, parce qu'effectivement, l'agglomération a aussi besoin d'être sur le marché en termes de rémunération. Il y a donc un travail qui est mené en ce moment sur un package sur l'attractivité des postes. Nous travaillons sur le régime indemnitaire, et le RIFSEEP en fait partie. Nous travaillons également sur une participation de la collectivité pour la perte de salaire. Cela a d'ailleurs déjà été fait. Nous travaillons également sur une participation pour la mutuelle, pour les agents qui cotisent à une mutuelle complémentaire. Nous sommes également en relation maintenant avec Laval emploi pour travailler sur l'accueil d'agents qui viendraient d'autres collectivités, pour lesquels nous pourrions mettre en place un accompagnement sur le logement ou l'installation de la famille. C'est quelque chose qui a déjà été envisagé. Tout cela est fait pour faire face à cette conjoncture. C'est un fait de conjoncture qui fait que d'une part, il y a de l'emploi donc plus de difficultés à en trouver sur l'Agglomération, et d'autre part, la mobilité est beaucoup plus importante, les disponibilités sont beaucoup plus importantes qu'il y a 10 ans. Ce sont des phénomènes qui existent, qui sont identifiés. Au cours des formations auxquelles nous avons pu assister, le phénomène existe sur d'autres collectivités. Ce n'est pas spécifique à Laval. Rennes a la même difficulté, pour en avoir échangé avec les responsables de ses réseaux de ressources humaines.*

François Zocchetto : *Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 128 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval agglomération,

Vu la validation de la stratégie de gestion de la direction générale adjointe Ressources du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'il convient de créer, pour la bonne organisation de la direction des ressources humaines, un poste d'assistant administratif en ressources humaines à temps complet,

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste d'assistant administratif ressources humaines à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des ressources humaines - service emplois et compétences.

Article 2

Le poste d'assistant administratif ressources humaines à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC129 CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DE DISCIPLINE ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET (6/20ÈME)**

Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite du jugement du tribunal administratif de Nantes du 13 février 2019 en joignant la ville de Laval à transformer la qualification d'un contrat en contrat à durée indéterminée à compter du 13 mars 2012, il est demandé de réintégrer un enseignant de discipline artistique.

La compétence ayant été transférée à Laval Agglomération, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet (6/20ème) d'assistant territorial d'enseignement artistique dans la discipline « arts plastiques ».

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 8 678 € sur la base d'un recrutement à temps non complet (6/20ème) d'un assistant territorial d'enseignement artistique titulaire de 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé de créer un poste d'enseignant de discipline artistique à temps non complet pour la discipline « arts plastiques »,

Jean-Marc Bouhours : *Ici, il s'agit plutôt d'une régularisation suite à un contentieux qui existait depuis un certain nombre d'années entre un agent et sa collectivité employeur, qui était à l'époque la ville de Laval. Il est demandé à ce que cet agent réintègre son enseignement, qui correspond à 6/20, en tant qu'assistant territorial d'enseignement artistique. Il se trouve que la collectivité précédente n'a plus la compétence. C'est donc à Laval Agglomération, de fait, de créer le poste pour réintégrer cet agent. Sachant que face à ce poste, il y a un besoin d'enseignement dans ce secteur, qui est le secteur des arts plastiques.*

François Zocchetto : *Merci, donc je mets aux voix la délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 129 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DE DISCIPLINE ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET (6/20ème)

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes du 13 février 2019,

Considérant que la ville de Laval du fait du transfert de l'enseignement artistique intervenu en septembre 2017 ne peut réintégrer l'agent,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste d'enseignant de discipline artistique à temps non complet (6/20ème) est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre.

Article 2

Le poste d'enseignant de discipline artistique devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le poste d'enseignant de discipline artistique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- pour la spécialité Arts plastiques : être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou d'un certificat d'études d'arts plastiques.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC130 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ÉNERGIE À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'inscrit dans une démarche de développement durable confirmé dans son projet de territoire.

Un conseiller en énergie arrivé en janvier 2018 a permis aux communes d'être accompagnées sur leurs projets. Celles-ci, aidées par son expertise peuvent faire des choix en matière de performance énergétique de leur patrimoine.

Avec l'extension du périmètre de l'agglomération au 1^{er} janvier 2019 de 20 à 34 communes, un second poste, qui était par ailleurs prévu sur l'ex-Pays de Loiron, permettra de conserver la dynamique en place.

Ses principales missions seront les suivantes :

- assurer la collecte des données et le suivi du patrimoine des communes et communautaire en matière de consommations énergétiques et d'eau,
- réaliser et analyser les bilans annuels de consommations énergétiques,
- préconiser les solutions énergétiques les plus adaptées : réduction des consommations, intégration d'énergies renouvelables...,
- rédiger les avis techniques, les cahiers des charges et accompagner les projets des maîtres d'ouvrage,
- assurer une mission d'information et de sensibilisation auprès des communes, élus et techniciens.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 32 432 € sur la base d'un recrutement d'un technicien territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Ce poste peut bénéficier des aides financières suivantes :

- une aide financière de l'ADEME d'un montant de 24 000 € / an sur les 3 années, ainsi qu'un accompagnement à la mise en place du poste (bureau, matériel informatique...) à hauteur de 70 %,
- une aide financière européenne FEDER ITI au total de 14 780 € pour 3 ans, pour les frais de personnel et l'acquisition d'un véhicule, sur une base éligible de 121 600 € HT.

Jean-Marc Bouhours : *Il s'agit d'un poste de technicien en énergie pour accompagner un conseiller en énergie que Laval Agglomération avait embauché en janvier 2018, conseiller en énergie qui se met au service de l'ensemble des communes. L'extension du périmètre de Laval agglomération permet d'avoir un second poste, qui était d'ailleurs prévu sur le Pays de Loiron. C'est le transfert de ce poste-là qui avait été prévu sur le Pays de Loiron. Il aura des missions d'accompagnement du conseiller en énergie. Il s'agit d'un poste de catégorie B. L'ADEME participe à hauteur de 24 000 € par an sur trois ans. Nous avons obtenu également un accompagnement du FEDER pour ce poste et les frais de personnels qui vont avec, l'acquisition d'un véhicule notamment. Ce sont des aides assez conséquentes. Ce qui fait que l'impact financier pour la collectivité sera moindre et que cet agent pourra accompagner l'ensemble des communes du territoire, les 34 communes du territoire.*

François Zocchetto : *Merci. Y a-t-il des commentaires ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ÉNERGIE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération s'inscrit dans une démarche affirmée d'un développement durable et a une volonté d'améliorer en permanence la gestion des énergies,

Que le nouveau périmètre de l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019 ne permet plus au seul conseiller en énergie d'apporter son soutien aux communes,

Que la mise en place d'un poste de technicien en énergie permettra de conforter l'accompagnement réalisé auprès des communes,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de technicien en énergie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération.

Article 2

Le poste de technicien en énergie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de technicien en énergie partagée pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de type BTS ou DUT, avec une spécialité génie énergétique souhaitée,
- faire, si possible, état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances de la thermique et de l'énergétique du bâtiment et des outils associés, des techniques de maîtrise d'énergie, des énergies renouvelables, des acteurs de ces filières, du contexte énergétique et environnemental actuel, des collectivités locales et de leur fonctionnement.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel du nouvel EPCI Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC131 MODIFICATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2019**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité en séance du 10 juillet 2019.

Il permet désormais de déclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

- la première consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de 3 mois suivant la remise du rapport, à savoir le 19 octobre 2019,
- sur la base du rapport approuvé, le Conseil communautaire du 16 novembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Dans l'attente de la validation du rapport de la CLECT par les communes, il vous est proposé de modifier le montant des attributions de compensation des communes qui restera un montant provisoire de 12 881 847 € dans l'attente de l'expiration des délais du processus délibératif.

Pour mémoire, le montant de l'enveloppe de l'attribution de compensation voté au budget 2019 était de 13 692 500 €.

Alain Boisbouvier : *Nous avons voté une première attribution de compensation au mois de février. Depuis, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour définir et finaliser les transferts, que ce soient les transferts de compensation fiscale obligatoires ou facultatifs, que ce soient les transferts d'impôts fonciers sur le SDIS, l'argent de poche sur des restitutions de compétences comme les bibliothèques, et j'en passe. Désormais, la CLECT a finalisé le montant des attributions de compensation pour chacune des communes. Ces montants deviendront définitifs dans un délai de trois mois, puisque chaque commune a un délai de trois mois pour se prononcer sur ces montants. Ce délai expirera le 19 octobre. Nous pourrions donc prendre d'une manière définitive les attributions de la CLECT sur le Conseil communautaire du 16 novembre. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je parle d'attributions provisoires, même si les montants sont définitifs, puisqu'elles n'ont pas encore été approuvées pour les communes. Pourquoi passons-nous cette délibération ? C'est pour permettre aux communes d'avoir des acomptes réguliers versés de la part de l'agglomération pour équilibrer leur budget. Sinon, cela voudrait dire que tous les équilibres se feraient simplement à partir du versement de décembre. Aujourd'hui donc, voilà les attributions de chacune de ces communes. L'enveloppe est de 12 881 847 €.*

Vous avez dans la délibération, pour chacune des collectivités, les attributions provisoires qui ont été votées en février 2019 et celles qui ont été validées par la CLECT le 10 juillet 2019. Les premières s'établissaient à 12 509 206 €, pour atteindre désormais 12 881 847 €.

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix.
Y a-t-il des voix contre ? Des oppositions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 131 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

MODIFICATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 30 / 2019 du Conseil communautaire du 25 février 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires 2019,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019,

Considérant la nécessité, dans l'attente de la validation par les communes du rapport de la CLECT, de modifier le montant des attributions de compensation 2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation provisoires 2019 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC provisoire Février 2019	AC provisoire CLECT 10 juillet 2019 (a)
AHUILLE	126 421	126 421
ARGENTRE	130 767	129 388
BEAULIEU-SUR-LOUDON	278 565	293 969
BONCHAMP	818 328	818 327
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	157 668	229 072
BOURGON	7 865	29 660
BRULATTE	163 832	179 685
CHALONS DU MAINE	46 854	46 853
CHANGE	1 733 219	1 733 218
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 688	60 687
ENTRAMMES	323 675	322 532
FORCE	115 382	114 875
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	132 650	298 226
GRAVELLE (LA)	133 222	159 311
HUISSERIE (L)	173 625	165 099
LAUNAY-VILLIERS	25 540	41 539
LAVAL	4 507 868	3 975 932
LOIRON-RUILLE	314 666	421 091
LOUVERNE	317 901	317 900
LOUVIGNE	38 202	38 201
MONTFLOURS	16 492	16 492
MONTIGNE LE BRILLANT	91 153	91 152
MONTJEAN	25 364	64 849
NUILLE SUR VICOIN	68 709	68 071
OLIVET	1 978	17 870
PARNE SUR ROC	150 991	150 991
PORT-BRILLET	210 219	362 321
SAINT-BERTHEVIN	1 063 797	1 063 796
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733	33 726
SAINT-GERMAIN LE FX	73 290	73 289
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	144 107
SAINT-OUEN-DES-TOITS	58 724	159 269
SAINT-PIERRE-LA-COUR	880 071	1 026 288
SOULGE SUR OUETTE	107 640	107 640
TOTAL	12 509 206	12 881 847

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC132 HARMONISATION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES.**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La fiscalité professionnelle fait l'objet d'une cotisation minimum dont l'objectif principal est l'équité, assurant que toute entreprise participe a minima au financement des services publics locaux même lorsque sa base d'imposition est faible.

Pour calculer cette cotisation, le législateur a prévu la fixation d'une base minimum forfaitaire, déconnectée de la valeur locative foncière, à partir de laquelle la cotisation est calculée en appliquant le taux local d'imposition.

Toutes les entreprises, dont la valeur locative est inférieure au montant de la base minimum dans leur tranche de chiffre d'affaires, sont taxées sur cette base minimum.

1- Pouvoir décisionnel et situation dans les EPCI préexistants

Avant la suppression de la taxe professionnelle (2010), la base minimum était fixée par l'État, et égale à la valeur locative moyenne des habitations de chaque territoire.

Depuis 2011 et le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), le législateur donne aux collectivités bénéficiaires la possibilité de fixer elles-mêmes le montant des bases minimums, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises redevables. Ce système a connu plusieurs évolutions, avant d'arriver à un mécanisme de montants répartis sur six tranches de chiffres d'affaires.

En 2019, les bases minimums peuvent être déterminées dans les limites suivantes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES	MONTANT DE LA BASE MINIMUM
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 218 € et 519 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 218 € et 1 037 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 218 € et 2 179 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 218 € et 3 632 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 218 € et 5 187 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 218 € et 6 745 €

Les EPCI antérieurs à Laval Agglomération ont adopté des positionnements différents. Ces bases généraient des cotisations différentes, dépendant aussi du taux de CFE de chaque EPCI.

Par suite de la fusion des EPCI, après une année de continuation des bases préexistantes par effet de la loi, Laval Agglomération doit adopter des bases minimums harmonisées sur son territoire.

2- Montants proposés et modalités de lissage

À défaut de délibération, les bases applicables seraient fixées par une moyenne pondérée sans possibilité de lisser les écarts de cotisation dans le temps.

Les bases minimums moyennes pondérées sont très proches des bases appliquées sur le territoire de Laval Agglomération en 2018 car les contribuables de l'ancienne Agglomération représentent 89 % des contribuables du nouvel ensemble intercommunal.

Afin de répondre à l'objectif de se rapprocher de l'harmonisation prévue par la loi en adoptant une progressivité pour les entreprises de Loiron, il est proposé de retenir les montants des bases minimums détaillés ci-dessous.

Les montants de bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 sont les suivants :

- **519 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 10 000 €,
- **1037 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- **1 444 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **3 632 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **4 278 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- **4 278 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 500 000 €.

La loi permet également d'adopter un mécanisme de lissage progressif : il permet d'augmenter chaque année les bases par fractions égales pour atteindre le montant cible à l'issue de la période de lissage. Ce mécanisme permet de limiter les ressauts d'imposition liés à l'harmonisation des bases sur le territoire.

Le lissage peut s'effectuer sur une période de une à dix années. Il est proposé de retenir une variation de cinq années.

Alain Boisbouvier : *L'harmonisation, ici, à réaliser est du même ordre que celle que nous avons pu traiter pour la fiscalité de chacun des habitants, avec un enjeu des ressources d'agglomération qui reste quasiment identique et avec la même stratégie que ce que nous avons pu faire pour les habitants pour, à chaque fois qu'il y a une variation, pouvoir la lisser. C'est ce que nous allons vous proposer. Globalement, juste avant de lire la délibération, un peu d'histoire. Au niveau de l'agglomération, les bases étaient les mêmes pour l'ensemble de l'agglomération et les 20 communes. Au niveau du Pays de Loiron, étant donné que nous n'étions pas en taxe professionnelle unique, les bases étaient différentes dans chacune des 14 communes. Nous avons donc aujourd'hui 15 situations différentes qu'il faut réunir en une situation harmonisée. Les bases minimums peuvent être déterminées dans les limites... pour les entreprises de moins de 10 000 €, entre 218 et 519 €, pour celles entre 10 000 et 32 500 €, entre 218 € et 1 037 € de base, pour les entreprises inférieures à 100 000 €, entre 218 et 2 179 €, pour les entreprises entre 100 000 et 250 000 €, entre 218 € et 3 632 €, pour les entreprises entre 250 000 € et 500 000 €, jusqu'à 5 187 €, et pour celles supérieures à 500 000 €, 6 745 €. La loi, dans ce domaine, a changé, puisqu'à une époque, les limites maximums n'étaient pas les mêmes. Pour la catégorie des entreprises entre 100 000 et 250 000 €, l'agglomération avait voté une base minimum à 4 278 €. Depuis, la loi a changé et a ramené ce minima à 3 632 €. À savoir que nous pouvions conserver les bases historiques tant que nous ne prenions pas de délibération. Dans ce domaine, deux solutions nous sont offertes. Si nous n'avons pas pris de délibération, cela aurait été le taux moyen entre les entreprises de Laval et les entreprises du Pays de Loiron.*

Ce taux moyen se serait rapproché d'une manière très significative de celui de l'agglomération, puisque l'agglomération représente un peu plus de 90 % du produit. Dans ce cas-là, si nous avions pris les taux moyens, il n'y aurait pas eu de lissage possible. Nous vous proposons donc de prendre des délibérations en ce qui concerne les minima, c'est-à-dire 519 € pour les entreprises de moins de 10 000 €. Ces minima sont les mêmes que ceux qui existaient dans l'agglomération. Nous proposons 1 037 € pour les entreprises de 10 000 € à 32 600 €, 1 444 € entre 32 600 € et 100 000 €, 3 632 € entre 100 000 € et 250 000 €. Je rappelle ici que c'était inférieur dans le pays de Loiron, et que c'était supérieur au Pays de Laval, où nous étions à 4 278 €. Nous vous proposons de maintenir 4 278 € pour les entreprises entre 250 000 € et 500 000 €, et 4 278 € de base minimum pour les entreprises de plus de 500 000 €. En prenant cette délibération, le lissage peut s'effectuer entre 1 et 10 ans. Nous vous proposons de retenir un lissage sur cinq années. Quelles sont les conséquences de cette délibération ? Nous pouvons dire qu'aucune entreprise du Pays de Laval ne verra ses cotisations augmenter. Les entreprises du Pays de Loiron, notamment celles entre 100 000 et 500 000 €, verront leurs cotisations augmenter. Puisque de toute manière, elles avaient des situations différentes de commune à commune. C'est pour cela que nous prévoyons un lissage sur cinq ans, qui lissera à la fois les baisses et les hausses.

Aurélien Guillot : *Je trouve cela bizarre parce qu'en fait, à chaque fois, il y a une fourchette. On a pris la fourchette haute pour les entreprises avec le moins de chiffres d'affaires. Pour les moins de 10 000 €, par exemple, on prend la fourchette haute, 519 €. C'est pareil pour la deuxième tranche d'entreprises, entre 10 000 € et 32 000 €, où on prend la fourchette haute en mettant la base à 1 037 €. Pour les entreprises qui font un chiffre d'affaires le plus important, on prend une fourchette médiane. J'aurais plutôt préféré qu'on prenne la fourchette basse pour les plus petites entreprises, quitte à augmenter un peu pour les plus importantes. Cela me paraîtrait plus équitable. Parce que là, on pénalise les plus petites entreprises de notre territoire.*

Alain Boisbouvier : *Nous avons fait le choix de maintenir les niveaux là où ils étaient au niveau de l'agglomération. Je signale que pour les deux premières catégories, au niveau du Pays de Loiron, elles étaient de 519 € pour le Pays de Loiron et de 1 031 €, je crois et 1 037 € sur la partie de l'agglomération. Il faut savoir que c'est aussi un équilibre financier global. Nous n'avons pas choisi, que ce soit au niveau des habitants ou des entreprises, d'en faire des opportunités financières. Nous sommes donc sur des changements à minima pour la majorité des entreprises qui existent. Pour avoir une idée de la cotisation, quand nous sommes à 519 €, le taux est de 26 %. C'est donc une cotisation de CFE qui représente 130 €. C'est aussi la base minimum de solidarité de toute entreprise qui fait du chiffre d'affaires sur le territoire de l'agglomération.*

François Zocchetto : *Merci. Pas d'autres questions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

HARMONISATION DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts, et plus particulièrement l'article 1647 D,

Considérant que Laval Agglomération doit harmoniser ses bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) par suite de la fusion des deux EPCI,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire fixe les montants de bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 de la manière suivante :

- 519 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 10 000 €,
- 1037 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- 1 444 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- 3 632 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- 4 278 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- 4 278 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 500 000 €.

Article 2

Le Conseil communautaire décide d'appliquer le mécanisme de convergence progressive des bases minimums pour une période de cinq années.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

• **CC133 à 141 EXONÉRATIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le devenir des exonérations adoptées par la CA Laval, la CCPL et les communes de la CCPL est prévu à l'article 1639 A ter du CGI :

« IV.-1. L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ou, lorsque le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale a été fixé par arrêté du représentant de l'État, les conseils municipaux des communes membres ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale doivent prendre avant le 1er octobre de l'année de la fusion les délibérations applicables à compter de l'année suivante en matière de cotisation foncière des entreprises sur l'ensemble du territoire.

2. A défaut de délibérations prises dans les conditions prévues au 1, les délibérations adoptées antérieurement par chaque établissement public de coopération intercommunale préexistant :

a. Sont maintenues pour leur durée et leur quotité lorsqu'elles sont prises en application des articles 1464 B, 1464 D, 1464 I, 1465, 1465 A, 1465 B, du I de l'article 1466 A et des articles 1466 B, 1466 B bis 1466 C et 1466 F, et que les dispositions prévues par ces articles sont en cours d'application ou sont applicables pour la première fois l'année suivant celle de la fusion. Lorsque le nouvel établissement public de coopération intercommunale est soumis aux dispositions du I de l'article 1609 nonies C, il en est de même pour les délibérations prises, d'une part, par les communes visées au sixième alinéa du I de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant à fiscalité propre additionnelle ou sans fiscalité propre ; toutefois, dans ce dernier cas, les exonérations sont maintenues en proportion du taux d'imposition de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale l'année de la fusion ;

b. Sont maintenues pour la première année suivant celle de la fusion lorsqu'elles sont prises en application du 3° de l'article 1459 et des articles 1464, 1464 A, 1464 H, 1518 A et 1647 D. Il en est de même pour les délibérations prises par les communes visées au sixième alinéa du I de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales lorsque le nouvel établissement public de coopération intercommunale est soumis aux dispositions du I de l'article 1609 nonies C. »

Afin de maintenir les exonérations de CFE votées par les deux EPCI avant la fusion, il vous est proposé d'adopter les délibérations suivantes :

Alain Boisbouvier : *Ici, il y a une particularité. Vous avez les délibérations qui sont sur table, puisque dans un premier temps, nous avons prévu de passer toutes ces exonérations dans la même délibération. Pour la sécurité juridique, nous sommes amenés à faire neuf délibérations différentes. C'est donc la même chose que ce que vous avez reçu, mais en neuf étapes. Ces exonérations existaient soit dans les collectivités de l'ancienne agglomération, soit au niveau du Pays de Loiron. Nous sommes amenés à reprendre les exonérations qui ont été votées depuis l'origine, dont certaines datent de 1994. Étant donné que nous avons fusionné, nous sommes obligés de reprendre une délibération pour maintenir les mêmes exonérations que celles qui avaient été prévues. J'ai commencé par la deuxième, je n'ai pas pris dans l'ordre, mais ce n'est pas grave. Je termine. Ces exonérations que vous avez sur table, et je reviendrai plus tard sur l'harmonisation, concernent l'exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté. Ce sont donc des exonérations pendant deux années. La deuxième délibération sur table, c'est l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires. Elle concerne les exonérations pour des installations dans des communes de moins de 2 000 habitants.*

François Zocchetto : *Nous allons le faire dans l'ordre, sinon, on va s'y perdre. Pour la première exonération, y a-t-il des questions ? Non, alors nous la mettons aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 133 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CRÉÉS OU REPRIS À UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François Zocchetto : *La deuxième délibération concerne les médecins.*

Alain Boisbouvier : *Oui, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires. Il s'agit de fixer une durée d'exonération de cinq ans, notamment pour les médecins lorsqu'ils s'installent dans des communes de moins de 2 000 habitants.*

François Zocchetto : *D'accord, même vote ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 134 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1464 D et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux,
- les vétérinaires.

Il fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François Zocchetto : *La troisième délibération concernant les exonérations.*

Alain Boisbouvier : *C'est une exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés librairies indépendantes de référence. C'est une exonération durable.*

François Zocchetto : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 135 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DÉTAIL LABELLISÉS "LIBRAIRIE INDÉPENDANTE DE RÉFÉRENCE"

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1464 I et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de "librairie indépendante de référence".

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François Zocchetto : *Exonération suivante.*

Alain Boisbouvier : *Exonération en faveur du développement régional : vous avez la liste des établissements qui peuvent bénéficier d'une exonération, qui est limitée à cinq années.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des questions ? Non. Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau :

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
Établissements industriels						
- Créations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
- Extensions	<<	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Établissements de recherche scientifique et technique						
- Créations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
- Extensions	<<	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Service de la direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique						
- Créations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
- Extensions	<<	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Reconversions en établissements industriels	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reconversions en établissements de recherche scientifique et d'informatique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reprise d'établissements industriels en difficulté	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	
Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François Zocchetto : *Exonération suivante.*

Alain Boisbouvier : *C'est une exonération en faveur des créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'une durée de cinq ans, à un taux de 100 % les cinq premières années.*

François Zocchetto : *Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 137 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES CRÉATIONS ET / OU EXTENSIONS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1466 A et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises,

Les créations d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la ville suivants :
fixe le taux de l'exonération à 5 ans,
fixe la durée de l'exonération à 100 %.

Les extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la ville suivants :
fixe le taux de l'exonération à 5 ans,
fixe la durée de l'exonération à 100 %.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alain Boisbouvier : *C'est l'exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, pour ceux qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 €. L'exonération est de 100 %.*

François Zocchetto : *Il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 138 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu les articles 1464 A et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" :

- fixe la durée de l'exonération à 100 %.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alain Boisbouvier : *Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants : là aussi, il s'agit d'une exonération à hauteur de 100 %.*

François Zocchetto : *Même vote favorable ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 139 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1464 A et 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %,
- les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales, à hauteur de 100 %,

- les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %,
- les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, à hauteur de 100 %.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alain Boisbouvier : *L'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires.*

François Zocchetto : *Pas d'opposition ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Comment caractérise-t-on une entreprise universitaire ?*

Alain Boisbouvier : *C'est un critère. Jeunes entreprises universitaires, je pense qu'il s'agit d'entreprises qui sont montées par les universitaires dans le cadre de leur cursus. La définition est une définition nationale et pas locale.*

François Zocchetto : *Monsieur Guillot, là, nous votons des déclinaisons de textes qui sont nationaux. Tout cela est donc encadré par la jurisprudence fiscale, très strictement. Il n'y a pas d'innovation au sein de l'agglomération. Nous pourrions ne pas les décider. Mais si nous les décidons, c'est l'administration fiscale qui fixe les règles et qui contrôle. Sur les entreprises innovantes et les entreprises universitaires, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 140 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 44 sexies-0 A, 1466 D, 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alain Boisbouvier : *C'est l'exonération en faveur des créations et extensions d'établissements dans les zones de restructuration de la Défense.*

François Zocchetto : Ce qui nous intéresse encore pour quelque temps, probablement. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 141 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES CRÉATIONS ET EXTENSIONS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES ZONES DE RESTRUCTURATION DE LA DÉFENSE

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles 1466 A et 1586 nonies du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense,

Considérant que Laval Agglomération souhaite maintenir les exonérations de CFE prises par les deux EPCI avant la fusion,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations et extensions d'établissements réalisées dans les zones de restructuration de la défense.

Article 2

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC142 ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) 2019

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'évolution du projet du Pôle Culturel nécessite une mise à jour des crédits, afin de permettre la notification des marchés publics.

Le montant global de l'AP passe de 23 172 000 € à 27 400 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

En raison d'un retard du démarrage des travaux, le montant du crédit de paiement pour l'année 2019 est ramené de 8 000 000 € à 5 000 000 €.

Alain Boisbouvier : *Il s'agit de l'actualisation des autorisations de programme du pôle culturel, qui nécessite de passer de 23 172 000 € à 27 400 000 €. Quelques explications sur ce passage de l'un à l'autre : d'abord, l'estimation datée du pré-projet de l'APS était de 2015. Depuis, il y a eu des évolutions de prix qui peuvent être significatives sur un certain nombre. Il y a eu la décision d'aménager des parkings et des voiries autour de cet espace. Il y a eu également des aménagements nouveaux. Des études complémentaires ont été nécessaires sur la structure du bâtiment, notamment les planchers, pour pouvoir résister au nombre de personnes que pourra accueillir cet espace. Puis on doit le dire, il y avait une sous-estimation du cabinet d'études au niveau de l'APD. Au niveau final, l'écart de surcoût est limité par une évolution des subventions, puisque nous avons une subvention complémentaire de la part du département, une subvention complémentaire de la part de l'État et de la récupération de TVA, qui nous amèneront globalement à 3,3 millions d'euros de subventions supplémentaires. Le solde à charge sur cet investissement est de 900 000 €.*

François Zocchetto : *Sur cette actualisation des AP/CP, y a-t-il des questions ? Non, donc je mets aux voix.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement au vu de l'évolution des projets,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné et Aurélien Guillot).

Conseil Communautaire du 16/09/2109

les ACP ciotées sont en jaune
 Les ACP dont le montant total est modifié sont en bleu
 les nouvelles ACP sont en orange

Autorisation de Programmes	Année	Budget	Montant AP	HTIC	Montant réalisés en 2019/2020	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Reste à Réaliser
2011 - PLU global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTG	17 035 405	3 103 696	3 000 000	2 000 000		63 697
2011 - PLU global	V13-2018	Principal	17 002 792	TTG	8 330 122					
2011 - PLU global	V17-2017	Principal	17 002 792	TTG	8 305 001					
2011 - PLU global	V16-2016	Principal	17 002 792	TTG	7 047 730					
2011 - PLU global	V6-2015	Principal	17 002 792	TTG	7 047 730					
2011 - PLU global	V5-2015	Principal	17 002 792	TTG	5 621 362					
2011 - PLU global	V7-2015	Principal	17 002 792	TTG	5 375 680					
2011 - PLU global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTG	4 355 121					
2011 - PLU global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTG	2 530 891					
2011 - PLU global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTG	2 530 891					
2011 - PLU global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTG	2 530 891					
2011 - PLU global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTG	884 514					
2011 - PLU global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTG	884 514					
2011 - PLU global	V1-2012	Principal	16 353 500	TTG	884 514					
2011 - PLU global	V0-2011	Principal	16 353 500	TTG						
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRE	V5-2019	Principal	925 000	TTG	719 636	205 361				0
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRE	V4-2018	Principal	925 000	TTG	319 636					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRE	V3-2018	Principal	925 000	TTG	150 000					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRE	V2-2015	Principal	925 000	TTG	150 000					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRE	V1-2014	Principal	925 000	TTG	150 000					
2012 - CRSD - Viabilisation primaire quartier FERRE	V0-2012	Principal	925 000	TTG	150 000					
2012 - Vigurie de Sablé	V7-2019	Principal	1 625 150	TTG	1 674 372	45 000				106 778
2012 - Vigurie de Sablé	V6-2018	Principal	1 625 150	TTG	1 674 372					
2012 - Vigurie de Sablé	V5-2017	Principal	1 625 150	TTG	1 631 600					
2012 - Vigurie de Sablé	V4-2016	Principal	1 625 150	TTG	1 631 600					
2012 - Vigurie de Sablé	V3-2015	Principal	1 625 150	TTG	864 714					
2012 - Vigurie de Sablé	V2-2014	Principal	1 625 150	TTG	638 736					
2012 - Vigurie de Sablé	V1-2012	Principal	1 625 150	TTG	430 675					
2012 - Vigurie de Sablé	V0-2012	Principal	1 625 150	TTG						
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTG	466 766	100 000				795 233
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 096 000	TTG	347 514					
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 096 000	TTG	347 514					
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 096 000	TTG	277 664					
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 096 000	TTG	184 151					
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 096 000	TTG	90 300					
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 096 000	TTG	0					
2012 - Habitat Crédits dérogatifs Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 096 000	TTG	0					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V6-2019	Principal	5 953 740	TTG	2 382 974	1 334 990				1 785 816
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V5-2018	Principal	5 953 740	TTG	1 620 182					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V4-2016	Principal	5 973 795	TTG	1 069 520					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V4-2016	Principal	5 973 795	TTG	794 019					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V3-2015	Principal	5 973 795	TTG	608 723					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V2-2015	Principal	5 485 000	TTG	558 473					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V1-2014	Principal	4 721 000	TTG	75 598					
2013 - PEM #PM d'Echange Multimodal	V0-2013	Principal	4 721 000	TTG	0					
2015 - FIFE 2015	V6-2019	Principal	1 200 000	TTG	1 004 276	43 612				152 114
2015 - FIFE 2015	V7-2018	Principal	1 200 000	TTG	905 052					
2015 - FIFE 2015	V6-2018	Principal	1 200 000	TTG	905 052					
2015 - FIFE 2015	V5-2017	Principal	1 200 000	TTG	732 818					
2015 - FIFE 2015	V4-2017	Principal	1 200 000	TTG	672 605					
2015 - FIFE 2015	V3-2016	Principal	1 200 000	TTG	224 672					
2015 - FIFE 2015	V2-2016	Principal	1 200 000	TTG	224 672					
2015 - FIFE 2015	V1-2015	Principal	1 200 000	TTG	0					
2015 - FIFE 2015	V0-2015	Principal	900 000	TTG	0					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT 52	V6-2019	Principal	4 670 000	TTG	901 362	3 000 000				736 638
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT 52	V4-2018	Principal	4 670 000	TTG	838 173					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTG	838 685					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTG	825 769					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTG	825 769					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 860 000	TTG	0					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V4-2019	Principal	1 200 000	TTG	637 424	290 000				272 576
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V3-2018	Principal	1 200 000	TTG	441 301					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V2-2017	Principal	1 200 000	TTG	203 247					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V1-2017	Principal	1 200 000	TTG	166 822					
2016 - COMMUNICATION 2016 - 2019	V0-2016	Principal	1 200 000	TTG	0					
2016 - ESEA 2016-2019	V6-2019	Principal	400 000	TTG	277 519	76 181				46 300
2016 - ESEA 2016-2019	V4-2018	Principal	400 000	TTG	277 519	67 500				54 881
2016 - ESEA 2016-2019	V3-2018	Principal	400 000	TTG	150 166					
2016 - ESEA 2016-2019	V2-2017	Principal	400 000	TTG	0					
2016 - ESEA 2016-2019	V1-2017	Principal	400 000	TTG	0					
2016 - ESEA 2016-2019	V0-2016	Principal	58 684	TTG	0					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V4-2019	Principal	2 320 000	TTG	539 697	1 110 000				670 303
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V3-2018	Principal	2 320 000	TTG	311 696					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V2-2017	Principal	2 320 000	TTG	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V1-2017	Principal	2 320 000	TTG	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V0-2016	Principal	2 320 000	TTG	0					
2016 - PLU	V0-2019	Principal	600 000	TTG	464 974	250 000				85 026
2016 - PLU	V1-2018	Principal	800 000	TTG	307 688					
2016 - PLU	V0-2016	Principal	800 000	TTG	108 662					
2016 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2016	V6-2019	Principal	1 200 000	TTG	509 911	251 930				396 459
2016 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2016	V5-2018	Principal	1 200 000	TTG	208 311					
2016 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2016	V4-2018	Principal	1 200 000	TTG	208 311					
2016 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2016	V3-2017	Principal	1 200 000	TTG	68 820					
2016 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2016	V2-2017	Principal	1 200 000	TTG	68 820					
2016 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ECONOMIQUE 2016	V1-2016	Principal	1 200 000	TTG	0					
2016 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ECONOMIQUE 2016	V0-2016	Principal	600 000	TTG	0					
2017 - ESTACA 2017-2020	V3-2019	Principal	625 350	TTG	176 675	213 646				234 827
2017 - ESTACA 2017-2020	V2-2019	Principal	625 350	TTG	176 675	201 000				247 475
2017 - ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V1-2018	Principal	625 350	TTG	0					
2017 - ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V0-2017	Principal	100 000	TTG	0					
2017 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017	V6-2019	Principal	1 200 000	TTG	721 615	207 646				270 546
2017 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017	V4-2019	Principal	1 200 000	TTG	721 615	54 000				424 385
2017 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017	V3-2018	Principal	1 200 000	TTG	298 652					
2017 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017	V2-2018	Principal	1 200 000	TTG	282 258					
2017 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017	V1-2017	Principal	1 200 000	TTG	0					
2017 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017	V0-2017	Principal	1 200 000	TTG	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V3-2019	Principal	3 600 000	TTG	0	153 000				3 447 000
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V2-2019	Principal	3 600 000	TTG	0	71 000				3 529 000
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V1-2018	Principal	3 600 000	TTG	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V0-2017	Principal	3 600 000	TTG	0					

Conseil Communautaire du 16/09/2019

Authorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTTC	Montant initial au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Reste à évaluer
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principal	27 400 000	TTTC	3 452 496	5 000 000				18 947 504
2018 - POLE CUL TUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTTC	3 452 496	8 000 000				11 719 504
2018 - POLE CUL TUREL	V5-2018	Principal	23 172 000	TTTC	199 834	3 070 000				
2018 - POLE CUL TUREL	V2-2018	Principal	23 172 000	TTTC	199 834	3 070 000				
2018 - POLE CUL TUREL	V1-2018	Principal	23 172 000	TTTC	150 000	3 030 000				
2018 - POLE CUL TUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTTC						
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	87 500	TTTC	0	87 500				0
2019 - HABITAT Cédex Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 500 000	TTTC	0	25 000				1 475 000
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	15 800 000	TTTC	0	150 000				15 650 000
2019 - SUIVI ANIMATION OPAH 2019-2023	V0-2019	Principal	1 250 000	TTTC		80 000				1 190 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V5-2019	Terrains	1 758 000	HT	187	950 000				837 813
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V4-2015	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V2-2012	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V1-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V0-2012	Terrains	1 200 000	HT						
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V7-2019	Terrains	525 000	HT	406 073	5 000				93 927
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V6-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V5-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V4-2015	Terrains	525 000	HT	24 654					
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V3-2015	Terrains	590 000	HT	14 750					
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V2-2014	Terrains	550 000	HT	8 154					
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V1-2013	Terrains	550 000	HT	0					
2012 - Entrames Zone du Riblay II	V0-2012	Terrains	550 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Nefes	V0-2018	Terrains	1 042 000	HT	0	0				1 042 000
2015 - Changé ZA de Nefes	V2-2015	Terrains	1 042 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Nefes	V1-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2015 - Changé ZA de Nefes	V0-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797	750 000				746 203
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797	1 350 000				146 203
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 450 300	HT	119 493					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 450 300	HT	15 570					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 450 300	HT						
2014 - DIV - BILLETIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	850 894	500 000				1 099 306
2014 - DIV - BILLETIQUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - DIV - BILLETIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - DIV - BILLETIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SAIEV - VS	V2-2016	Transports	350 000	TTTC	40 476					
2014 - SAIEV - VS	V1-2015	Transports	1 820 000	TTTC	7 734					
2014 - SAIEV - VS	V0-2014	Transports	1 200 000	TTTC	0					
2017 - BUS 2017-2022	V3-2019	Transports	4 560 000	HT	1 133 032	1 485 000				1 971 968
2017 - BUS 2017-2022	V2-2018	Transports	4 560 000	HT	382 247					
2017 - BUS 2017-2022	V1-2018	Transports	4 560 000	HT	372 738					
2017 - BUS 2017-2022	V0-2017	Transports	4 560 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V1-2019	Régie EAU	30 000 000	HT	0	510 000				29 490 000
2018 - USINE DES EAUX	V0-2018	Régie EAU	30 000 000	HT						

• **CC143 AVENANT FEDER ITI - PROGRAMMATION 2019**

Michel FORTUNÉ, Conseiller communautaire délégué donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le 4 mai 2015, Laval Agglomération après avoir répondu à l'appel à stratégie lancé par la région des Pays de la Loire afin de devenir un organisme intermédiaire, sans subvention globale, pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire, a approuvé la convention couvrant les dépenses engagées et payées par les bénéficiaires des crédits européens via l'ITI. L'enveloppe théorique de l'ITI de Laval Agglomération d'un montant de 3 326 109 € FEDER avait été ventilée selon les actions identifiées à l'origine du contrat.

Il est à noter que le FEDER ITI s'applique uniquement sur le territoire de Laval Agglomération avant la fusion avec la CCPL.

Conformément à l'article 5.1 de cette convention, l'organisme intermédiaire peut solliciter, chaque année, la révision du plan d'actions par voie d'avenant.

Au regard de l'état d'avancement des actions identifiées initialement, le comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du programme d'actions du FEDER ITI propose un avenant à la convention permettant d'ajuster le programme d'actions pour cette année 2019.

En complément des actions déjà inscrites, cinq nouvelles actions sont ainsi programmées :

- valorisation du poste de conseiller en énergie climat (MO : Laval Agglomération),
- recrutement d'un nouveau poste en conseiller en énergie partagé en complément du poste actuel (MO : Laval Agglomération),
- démolition et désamiantage du bâtiment "Ex-Méduane" situé sur la zone des Touches pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil du service "Gestion des déchets" (MO : Laval Agglomération),
- rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas – Rue Davout (MO : Méduane Habitat),
- dépollution d'un garage sur la commune de L'Huisserie (MO : L'Huisserie).

Pour cette année 2019, l'état d'avancement du programme d'actions FEDRE ITI est le suivant :

	Nbre	Montant Dotation
Dossiers programmés	4	1 145 239 € 34%
Dossiers en cours instruction	3	585 222 € 18%
Dossiers identifiés à déposer	8	1 236 607 € 37%
Montant dotation restant à affecter avant juin 2020		359 041 € 11%
TOTAL DOTATION FEDER ITI		3 326 109 €
Dossiers payés	2	254 001 €

Montant dotations restant à affecter avant juin 2020	
Disponible axe 4 "transition énégetique"	- €
Disponible axe 5 "Environnement - dépollution"	145 336 €
Disponible axe 6 "Cohésion sociale"	213 705 €

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de programmer les actions pour 2019 selon le plan d'actions joint en annexe à la délibération.

Michel Fortuné : *Un rappel concernant l'avenant pour le FEDER ITI, c'est un contrat qui avait été signé en 2015 entre l'ex Laval Agglomération et puis la région, et qui concerne l'investissement territorial intégré, d'où le nom de FEDER ITI. Une enveloppe de 3 326 000 € avait été prévue sur une durée de six ans. Il y a donc la possibilité, chaque année, par un avenant, d'apporter quelques modifications à ce contrat. Pour l'année 2019, nous trouvons, en compléments d'action, notamment la valorisation du poste de conseiller en énergie, qui nous a été présentée tout à l'heure, le recrutement d'un nouveau poste de conseiller d'énergie partagée. Autres actions, il y a la démolition et le désamiantage du bâtiment de l'ex Méduane, la rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas et la dépollution d'un garage sur la commune de L'Huisserie. Pour rappel, dans ce contrat, il y avait trois grandes actions. Celles qui portaient sur la transition énergétique, l'environnement et la dépollution, et la cohésion sociale. Une grande partie, à ce jour, de l'enveloppe est affectée ou en prévision d'affectation. Il resterait sur l'acte deux environnement et dépollution 147 000 € qui seraient proposés pour la démolition et la dépollution du garage sur la commune de L'Huisserie. Il restera 213 000 € au titre de la cohésion sociale, qui feront l'objet ultérieurement de réunions du COPIL pour savoir à quelle structure cela pourrait être affecté. Cela pourrait être à Méduane Habitat, à Mayenne Habitat, ou à la ville de Laval. Il est donc proposé aujourd'hui une signature à cet avenant à la convention. En annexe, vous avez une liste exhaustive de tous les programmes d'action qui sont proposés. La lecture peut donc paraître un peu fastidieuse. Mais s'il faut la faire, je la ferai.*

François Zocchetto : *Merci. Vous avez donc la liste des programmes sous les yeux. Y a-t-il des questions ? Non, donc je mets aux voix.
Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 143 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

AVENANT FEDER ITI – PROGRAMMATION 2019

Rapporteur : Michel Fortuné

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le règlement (UE) n° 1303 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes aux Fonds européen de Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes,

Vu le règlement (UE) n° 1301 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi",

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014,

Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés (ITI) adopté par la commission permanente régionale le 2 juin 2014,

Vu la réponse de Laval Agglomération à cet appel à projets et à la demande formelle adressée par Laval Agglomération pour devenir organisme intermédiaire,

Vu la délibération de Laval Agglomération du 4 mai 2015 approuvant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire du 6 juillet 2015 approuvant la convention type,

Vu les délibérations du 18 septembre 2017 et du 22 octobre 2018, approuvant les avenants types 2017 et 2018 précisant le programme d'actions relevant de l'ITI,

Considérant la nécessité d'ajuster le programme d'actions relevant de l'ITI conformément à l'article 5.1 de la convention,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant FEDER correspondant aux opérations sélectionnées pour l'année 2019,

Considérant le programme d'actions 2019 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire valide le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER, pour l'année 2019, présenté en annexe de la délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment l'avenant n°3 FEDER ITI.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC144 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) - ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, de nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes déposées avant le 30 juin 2019 par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
La Chapelle-Anthenaise	Frais de fonctionnement pour les équipements communaux suivants : salle des Embellies, école Eugène Ionesco, Mairie, salle Abbé Saget, Éclairage public	26 769, 12 €	5994,39 €

II – Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Alain Boisbouvier : *Il s'agit du solde du fonds de concours de la Chapelle-Anthenaise, qui a choisi de l'attribuer sur des frais de fonctionnement pour des équipements communaux, notamment sa salle des Embellies, l'école, la mairie. Le montant des frais de fonctionnement est de 26 769 €. Elle se propose d'affecter le solde de 5 994,39 € à ces montants. Ce qui soldera le fonds de concours de cette commune.*

François Zocchetto : *Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 144 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) - ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5 / 2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de La Chapelle-Anthenaise,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Ressources,
Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
La Chapelle-Anthenaise	Frais de fonctionnement pour les équipements communaux suivants : salle des Embellies, école Eugène Ionesco, Mairie, salle Abbé Saget, Éclairage public	26 769, 12 €	5994,39 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC145 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) - ATTRIBUTION À CHÂLONS-DU-MAINE, NUILLÉ-SUR-VICOIN, MONTFLOURS**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Suite à la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, de nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Châlons du Maine	Extension et réhabilitation de la salle des Fêtes	402 000, 00 €	50 000, 00 €
Nuillé-sur-Vicoin	Aménagement de la voirie	24 037, 00 €	12 018, 50 €
	Réhabilitation du toit du gymnase	132 000, 00 €	27 122, 95 €
Montflours	Rénovation du Presbytère	241 000. 00 €	50 000, 00 €

II – Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Alain Boisbouvier : *Il s'agit pour ces trois communes également du sol. Sur Châlons-du-Maine, il s'agit de l'extension et de la réhabilitation de la salle des fêtes. Le montant du projet est de 402 000 €. La commune se propose d'affecter la totalité de son fonds de concours, 50 000 €, sur cet investissement. La commune de Nuillé a deux affectations de fonds de concours : une première partie sur de l'aménagement de voirie. Le montant de l'investissement est de 24 037 € et l'affectation de 12 018,50 €. Sur la réhabilitation du toit du gymnase, qui coûte 132 000 €, il s'agit d'affecter le solde du fonds de concours de la commune, de 27 182,95 €. Enfin, la commune de Montflours a le projet majeur de son mandat ici, sur la rénovation du presbytère, qui représente 241 000 €. Elle se propose d'affecter la totalité du fonds de concours à hauteur de 50 000 € sur cet investissement.*

François Zocchetto : *Merci. Pas de questions ?
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 145 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) – ATTRIBUTION À CHÂLONS-DU-MAINE, NUILLÉ-SUR-VICOIN, MONTFLOURS

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5 / 2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016 - 2019 aux communes,

Vu les demandes des communes de Châlons-du-Maine, Nuillé-sur-Vicoin et Montflours,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Châlons du Maine	Extension et réhabilitation de la salle des Fêtes	402 000, 00 €	50 000, 00 €
Nuillé-sur-Vicoin	Aménagement de la voirie	24 037, 00 €	12 018, 50 €
	Réhabilitation du toit du gymnase	132 000, 00 €	27 122, 95 €
Montflours	Rénovation du Presbytère	241 000, 00 €	50 000, 00 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC146 AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

Michel Fortuné, Conseiller communautaire délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au titre du contrat de territoire 2016 – 2021 du Conseil Départemental de la Mayenne, une enveloppe dite "librement affectée par l'EPCI" de 1 019 844 € est allouée à la Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL).

Compte tenu de la dissolution de la CCPL au 31 décembre 2018 due à la fusion des deux EPCI, la CCPL et la Communauté d'agglomération de Laval, effective au 1er janvier 2019, il est nécessaire d'approuver la reprise de la gestion du Contrat de territoire avec le Département de la Mayenne, par le nouvel EPCI dénommé Laval Agglomération et d'identifier des opérations permettant d'affecter le solde de son enveloppe librement affectée par l'EPCI.

Reprise gestion du Contrat de territoire départemental 2016-2021

Nouvelle structure porteuse du contrat : Laval Agglomération,

Adresse : 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 Laval,

Représentant légal : Monsieur François ZOCCHETTO en qualité de président de l'EPCI.

Affectations enveloppe du contrat de territoire départemental librement affectée par l'EPCI

Par délibérations du Conseil communautaire de la CCPL du 29 septembre 2016 et du 15 mars 2018, les opérations suivantes étaient retenues dans le contrat départemental :

- panneaux d'affichage numérique et accès wifi Public : 60 000 €
- désherbeur thermique : 15 000 €
- réalisation points tris enterrés de collecte de déchets : 100 000 €
- réhabilitation de friches industrielles en village des artisans : 169 974 €

L'ensemble des opérations a été réalisé à l'exception de la réhabilitation des friches industrielles pour la création d'un village des artisans.

Sur l'enveloppe libre du Contrat de territoire avec le Département de la Mayenne de 1 019 844 €, il reste une dotation de 700 623 € à affecter sur de nouvelles opérations portées par les collectivités de l'ex-CCPL ou par le nouvel EPCI, Laval Agglomération, et réalisées sur le périmètre de l'ex-CCPL.

Il convient désormais de concrétiser l'avenant qui permettra de retenir les opérations et d'établir les dossiers de demande de subvention. Il vous est proposé de retenir les projets suivants qui se partagent l'enveloppe de la manière suivante :

- Extension de l'école (création d'une garderie) cantine à Beaulieu-sur-Oudon
Dotation départementale sollicitée : 157 241 €
Coût estimatif projet : 971 150 € HT
Descriptif : Le projet se situe 2 rue de l'Étang. La commune de Beaulieu-sur-Oudon a repensé la restructuration de son école afin de regrouper tous ses élèves maternelles et primaires dans un même lieu et de développer la garderie. L'intérêt est de travailler sur le bâti existant et de le compléter pour assembler les volumes et pour mettre en commun les espaces nécessaires aux groupes scolaires. La surface de l'école va donc doubler par la création de deux classes cycle 2 et 3, situées à l'étage, d'une superficie de 70 m², d'une salle d'activité scolaire et périscolaire d'environ 80 m², d'un réfectoire de 90 m² et d'un atelier bricolage, d'une cour et d'un préau.
- Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de la Brûlatte :
Dotation départementale : 76 112 €
Coût estimatif projet : 346 125 € HT
Descriptif : Le projet consiste à rénover et à étendre la salle des fêtes de la Brûlatte. La salle sera agrandie d'environ 100 m². Les sanitaires seront rénovés et agrandis. Des travaux d'isolation phonique et thermique sont prévus et le plancher, le plafond et l'électricité seront totalement repris.

- Aménagement d'un terrain multisports à La Gravelle :
Dotation départementale : 15 000 €
 Coût estimatif projet : 64 443 € HT
Descriptif : Le projet consiste en la réalisation d'un terrain multisports d'une dimension de 20 ml sur 10,50 ml (hauteur finie de 3 ml) avec buts mixtes hand-foot-basket, un parcours aventure, un fitness de plein air et du mobilier urbain. Cet aménagement se situera rue de l'Oudon, en sortie d'agglomération, à proximité de l'école primaire et du plan d'eau communal, ce qui permettra aux élèves de l'école primaire d'utiliser cet équipement afin de pratiquer différentes activités sportives.
- Refonte du sol de la salle des sports au Bourgneuf-la-Forêt
Dotation départementale : 15 298 €
 Coût estimatif projet : 70 000 € HT
 Descriptif : La salle polyvalente route de Vitré sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt a été construite en 1984. Elle comprend une salle des sports de 800 m² dans laquelle sont pratiqués le tennis, le tennis de table, le basket, le futsal, la gymnastique, les activités de sports des élèves des écoles publique et privée, les activités sportives des accueils de loisirs. Elle comprend également le restaurant scolaire avec sa cuisine, ses réserves, le bureau du cuisinier et les sanitaires. Aujourd'hui, il y a lieu de refaire un sol neuf à l'intérieur de la salle des sports. Les travaux consistent à réaliser une chape de 5 cm et de mettre en place sur les 800 m² un revêtement sportif TARAFLEX conforme à la norme NF EN 14904 en P1 et certifié marque NF "sols sportifs intérieurs" en classe B.
- Reconstruction de l'école publique au Genest St Isle
Dotation départementale : 276 633 €
 Coût estimatif projet : 1 708 530 € HT
Descriptif : La commune du Genest-St-Isle a été victime le 9 juin 2018 d'un évènement climatique d'une exceptionnelle ampleur. Les dégâts occasionnés sont considérables (117 biens publics ou privés concernés). L'école élémentaire Albert Jacquard a été dévastée. La commune a relevé jusqu'à 1,80 mètre d'eau dans les classes. En conséquence, dès le 12 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de ne pas rouvrir l'école au public compte tenu des dégradations importantes et des risques pour les élèves et enseignants en cas de nouvelles crues. Une partie de l'école et le préau ont été déconstruits et une nouvelle école est en projet dont l'estimation à ce jour est de 2 050 000 € TTC.
- Rénovation de la salle des fêtes à Loiron-Ruillé :
Dotation départementale : 62 474 €
 Coût estimatif projet : 282 743 € HT
Descriptif : La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation dans la salle des fêtes de Ruillé comprenant deux salles, des sanitaires, une cuisine ainsi que des locaux de stockage. Ce bâtiment est également utilisé tout au long de l'année pour la restauration scolaire des enfants de l'école Robert Tatin. Il s'agit d'un paramètre important dans le calendrier de réalisation des travaux. Les travaux porteraient principalement sur les points suivants : remplacement des menuiseries extérieures, rénovation du plafond, performance acoustique et d'éclairage, isolation des combles, rénovation du sol de la petite salle et de la cuisine, espace sanitaire repensé d'un point de vue esthétique et fonctionnel, aménagement des extérieurs.

- Construction d'une salle de réunions, conseils et mariages à St Cyr le Gravelais :
Dotations départementales : 25 304 €
 Coût estimatif projet : 115 420 € HT
Descriptif : Afin de remplacer une salle actuellement à l'étage (difficulté d'accès aux personnes à mobilité réduite) et trop petite (- de 20 m²), il a été proposé la construction d'une salle de plain-pied dans le prolongement direct de la mairie avec un accès au bureau de la mairie, sur une surface d'environ 50 m². Les matériaux utilisés permettront d'atteindre une économie d'énergie.
- Construction d'un pôle commerces en centre-bourg (phase 2) à Saint Ouen des Toits :
Dotations départementales : 72 561 €
 Coût estimatif projet : 330 000 € HT
Descriptif : Le pôle commerces a été créé afin de restructurer et d'améliorer l'attractivité du centre-bourg en créant une boulangerie et une supérette. Il s'agit de la phase 2 du projet, avec la création d'une nouvelle cellule et des parkings supplémentaires permettant le transfert du "bar-tabac-restaurant-agence postale" de la commune, dans un espace conforme à la réglementation PMR et sécurisé.

II - Impact budgétaire et financier

Recette potentielle de 700 623 €.

Michel Fortuné : *Tout à l'heure, le FEDER ITI concernait les 20 communes de l'ex Laval Agglomération. Ici, l'avenant au contrat de territoire concerne les 14 communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Loiron. Il est proposé une reprise du contrat départemental, dans le cadre de la fusion, qui avait été convenu avec l'ex CCPL et le département. Nous avons décidé une proposition d'affectation. Nous rappelons les panneaux d'affichage, le désherbeur thermique, la réalisation des points de tris enterrés, qui représentaient 100 000 €, et la réhabilitation des friches industrielles du village d'artisans de Port-Brillet. À ce jour, il n'y a pas eu de réflexion ou d'action conduite. Comme le contrat se termine en 2021, il a été proposé par la commission d'affecter cette enveloppe à des actions qui étaient éligibles au contrat de territoire. Sachant que très probablement, ces contrats seront renouvelés. Il y aura dans ces cas-là la possibilité de travailler et d'affecter des enveloppes sur le village d'artisans de Port-Brillet. Là aussi, vous avez toute une liste qui est proposée. Vous avez des écoles, l'extension de salles de fête, la création d'écoles, des aménagements sportifs, des aménagements d'un pôle de commerce. Vous avez toute une liste qui vous est présentée, avec des propositions d'affectation d'enveloppe à chacune des actions. Cela vient bien évidemment consommer les 700 623 € qui restaient à affecter. Là aussi, vous avez la liste qui est jointe dans la proposition de délibération. Je peux vous en faire grâce, sauf si vous souhaitez qu'on s'y arrête davantage. Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette délibération.*

François Zocchetto : *Au risque de révoquer un événement douloureux devant Madame le Maire du Genest-Saint-Isle, vous voyez que dans ce projet d'affectation, il y a une dotation pour la reconstruction de l'école du Genest, qui est une charge extrêmement lourde pour la commune. Puisque c'est plus de 2 millions d'euros que la commune va consacrer à la reconstruction de son école. Le département de la Mayenne, par le biais du contrat de territoire et donc de l'agglomération, affectera donc 276 000 € à cette opération.*

Michel Fortuné : *D'ailleurs, dans la proposition d'affectation, il a été tenu compte par la commission de ce sinistre particulier, avec une enveloppe légèrement majorée. C'était la proposition de la commission, qui a ensuite été validée en Bureau communautaire.*

François Zocchetto : *Avez-vous des questions ou des commentaires ? Non. Je mets aux voix cette affectation.*

Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 146 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Rapporteur : Michel Fortuné

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron et du 26 octobre 2018,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Loiron du 06 octobre 2018 et du 21 mars 2018 relative à l'affectation de l'enveloppe libre du Contrat de territoire avec le Département de la Mayenne,

Considérant qu'il convient d'approuver la reprise de la gestion du contrat de territoire départemental 2016-2021 par le nouvel EPCI "Laval Agglomération",

Qu'il convient d'identifier des opérations permettant d'affecter le solde de la dotation de l'enveloppe du Contrat de territoire avec le Département de la Mayenne dite "librement affecté par l'EPCI",

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL) au 31 décembre 2018 due à la fusion des deux EPCI (CCPL et Communauté d'agglomération de Laval) effective au 1^{er} janvier 2019, le nouvel EPCI, Laval Agglomération devient la structure bénéficiaire de la dotation du Contrat de territoire départemental 2016-2021 librement affectée à l'EPCI.

Article 2

Le solde de la dotation du Contrat de territoire départemental 2016-2021 librement affectée à l'EPCI de 700 623 € est affecté aux opérations suivantes :

- Extension de l'école : création d'une garderie, cantine à Beaulieu sur Oudon
 - **Dotation départementale sollicitée : 157 241 €**
 - Coût estimatif projet : 971 150 € HT

- Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de la Brûlatte :
 - **Dotation départementale : 76 112 €**
 - Coût estimatif projet : 346 125 € HT

- Aménagement d'un terrain multisports à la Gravelle :
 - **Dotation départementale : 15 000 €**
 - Coût estimatif projet : 64 443 € HT
- Refonte du sol de la salle des sports au Bourgneuf la Forêt
 - **Dotation départementale : 15 298 €**
 - Coût estimatif projet : 70 000 € HT
- Reconstruction de l'école publique au Genest St Isle
 - **Dotation départementale : 276 633 €**
 - Coût estimatif projet : 1 708 530 € HT
- Rénovation de la salle des Fêtes à Loiron-Ruillé :
 - **Dotation départementale : 62 474 €**
 - Coût estimatif projet : 282 743 € HT
- Construction d'une salle de réunions, conseils et mariages à St Cyr le Gravelais :
 - **Dotation départementale : 25 304 €**
 - Coût estimatif projet : 115 420 € HT
- Construction d'un pôle commerces en centre bourg (phase 2) à Saint Ouen des Toits :
 - **Dotation départementale : 72 561 €**
 - Coût estimatif projet : 330 000 € HT

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC147 INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de Laval Agglomération, en appliquant un coefficient correctif de 0,4 pour toute la durée du mandat.

Par suite de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, l'ensemble du Conseil communautaire a été renouvelé le 8 janvier 2019, ce qui nécessite de redéfinir les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur. Il est proposé de reconduire le coefficient de 0,4.

La fonction de chef de poste de la trésorerie du Pays de Laval est exercée depuis le 1^{er} avril 2014 par Madame Lurson.

II - Impact budgétaire et financier

Une somme de 4 200 € est prévue au budget primitif 2019.

Alain Boisbouvier : *Par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de Laval Agglomération, en appliquant un coefficient correctif de 0,4 pour toute la durée du mandat. Par suite de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, l'ensemble du Conseil communautaire a été renouvelé le 8 janvier 2019, ce qui nécessite de redéfinir les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur. Il est proposé de reconduire le coefficient de 0,4. La fonction de chef de poste de la trésorerie du Pays de Laval est exercée depuis le 1er avril 2014 par Madame Lurson. Je dois profiter de ce moment pour dire que cela a été un appui vraiment très précieux au moment de la fusion, pour réussir à aller au bout de toute cette opération.*

François Zocchetto : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 147 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu la délibération n° 80 / 2014 du Conseil communautaire du 22 décembre 2014,

Considérant que, par suite de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 8 janvier 2019,

Qu'il convient en conséquence de redéfinir les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur,

Que les fonctions de chef de poste de la trésorerie du Pays de Laval sont exercées depuis le 1^{er} avril 2014 par Madame Lurson,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le Conseil communautaire décide d'accorder l'indemnité de conseil au comptable pour toute la durée du mandat avec un coefficient de 0,4.

Article 2

L'indemnité de conseil est accordée à Madame Lurson.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC148 COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 - SAINT-MELAINE

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2018 de - 105 645 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 75 647 €.

Au terme de l'opération en 2034 et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 946 505 € et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5 %,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2 % l'an,
- les charges financières connues (taux fixe : 4,29 %) s'élèveront à 904 430 € pour une estimation de 970 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain Boisbouvier : *L'opération de Saint-Melaine a été confiée à LMA depuis 2009. C'était la restructuration du bâtiment industriel de la société Flextronic, un bâtiment d'une superficie de 1975 m² et de 165 places de stationnement. C'était un investissement initial de 1 790 000 €, qui avait été principalement financé par des emprunts. Ce bâtiment est occupé aujourd'hui par la société Coriolis. Ici, je vous parle du rapport au 31 décembre 2018. Il était occupé par la société Eon Reality, qui avait un loyer de 105 120 €. Dans cette concession, les loyers à payer de la société Eon Reality ont tous été provisionnés. Ce qui fait que le résultat prévisionnel a diminué par rapport à ce que nous avons l'année dernière. Le résultat de 2018 s'établit à 64 832 €. Cumulé, il est de -105 000 €. La trésorerie est positive de 75 000 €. C'est une concession qui devrait se terminer avec un bénéfice de 945 000 €. À savoir que pour 2019, un seul trimestre de loyer a été prévu sur les locaux, qui étaient occupés par Eon Reality. La prévision est faite en retrouvant la totalité en location à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette prévision a été établie avec une révision de loyer de 0,5 % par an.*

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ? Non.*

Y a-t-il des voix contre sur ce compte-rendu financier ? Des abstentions ? Non.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 148 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – SAINT-MELAINE

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81 / 2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2018 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

- **CC149 COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 - LES BOZÉES**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2018 est de 359 193 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à - 60 136 €.

Le résultat bénéficiaire, malgré un revenu locatif faible, est expliqué par la marge nette de 1 503 631 € dégagée lors de la cession du bâtiment commercial en 2005.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 205 302 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain Boisbouvier : *C'est une opération qui a été confiée à LMA en 2003 et qui verra son terme en 2028. Ce local est occupé par la société Téléperformance. Le résultat de l'année cumulé au 31 décembre 2018 est de 359 193 €. La trésorerie est déficitaire de 60 136 €. Sachant que le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de 359 000 € et que nous attendons un résultat final de 205 300 €. Le résultat est bénéficiaire malgré un loyer qui est relativement faible. Mais il y a déjà eu une partie qui a été cédée et qui avait permis de dégager une plus-value sur ce bâtiment.*

François Zocchetto : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention sur ce compte-rendu ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018– LES BOZÉES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62 / 2003 du Conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2018 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

• **CC150 COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 - HÔTEL ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012, et par avenant du 10 mars 2015, de confier à Laval Mayenne Aménagements, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans, le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement réel de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294K€, par un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 22 K€.

La concession est au 31 décembre 2018 déficitaire avec un cumulé de -145 395 €, tandis que la trésorerie s'élève à -132 913 €.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 202 834 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90 % fait l'objet d'une progression annuelle de 0,1 %,
- la location de la salle de réunion est estimée 2 000 € / an,
- les loyers de commerce inscrits pour 96 € / m² font l'objet d'une progression de 1 % / an,
- la redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an,
- les subventions sont reprises annuellement pour 69 K€ / an,
- une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée (changement régulier de locataire),
- les charges locatives annuelles augmentent de 2 % l'an et sont refacturées à 90 % aux locataires à partir de 2020,
- les impôts fonciers font l'objet d'une évolution estimée à 2 % par an,
- la perte sur la créance MENINVEST est positionnée à 5 014 €,
- les charges financières sont estimées à 568 K€ pour un emprunt de 3 084 K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain Boisbouvier : C'est un dossier plus récent, puisqu'il a été réalisé en 2012 pour accueillir de nouvelles entreprises et des commerces. C'était un bâtiment sur trois étages, qui avait 2 135 m². Le montant de l'investissement était de 4 401 000 €. Globalement, c'était financé par des subventions de 1 294 000 € et de 3 084 000 € d'emprunts. La concession au 31 décembre 2018 est déficitaire de 145 395 €. La trésorerie est négative. C'est logique puisque c'est opération est dans sa phase de démarrage. L'agglomération s'était engagée à compenser le manque de location pendant les trois premières années à hauteur de 90 %. Aujourd'hui, les prix des loyers sont de 12 € le mètre carré en termes de bureaux et de huit euros pour les commerces. Globalement, nous sommes à 59,6 %, près de 60 % de taux d'occupation au 31 décembre 2018. Nous devons aujourd'hui, je crois, être proches des 70 ou 75 %. Les revenus locatifs de l'année se sont élevés à 58 000 € et l'agglomération a compensé à hauteur de 83 703 €, comme elle s'y était engagée par contrat.

De même, l'agglomération pourvoit chaque année à l'équilibre de cette opération en versant un montant de 42 500 €.

François Zocchetto : *Merci. Des questions ? Non.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 150 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 7 / 2012 du Conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 2 / 2015 du Conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2018 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

• CC151 COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 - MURAT

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

La concession est au 31 décembre 2018 déficitaire avec un cumulé de – 107 643 €, tandis que la trésorerie s'élève à 22 126 €.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 343 230 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain Boisbouvier : *Pour Murat, c'est une opération confiée à LMA en 2008. La concession est déficitaire au 31 décembre 2018 de 107 000 €, tandis que la trésorerie est bénéficiaire de 22 000 €. Ces écarts entre le déficit et la trésorerie sont liés à un écart entre la durée des amortissements et la durée des emprunts. Au terme de l'opération 2033, le résultat actualisé ou attendu est de 343 000 €, avec une évolution des loyers de 0,5 %. C'était un coup d'investissement initial d'un peu plus de 2 150 000 €. Il est prévu des travaux de réfection d'étanchéité significatifs sur 2019 pour un montant de 351 000 €.*

François Zocchetto : *Merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 151 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – MURAT

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 80 / 2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2018 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

- **CC152 SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En 2018, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée à savoir que les trois collectivités actionnaires de la société (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent 75,60 % du capital à parité chacune, quatre partenaires bancaires en détenant 24,40 %. Toutefois, à la fin de l'année 2018, la SEM a lancé une procédure d'augmentation du capital afin d'intégrer de nouveaux actionnaires publics (Région des Pays de la Loire et communautés de communes du département de la Mayenne).

Le conseil d'administration a constaté le 18 janvier 2018 le remplacement de Monsieur Yannick Borde par Monsieur Olivier Barré comme représentant de Laval Agglomération.

Concernant le personnel, Monsieur Raphaël Subias, responsable d'opérations, a quitté la société et Monsieur Laurent Ruisseau a intégré les effectifs en tant que chargé d'opérations et du patrimoine.

Les comptes annuels 2018 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 684 k€ contre 4 631 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 1,1 %. L'accroissement des loyers, qui représentent l'essentiel du chiffre d'affaires, explique l'essentiel de cette progression avec la mise en gestion locative du pôle de santé de Mayenne.

À noter que les locaux vacants sont plus nombreux au 31 décembre 2018 qu'au 31 décembre 2017. En 2017, le local de la rue Massena, 3 lots de la rue des Ruisseaux et 1 lot rue de Cheverus étaient vacants. Fin 2018, ces locaux demeurent vacants mais s'y ajoutent 12 locaux sur 35 à la Licorne, 5 bureaux au PSI de Mayenne et la maison médicale Saint-Martin à Mayenne.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
LOYERS	4 034	4 076	1,0%
REMUNERATIONS	120	125	4,4%
CESSIONS	435	441	1,4%
PARTICIPATION LAVAL AGGLO (LA LICORNE)	42	43	0,3%
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 631	4 684	1,1%

La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2018 en s'élevant à 2 349 k€ contre 3 267 k€ en 2017, soit -28,1 %.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
BATIMENT EX-PELLETEY	1 279	22	-98,3%
MAISON DE SANTE FERRY	737	325	-55,9%
CLIMATISATION POLE EMPLOI	66	0	-100,0%
POLE SANTE MAYENNE	1 185	1 992	68,1%
AUTRES	0	10	s.o.
PRODUCTION IMMOBILISEE	3 268	2 349	-28,1%

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (7 112 k€ contre 8 965 k€ en 2017), ceci ayant été amplifié par une diminution des reprises sur provisions et des transferts de charge.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 631	4 684	1,1%
PRODUCTION IMMOBILISEE	3 268	2 349	-28,1%
REPRISE SUR PROVISION	143	10	-93,2%
TRANSFERT DE CHARGES	921	846	-8,1%
AUTRES PRODUITS	3	23	n.s.
PRODUITS D'EXPLOITATION	8 965	7 912	-11,8%

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 7 329 k€ contre 8 542 k€ en 2017, soit une baisse de 14,2 %. Les principaux facteurs expliquant cette baisse sont les suivants :

- les achats de travaux et d'honoraires qui sont passés de 3 268 k€ à 2 741 k€,
- la prise en charge d'un déficit de concession en 2017,
- la diminution des dotations aux provisions : une provision de 561 k€ avait été constituée en 2017 pour une créance douteuse de la SAGLAM contre quatre provisions en 2018 pour deux créances douteuses (la SAGLAM pour 173 k€ et Eon Reality pour 78 k€) et pour deux dépréciations de stocks (Luminaires à Saint-Melaine pour 15 k€ et quai Jehan Fouquet pour 130 k€),
- la diminution des pertes pour créances irrécouvrables qui sont passées de 118 k€ à 5 k€.

À noter une progression des dépenses de maintenance et entretien (123 k€ contre 71 k€ en 2017) liée à des infiltrations dans le bâtiment de Saint-Germain-le-Fouilloux et une stabilité des dépenses de personnel.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	3 268	2 741	-16,1%
DEFICIT DE CONCESSION	406	0	-100,0%
PRESTATION DU GIE	151	141	-6,7%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	178	164	-7,9%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	71	123	73,8%
ASSURANCES	86	81	-6,5%
HONORAIRES	59	45	-23,6%
AUTRES ACHATS	73	59	-19,5%
IMPOTS ET TAXES	646	653	1,1%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	95	95	0,0%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	37	36	-2,9%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	561	396	-29,4%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 738	2 760	0,8%
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	118	5	-95,7%
AUTRES CHARGES	55	30	-45,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	8 542	7 329	-14,2%

La baisse des produits d'exploitation de 11,8 % conjointe à la diminution des charges d'exploitation de 14,2 % conduisent à une progression du résultat d'exploitation qui passe de 423 k€ à 583 k€.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de - 636 k€ à -583 k€.

Le résultat exceptionnel s'améliore également en s'établissant à 442 k€ contre 208 k€ du fait d'une cession de 700 k€ (bâtiment ATE) qui fait plus que compenser la diminution de la quote-part de subvention d'investissement affectée au compte de résultat.

Le résultat après impôts sur les bénéfices s'élève alors à 370 k€ contre - 5 k€ en 2017.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	8 965	7 912
CHARGES D'EXPLOITATION	8 542	7 329
RESULTAT D'EXPLOITATION	423	583
PRODUITS FINANCIERS	0	1
CHARGES FINANCIERES	637	583
RESULTAT FINANCIER	-636	-583
QUOTE-PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	679	199
CESSIONS	29	701
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	509	457
RESULTAT EXCEPTIONNEL	208	442
RESULTAT AVANT IMPOTS	-5	443
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	73
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5	370

À la fin de l'année 2018, l'encours de dette s'élève à 28 536 k€ contre 31 030 k€ fin 2017, ce désendettement s'expliquant par :

- les remboursements à échéance pour 3 189 k€,
- des remboursements anticipés pour 573 k€,
- la mise en place de nouveaux prêts pour le PSI de Mayenne pour 1 368 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Alain Boisbouvier : *La SEM Laval Mayenne aménagement comporte trois actionnaires au niveau des collectivités, la ville de Laval, Laval Agglomération et le Département. Ils détenaient, à eux trois, au 31 décembre, 75,6 % des actions. Le reste était détenu par quatre partenaires bancaires. Depuis, un certain nombre d'EPCI de la Mayenne ont délibéré pour prendre des parts dans LMA. Nous avons passé ici, en délibération, une augmentation de la participation de Laval agglomération au capital de LMA. Mais il s'agit du rapport au 31 décembre. Ce que nous pouvons donc dire, c'est que le chiffre d'affaires de la SEM LMA est de 4 684 k€ contre 4 631 l'année précédente. Vous le voyez au niveau des loyers principalement. Ils sont passés de 4 034 000 € à 4 076 000 €. En ce qui concerne les productions immobilisées, d'une année sur l'autre, cela peut être très variable en fonction de l'activité de LMA. En 2018, nous avons eu la fin du bâtiment Ex Pelletay, la maison de santé Ferry qui a commencé pour 325 000 €, le pôle santé de Mayenne qui était quasiment terminé pour 1 992 000 €. Ce qui faisait une production immobilisée de 2 349 000 €, pour arriver à un produit d'exploitation de 7 912 000 €, avec notamment des provisions de 561 000 €. Ces provisions concernent principalement des loyers de la société Saglam et les loyers de la société Eon Reality qu'on évoquait tout à l'heure. Ces deux-là pèsent sur le résultat de l'année 2018. Le résultat de l'année 2018 est de 442 000 € avant impôt. L'impôt sur les bénéfices sera de 73 000 €, soit un résultat net de 370 000 €. Ce résultat est principalement acquis par la vente du bâtiment ATE à Château-Gontier, du fait d'une cession de 700 000 € de ce bâtiment. Le montant des encours de dette est de 28 536 000 € contre 31 millions d'euros l'année précédente. Il a été remboursé 3 189 000 € cette année.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non, donc il nous est demandé, je pense, d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2018 tel qu'il vient d'être résumé. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'APPROUVER LE RAPPORT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2018 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Après avis favorable de la commission Ressources

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Reillon, Messieurs Aubry, Barré, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

- **CC153 SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018**

Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En 2018, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Concernant le personnel, Monsieur Jean-Marc Milcent a quitté la société le 31 mars 2018 et Monsieur Jean-Marc Besnier a intégré les effectifs en tant que directeur de l'aménagement.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe en 2018 à 7 036 k€ contre 4 150 k€ en 2017, soit une progression de 69,6% ceci résultant de l'accroissement des subventions.

La production stockée a diminué entre 2017 et 2018 de -79,0 % et se fixe à 151 k€.

Les concessions donnent lieu à des écritures de neutralisation assurant l'équilibre sur l'exercice conduisant à constater :

- une recette de 287 k€ en 2018 contre 263 k€ en 2017,
- une dépense de 474 k€ en 2018 contre 1 052 k€ en 2017.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 7 187 k€ en 2018 contre 4 871 k€ en 2017, soit une progression de 47,5 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrains se sont élevés à 6 713 k€ soit une progression de 75,8 % par rapport à 2017. À cela s'ajoute la dépense de neutralisation faisant que comme les recettes d'exploitation, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 7 187 k€ en progression de 47,5 %, soit un résultat d'exploitation nul pour ce qui concerne les concessions.

Les concessions n'ont pas donné lieu à des opérations financières ou exceptionnelles.

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	4 871	7 187	47,5%
CESSIONS	1 201	430	-64,2%
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	2 659	6 314	137,5%
NEUTRALISATION CONCESSION	263	287	9,2%
REMUNERATIONS	5	5	1,1%
LOYERS	22	0	-100,0%
Sous total chiffre d'affaires	4 150	7 036	69,6%
PRODUCTION STOCKEE	722	151	-79,0%
TRANSFERT DE CHARGES*	0	0	-43,5%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 871	7 187	47,5%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	3 819	6 713	75,8%
NEUTRALISATION CONCESSION	1 052	474	-54,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	S.O.

* : hors jeux d'écritures

2. Le fonctionnement de la SPL

Le chiffre d'affaires, qui est passé de 70 k€ à 16 k€, est en nette diminution par rapport à 2018 (-77 %). Ceci résulte du fait qu'en 2018, il se limite à la rémunération du mandat pour Laval Virtual Center (13 k€ en 2018), à une mise à disposition (3 k€) et une prestation de service portant sur la réalisation d'un audit technique sur les EHPAD de la Mayenne (0,4 k€) alors qu'en 2017 les recettes perçues s'élevaient à 45 k€ pour le mandat de Laval Virtual Center, 2 k€ pour une mise à disposition, 4 k€ pour la prestation sur les EHPAD et 19 k€ de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'espace Mayenne.

Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2018, ils s'élèvent à 333 k€ contre 374 k€ en 2017, soit une baisse de 10,9 %.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 349 k€ contre 444 k€, soit une diminution de 21,4 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (160 k€) et des prestations du GIE (136 k€). Ces deux postes étant en diminution notamment du fait du départ d'une personne, les dépenses d'exploitation sont en baisse de 20,1 % et se fixent à 336 k€ contre 421 k€ en 2017.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 13 k€ soit en retrait par rapport à 2017 (23 k€).

<i>en milliers d'euro</i>	2017	2018	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	444	349	-21,4%
REMUNERATIONS	70	16	-77,0%
Sous total chiffre d'affaires	70	16	-77,0%
TRANSFERT DE CHARGES	374	333	-10,9%
AUTRES PRODUITS	0	0	181,1%
CHARGES D'EXPLOITATION	421	336	-20,1%
PRESTATIONS DU GIE	147	136	-7,5%
ASSURANCES	11	12	2,0%
HONORAIRES	11	10	-14,0%
AUTRES ACHATS	20	18	-8,5%
PERSONNEL DETACHE	231	160	-30,6%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0	1	21,4%
AUTRES CHARGES	0	0	-100,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	23	13	s.o.

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 3 k€, stable par rapport à 2017, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans l'opération ZAC LGV.

Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève alors à 16 k€ contre 26 k€ en 2017.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 3 k€, contre 6 k€ en 2017, le résultat de l'exercice 2018 se fixe à 14 k€, en retrait par rapport à 2017 (20 k€).

PRODUITS FINANCIERS	3	3	0,7%
CHARGES FINANCIERES	0	0	s.o.
RESULTAT FINANCIER	3	3	s.o.
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	s.o.
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	s.o.
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	s.o.
RESULTAT AVANT IMPOTS	26	16	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	6	3	
RESULTAT DE L'EXERCICE	20	14	

En matière d'endettement, la SPL LMA n'a pas de dette à long ou moyen terme mais uniquement une ouverture de crédit (dette à 1 an maximum) qui est passée de 920 k€ au 31 décembre 2017 à 1 521 k€ au 31 décembre 2018.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Alain Boisbouvier : *La SPL comprend deux actionnaires, la ville de Laval et Laval Agglomération. La SPL, contrairement à LMA, ne peut travailler que pour ses actionnaires. En l'occurrence, ces opérations majeures sont la Zac LGV et la Zac Ferrié, qui sont portées par la SPL pour le compte de la ville de Laval. Le chiffre d'affaires se fixe en 2018 à 7 036 000 € contre 4 150 000 €. Le chiffre d'affaires est composé à la fois des achats et des travaux qui sont réalisés, puisque tous ces travaux sont immobilisés jusqu'à la cession. Au final, l'équilibre sera soit équilibré par l'ensemble des ventes qui seront réalisées, soit en équilibre par la ville porteuse du projet. Toutes ces concessions font l'objet d'une écriture de neutralisation en fin d'exercice. C'est ce qui explique que le résultat est réalisé par des petites opérations qui sont faites par la SPL, notamment pour Laval agglomération. Le chiffre d'affaires est passé de 70 000 € à 16 000 €, puisque nous avons terminé Laval Virtual Center en 2018 et que l'année précédente, nous avons l'opération de Laval Virtual Center qui était beaucoup plus importante. Le résultat de la SPL est de 16 000 € contre 26 000 € l'année dernière. Elle devra s'acquitter d'un impôt de 3000 €. Le résultat net est de 14 000 €. En matière d'endettement, la SPL n'a pas de dette à long terme ou à moyen terme. Elle a simplement des crédits à un an maximum, qui sont passés de 920 000 € au 31 décembre 2017 à 1 521 000. La SPL a choisi de ne pas emprunter à moyen terme puisqu'elle revend au fur et à mesure de l'avancement des opérations, que ce soit dans la Zac Ferrié à la Zac de la gare.*

François Zocchetto : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions sur ce rapport de gestion ? Non, il n'y en a pas. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'APPROUVER LE RAPPORT.

N° 153 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2018 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Après avis favorable de la commission Ressources

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2018 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagement.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Reillon, Romagné, Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg, Fouquet, Aubry, Deulofeu et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, n'ont pas pris part au vote.

EMPLOI - ÉCONOMIE - COHÉSION SOCIALE

- **CC154 PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - APPROBATION**

Olivier Barré, Conseiller communautaire délégué, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

La Région, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

À ce titre, la Région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder des outils d'intervention destinés à financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'Initiative Mayenne afin de contribuer à la création d'entreprise (qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation) et favoriser ainsi le développement des entreprises.

Pour 2019, la Région autorise Laval Agglomération à financer Initiative Mayenne à hauteur de 24 170 €.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 24 170 € à INITIATIVE MAYENNE, au titre de l'année 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2019 s'élève à 24 170 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Olivier Barré : *Il s'agit d'autoriser le président à signer la convention entre la région et l'agglomération, pour nous permettre d'effectuer un versement lorsque ce sera voté, d'environ 24 170 €, à Initiative Mayenne, qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise.*

François Zocchetto : *Avez-vous des questions ? Non.
Pas de voix contre, je suppose ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 154 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – APPROBATION

Rapporteur : Olivier Barré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir la création et la reprise d'entreprise en s'appuyant sur l'association Initiative Mayenne à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après avis favorable de la commission Emploi – Économie – Cohésion sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 24 170 € à INITIATIVE MAYENNE, au titre de l'année 2019, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2019, d'un montant de 24 170 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC155 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE - SOCIÉTÉ CISPE - ANNULATION DES LOYERS**

Olivier BARRE, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par décision n° 59 / 2018 du 11 avril 2018, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de bureaux d'une surface de 50 m² dans le bâtiment A de la Maison de la Technopole, au profit de la société CISPE, spécialisée dans la sécurité privée des événements. Cette location a débuté au 1^{er} mai 2018.

Par suite d'un problème d'infiltration d'eau, des travaux ont été réalisés dans les bureaux et ont empêché l'occupation dans des conditions normales, conformément à celles fixées dans la convention d'occupation.

Il convient donc d'annuler les loyers demandés à la société CISPE, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

II - Impact budgétaire et financier

Les loyers dus au titre de 2018, pour un montant total de 2 000 € HT sont annulés et feront l'objet d'une inscription en décision modificative.

Olivier Barré : *L'entreprise Cispé devait occuper des locaux de bureaux de 50 m². Et malheureusement, il y a eu une fuite d'eau qui a rendu impossible l'occupation des locaux. Il vous est donc proposé d'annuler les 2 000 € de loyer qu'on lui avait demandés.*

François Zocchetto : *Oui, ce qui paraît normal.
Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 155 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – SOCIÉTÉ CISPE – ANNULATION DE LOYERS

Rapporteur : Olivier Barré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 59 / 2018 du 11 avril 2018, fixant les conditions de mise à disposition de bureaux d'une surface de 50 m² dans le bâtiment A de la Maison de la Technopole, au profit de la société CISPE, à compter du 1^{er} mai 2018,

Considérant qu'un dégât des eaux n'a pas permis une occupation des bureaux conforme aux conditions d'occupation fixées dans la convention d'occupation,

Qu'il y a lieu d'annuler les loyers dus au titre de 2018,

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après avis favorable de la commission Emploi – Économie – Cohésion sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les loyers dus par la société CISPE, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018, d'un montant total de 2 000 € HT, sont annulés.

Article 2

L'annulation de la recette de 2 000 € HT sera inscrite à la prochaine décision modificative.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC156 CRÉATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES COMPÉTENCES EN DIRECTION DU TERRITOIRE**

Stéphanie Hibon-Arthuis, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation du projet

Le territoire de Laval Agglomération bénéficie d'une dynamique économique très favorable caractérisée par le fort besoin en recrutement de ses entreprises. Mais avec un taux de chômage à 5,5 % au 4^e trimestre 2018 et des intentions d'embauches orientées à la hausse, les difficultés de recrutement sont nombreuses et entravent leur développement. Cette situation est amplifiée par une dynamique démographique légèrement positive (+ 0,12 % par an sur la période 2010-2016 en moyenne soit 80 à 130 habitants de plus par an), mais trop faible pour répondre aux besoins de compétences des entreprises.

Face au contexte local et au constat que d'autres territoires, avec une dynamique économique moins favorable, disposent de profils disponibles correspondant à nos besoins, le service emploi de Laval Agglomération a expérimenté, à partir de février 2018, la mission "Attractivité des compétences".

L'objectif est d'attirer de nouveaux actifs sur Laval Agglomération, depuis des territoires ciblés comme étant à forte concentration en main d'œuvre, en les accompagnant à la mobilité (recherche d'emploi, emploi du conjoint, logement, garde et scolarisation des enfants...).

De façon complémentaire, des actions de sensibilisation auprès des entreprises locales sont menées afin de faciliter l'intégration de ces nouveaux habitants sur le territoire et de développer l'attractivité de nos entreprises.

La bonne mise en œuvre de ce programme d'actions découle des coopérations mises en place avec les acteurs de l'emploi (Pole Emploi, cellules de reclassement, Intérim, APEC) et du logement (Action Logement, bailleurs sociaux publics et privés...).

Cette mission en faveur du développement économique du territoire a été transférée à Laval Économie au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019, Laval Agglomération a validé la création d'une enveloppe budgétaire permettant de financer un fonds de soutien à la mobilité des salariés. Ce fonds s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec Action Logement qui a été chargé, le 10 janvier 2019, par le gouvernement, de mettre en place une prime de 1 000 € destinée aux ménages modestes qui déménagent pour se rapprocher de leur lieu de travail.

La présente délibération a pour but de créer le fonds de soutien et d'en définir les modalités de fonctionnement.

II - Impact financier

Inscription en décision modificative n° 1 pour un montant de 60 000 €.

Stéphanie Hibon-Arthuis : *Comme vous le savez, sur notre agglomération, nous avons une dynamique économique qui fait écho à un fort besoin de recrutement des entreprises. Heureusement, nous avons un faible taux de chômage, mais les entreprises peinent à recruter. Nous avons donc mis en place une mission Attractivité des compétences. Dans le cadre de cette mission, qui vise à faire venir sur notre territoire des gens possédant les qualités requises, surtout dans l'industrie, nous souhaitons les accompagner y compris pour trouver un logement, les aider pour les inscriptions dans les écoles, trouver du travail pour les conjoints. Notamment sur le logement, il y a Action logement qui verse une prime de 1 000 € pour l'aide au déménagement. Nous avons ciblé que pour un certain nombre de familles, c'était trop peu suffisant. Il vous est donc proposé que nous abondions à hauteur de 1 000 € également vis-à-vis de ces familles, pour aider à leur déménagement vers notre territoire.*

François Zocchetto : *Vous voyez que l'Agglomération ne manque pas d'idées pour développer l'emploi, puisque c'est un souci que nous partageons avec les entreprises. Puisque nous le rencontrons même dans notre collectivité. Nous l'avons vu tout à l'heure. Je crois qu'il faut se féliciter que les dispositifs qui ont été mis en place par notre service emploi portent leurs fruits. Puisque Stéphanie, nous avons pu accueillir combien de familles sur les derniers mois, combien de salariés ?*

Stéphanie Hibon-Arthuis : *Depuis le 1^{er} janvier 2019, fin août, nous en étions à 72 familles. Ce qui représente 174 personnes, dont 68 enfants. Il faut savoir qu'en 2018, lorsque la mission a commencé, au mois de mai, nous avions accueilli 42 familles. Vous voyez que nous avons déjà pratiquement doublé par rapport à 2018.*

François Zocchetto : *Il n'y a pas que l'aspect financier. Il y a aussi l'accueil qualitatif, puisque certains élus s'y mettent aussi et vont accueillir les nouveaux venus. C'est ce que nous avons fait dans le square de Boston il y a quelques mois.*

Avez-vous des questions ? Non.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Non. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CRÉATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES COMPÉTENCES EN DIRECTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'approbation de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 60 000 € validant un fonds de soutien à la mobilité des salariés dans le cadre de la décision modificative n° 1 du Conseil communautaire du 17 juin 2019,

Considérant le projet de création et des modalités de fonctionnement du fonds de soutien joint en annexe,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du fonds de soutien à la mobilité des salariés et les modalités de son fonctionnement sont approuvées. L'entrée en application interviendra à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - SERVICES DE PROXIMITÉ DU PAYS DE LOIRON

- **CC157 PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SRU (SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN)**

Michel Peigner, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

La loi « Égalité et Citoyenneté », en permettant de recentrer le dispositif SRU sur les territoires où la pression de la demande de logement social est la plus forte, ouvre la possibilité aux autres territoires de proposer des communes à l'exemption.

Trois types d'exemption sont prévus par les textes (décret du 5 mai 2017 et instruction du gouvernement du 9 mai 2017, décret du 27 juin 2019) :

Cas 1- Les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 30 000 habitants, avec un taux de pression sur la demande de logements sociaux inférieur à 2.

- Le taux de pression sur la demande pour Laval Agglomération (nombre de demandes / nombre d'affectations) est de 1,59. Aussi, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre est maintenu à 20 % (et non 25 %).
- Changé, L'Huisserie et Saint-Berthevin sont potentiellement exemptables au titre du cas n°1.

Cas 2- Les communes en dehors d'une unité urbaine de plus de 30 000 habitants, avec une insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois. La bonne desserte en transports vers ces bassins est entendue comme une fréquence inférieure à 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir.

- Bonchamp et Louverné pourraient être exemptées à ce titre (n'appartiennent pas à l'unité urbaine).

Cas 3- Les communes avec des contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé en raison d'un plan d'exposition au bruit (PEB) ou d'un plan de prévention des risques (PPR).

- Laval Agglomération n'est pas concernée

Le dossier d'exemption (annexé à la présente délibération) :

Il est bien entendu que l'exemption ne vaut que pour 3 ans (2020 - 2022), les communes pourront donc être à nouveau soumises à des obligations SRU.

Par ailleurs, cette exemption, limitée dans le temps, ne soustrait pas les communes à l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2025.

Le 3^{ème} PLH de Laval Agglomération 2011-2018 portait une ambition de rééquilibrage territorial de la production de logement vers les communes de 1^{ère} couronne, et notamment vers les communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU. Les résultats témoignent d'une mise en œuvre satisfaisante et réussie de cette ambition.

En effet, le bilan met en avant des objectifs de production de logements locatifs sociaux atteints voire même largement dépassés pour Laval et les communes de la 1ère couronne sur la période du 3ème PLH.

Le pourcentage de logements sociaux sur ces communes est en nette progression. Les bilans triennaux 2011-2013 et 2014-2016 démontrent l'intention des communes concernées avec une réalisation de 566 logements locatifs sociaux représentant 20,4 % de la production totale de logements sur la durée du dossier PLH (Programme Local de l'Habitat). En outre, 342 logements sociaux ont été agréés sur 2011/2016, soit 143 % de l'objectif initial.

La production récente, que cela soit en termes d'agréments délivrés ou de logements livrés, vient confirmer l'effort des communes pour développer le parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire. Des opérations ont parfois été décalées en raison de contraintes techniques ou administratives (fouilles archéologiques, négociation foncière (...)). Sur la période 2017/2019, 115 logements sociaux auront été agréés et 253 livrés.

Par ailleurs, les perspectives de production de logements locatifs sociaux telles qu'arrêtées dans le cadre du PLH 2019-2024 et la programmation des aides à la pierre 2019-2024 validée au Conseil communautaire du 25 mars 2019, permettent de démontrer la volonté des communes de continuer à réaliser des logements sociaux, mais selon un rythme adapté au besoin de notre territoire et en cohérence avec les projets de réhabilitation du parc et de renouvellement urbain. Ainsi, le volume de production de logements sociaux prévu sur les 5 communes pour la période 2019-2024 représente entre 26 % et 52 % de la production globale de logements.

Un dossier argumenté joint à la présente délibération vient :

- préciser le détail des opérations agréées et livrées ces dernières années, celles prévues sur la prochaine période triennale pour chacune des 5 communes concernées,
- rappeler des éléments de diagnostic sur le parc de logements et son occupation réalisés pour la CIL (Conférence Intercommunale du Logement),
- dresser le bilan quantitatif du précédent PLH,
- rappeler les enjeux et les priorités d'intervention du 4^{ème} PLH 2019/2024.

À cet égard, il est précisé que l'objectif de production nouvelle doit être réaliste et mesuré, au regard du potentiel offert par le parc ancien, et d'une tension limitée sur le parc social. La programmation et l'ordonnancement des opérations dans le temps doit permettre d'éviter les effets de concurrence.

Il sera donc essentiel d'être attentif à deux dimensions :

- le volume de logements produits, qui doit être « raisonnable » au regard de la capacité d'absorption du marché immobilier local ;
- la dimension qualitative des logements produits : développer une offre adaptée à la demande et organiser la complémentarité des produits proposés dans le temps, pour éviter les effets de « suroffre » ou de « sous offre » sur certains segments de marché.

Michel Peigner : *Dans le cadre de la loi SRU de décembre 2000, les communes de Laval et la première couronne ont pour obligation d'atteindre le seuil de 20 % de logements locatifs sociaux. Si pour Laval, ce seuil est largement dépassé, ce n'est pas le cas pour les cinq autres communes. Même si Saint-Berthevin est très proche du seuil. La loi Égalité et citoyenneté offre la possibilité d'exempter les communes, dans certaines conditions. Pour ce qui nous concerne, dans la mesure où notre taux de pression sur la demande de logements locatifs sociaux était inférieur à deux, puisqu'il est de 1,59, les trois communes qui appartiennent à l'unité urbaine peuvent bénéficier d'une exemption. Cela concerne Changé, L'Huisserie et Saint-Berthevin. Par ailleurs, le fait que ce taux soit assez faible nous permet de garder un seuil à 20 % et non pas de passer à 25 %, comme dans certains territoires. Pour les deux autres communes, Bonchamp et Lourné, l'exemption est également possible du fait que la fréquence de desserte pour les transports en commun aux heures de pointe est supérieure à 15 minutes.*

Avec ces deux leviers, les cinq communes concernées peuvent être exemptées. Cela concerne la période 2020/2022. Ce qui veut bien dire que par rapport à 2025, l'objectif des 20 % doit toujours être en perspective. Pour argumenter notre demande de dérogation, vous l'avez vu, nous avons repris quelques chiffres. Je ne vais pas tous les citer. Mais pour reprendre l'essentiel, sur la période 2011/2016, soit les deux dernières périodes triennales, nous avons agréé 342 logements locatifs sociaux, ce qui représente 143 % de l'objectif initial. Sur le PLH 2019/2024, vous l'avez remarqué, nous avons encore une forte ambition en termes de production de logements locatifs sociaux, notamment sur ces communes. Ce qu'il faut aussi souligner, c'est que nous devons rester vigilants sur notre production pour éviter de déstabiliser le marché et en particulier venir en concurrence par rapport au parc ancien existant. Il faut donc tenir compte du marché, de la capacité d'absorption du marché et aussi adapter notre production de logements aux besoins des ménages, en termes de localisation et de dimension des logements. Il vous est proposé de proposer l'exemption de ces cinq communes au préfet.

François Zocchetto : *Oui, y a-t-il des commentaires ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 157 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SRU (SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN)

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la demande de logements sociaux est la plus forte,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, sur l'évaluation de la délégation de compétences des aides à la pierre 2012-2018,

Vu le bilan du troisième programme local de l'habitat de Laval Agglomération 2011/2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024 avec l'État, et les objectifs de production de logements sociaux conformément aux besoins du territoire,

Considérant que le taux de pression de la demande locative sociale est inférieur à 2 sur le territoire (1,59 pour Laval Agglomération),

Que la desserte de transports en commun est "insuffisante" pour les communes de Bonchamp et Louverné au regard du critère défini pour les cas d'exemption (fréquence >15mn),

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,
Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération propose les communes de Bonchamp-les-Laval, Changé, L'Huisserie, Louverné et Saint-Berthevin à l'exemption, à l'appui du dossier argumenté annexé à la délibération.

Article 2

Le programme local de l'habitat 2019-2024 approuvé par délibération du 22 octobre 2018 et la convention de délégation des aides à la pierre signée le 19 juin 2019 confirment la volonté des communes précitées à poursuivre leurs efforts en matière de développement de l'offre locative sociale à un rythme adapté au territoire et en cohérence avec les projets de renouvellement urbain.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné et Jean-François Germerie).

AMÉNAGEMENT - MOBILITÉ - ESPACES PUBLICS

- **CC158 TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et KEOLIS, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP.

Laval Agglomération envisage, dans le cadre de la DSP avec Keolis, le lancement d'un nouveau service à la mobilité : la location de vélo en location longue durée complémentaire du service véliTUL existant.

Ce nouveau service couvrira l'ensemble du territoire de Laval Agglomération. Il permettra aux habitants d'essayer un vélo à assistance électrique sur une longue durée (6 mois et un an) et de l'utiliser au quotidien pour leurs trajets domicile-travail ou loisir.

Le service comprend :

- la mise à disposition de 100 vélos à assistance électrique en location longue durée,
 - 50 vélos en septembre
 - 50 vélos en décembre

- la mise en place d'une organisation pour la gestion des actions de maintenance et de logistique liées à ce nouveau service géré par Keolis.

Les vélos sont personnalisés aux couleurs de Laval Agglomération selon la charte graphique suivante :

| L'identité



Ce service sera entièrement géré par Keolis qui pilotera la location, la livraison, le retour et la maintenance des vélos.

La location pourra se faire via le site Web des TUL.

II - Impact budgétaire et financier

La durée de location sera de 6 ou 12 mois pour un montant de 130 € ou 220 € en fonction de la durée (dans des montants équivalents à ce qui se fait sur des réseaux comparables au nôtre). Keolis propose de prendre à sa charge une offre promotionnelle pour les personnes qui ont un abonnement annuel au réseau des TUL.

Le forfait de charge sera variable entre 2019 et 2022 mais sera amorti sur la DSP pour un montant total de 130 871 € HT sans bien de reprise.

Portée financière de l'avenant

Cela montera le forfait de charge à :

Direction Générale du Développement durable								
Service Transport								
SUIVI SFE DSP 2016-2022								
CONTRAT en valeur € 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
total SFE	3 963 674	11 469 987	11 551 743	11 554 895	11 554 430	11 554 767	7 569 835	69 219 331
AVENANT 3								
mise en place offre VLD				20 312	41 385	41 385	27 789	130 871
								0
								0
								0
Total Avenant	0	0	0	20 312	41 385	41 385	27 789	130 871
Total SFE	3 963 674	11 469 987	11 551 743	11 575 207	11 595 815	11 596 152	7 597 624	69 350 202

Denis Mouchel : Cette délibération fait suite à l'information qui avait été donnée en Conseil communautaire le 17 juin. C'est un nouveau service à la mobilité qui est offert aux habitants de toute agglomération, puisqu'il concerne les 34 communes. Il permet à ces habitants d'essayer un vélo à assistance électrique sur une longue durée, puisqu'il y a deux possibilités, six mois et un an, et de l'utiliser comme bon leur semble pour tous leurs trajets domicile/travail ou loisir. Le service comprend la mise à disposition de 100 vélos, 50 vélos dès ce mois-ci et 50 autres en décembre. Toute la mise en place et la logistique sont assurées par Keolis. La communication vient d'être lancée. La remise des premiers vélos aura lieu en fin de semaine, dans le cadre de la journée des transports publics. Déjà, ce soir, nous avons plus de 20 réservations. La durée de la location est de six mois et 12 mois. Le coût, c'est 130 € ou 220 € en fonction de la durée. En ce qui nous concerne, le coût global est de 130 871 €, sans bien de reprise. C'est-à-dire que les vélos nous appartiendront à la fin de la DSP. Puisque cette somme est répartie sur les trois dernières années de la DSP. Bien évidemment, au bout de trois ans, les vélos pourront être reloués pour les années suivantes.

François Zocchetto : Je précise que les vélos sont avec des cardans, et non pas des cadrans, comme nous avons pu le lire. Il n'y a pas de chaîne.
Y a-t-il des questions ? Claude Gourvil.

Claude Gourvil : Juste une remarque pour rappeler que lors de l'information du 17 juin, nous étions intervenus pour proposer que la durée de location minimum soit plus courte, trois mois par exemple, pour vraiment pousser les gens à l'essayer, donc avec un coût un peu moindre, et surtout également la possibilité d'acheter le vélo à l'issue d'une période de location. Ce qui existe sur d'autres collectivités et qui fonctionne très bien. Ce qui permet aussi d'avoir un renouvellement du parc de vélos plus rapide. Nous n'allons pas nous opposer à cette délibération, mais nous trouvons dommage que quand nous avons de bonnes idées, vous ne les repreniez pas.

François Zocchetto : Je vous trouve un peu sévère, parce que je vous écoute à chaque fois et il n'est pas interdit de penser que cela puisse avoir un peu d'influence sur nous. Quand ce sont de bonnes idées, nous les retenons. Je vais laisser Denis Mouchel répondre.

Denis Mouchel : Je pensais vous avoir déjà répondu au mois de juin. Néanmoins, je vais le refaire. En ce qui concerne la durée, c'est vrai que nous souhaitions avoir la possibilité d'avoir une durée moindre, de trois mois. Néanmoins, les frais fixes étant relativement élevés, le coût de la location aurait été à peine inférieur à celui de six mois, d'où l'abandon de cette idée. Concernant l'achat, là aussi, nous sommes des initiateurs d'idées, pas des vélocistes. Notre métier n'est pas de vendre des vélos. Au contraire, il faut permettre aux commerçants de Laval et de l'agglomération de continuer à vendre des vélos, et même inciter les habitants à en acheter. C'est la raison pour laquelle nous n'avons donc pas retenu cette idée. Et ce que nous voulons, ce n'est pas un renouvellement du parc, mais un renouvellement des utilisateurs. Le fait donc d'avoir ces vélos constamment à disposition fera en sorte que de nombreux habitants pourront les utiliser et leur donner envie, ensuite, d'acquérir un vélo.

François Zocchetto : Ces précisions étant apportées, je crois que je peux mettre aux voix. Il n'y a pas d'opposition, personne n'est contre ? Non, personne ne s'abstient ? C'est une bonne chose.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

OBJET : TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411- 1, L2121-29, L5211-1, et suivants,

Vu la délibération n° 66 / 2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7 / 2018 du Conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains

Vu la délibération n° 100 / 2019 du Conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications et de l'exploitation du réseau depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, pour le lancement d'un nouveau service à la mobilité : la location de vélo en location longue durée complémentaire du service véliTUL existant,

Considérant le projet d'avenant n° 3 joint en annexe,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC159 SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - VALIDATION DU PROJET

Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'est dotée en mai 2003 d'un schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) portant sur Laval et sa première couronne.

Ce SDAC a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière en date était celle du 29 novembre 2010.

Ce SDAC a permis la réalisation de nombreux aménagements :

- soit en maîtrise d'ouvrage directe par Laval Agglomération :
 - liaison Laval/Changé - Rive droite,
 - liaison Laval/L'Huisserie via le Bois de L'Huisserie,
 - liaison Laval/Bonchamp,
 - liaison Laval/Louverné,
 - liaison Saint-Berthevin/L'Huisserie via Boulevard des loges/L Daniel,
 - liaison Laval/Saint-Berthevin via le chemin de la Malle,
- soit par le biais de financement d'aménagements communaux :
 - Saint-Berthevin – Avenue Pierre de Coubertin et aménagement du centre-ville,
 - Changé : Rue Esculape et Route de Niaffles,
 - Louverné : liaison rue du Lavoir à l'échangeur nord,
 - L'Huisserie : Liaison Bourg – Bois de l'Huisserie et Bourg – La Mayenne.

En outre, de nombreux aménagements non prévus par le SDAC ont été aménagés par Laval Agglomération et les Communes à l'occasion de leurs travaux d'aménagements de leurs voiries.

Ainsi, ce sont aujourd'hui 234 km de voies qui sont aménagées pour les déplacements des vélos sur l'ensemble de Laval Agglomération.

Toutefois, ce SDAC est apparu obsolète et Laval Agglomération a décidé courant 2017 d'engager une étude pour la réalisation d'un nouveau SDAC étendu à l'ensemble des communes de l'agglomération et non plus uniquement à Laval et sa première couronne.

Depuis, de multiples réunions se sont tenues avec les communes pour établir le diagnostic de l'existant et recueillir leurs souhaits au cours d'ateliers réunissant les membres de la commission Aménagement, les associations d'usagers, les autorités organisatrices de transports et les gestionnaires de voiries pour définir les enjeux et axes stratégiques du nouveau SDAC.

Les enjeux validés par le Bureau communautaire de mars 2017 sont :

- se concentrer sur les usages utilitaires/fonctionnels,
- privilégier la desserte des zones à forts enjeux (PEM Gare, Centres Urbains, écoles...),
- intégrer la notion de chaîne de déplacement,
- desservir des sites en tenant compte des distances maximales pour la pratique du vélo (3km et + avec vélo à assistance électrique) et au-delà rechercher les connexions possibles avec les autres modes de transport.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAC (voir Annexe 1) s'articule autour de 3 axes.

Axe 1 : Développement de l'intermodalité

Valorisation de la multimodalité alternative à la voiture individuelle (notion d'efficacité immédiate) :

- favorable à l'ensemble du territoire, notamment les communes de 2^e couronne,
- renforce l'attractivité des réseaux de transport en commun,
- favorise les déplacements de longue distance,
- résout la problématique du stationnement véhicules légers (VL) dans les centralités congestionnées.

Exemple d'interventions cibles prioritaires :

- parkings vélos aux arrêts TC stratégiques, gares et pôles d'échanges,
- bouts de lignes structurantes (P+R existants) et nœuds péri-urbains,
- pôles d'échanges : gares SNCF, gare routière, etc,
- parkings vélos aux aires de covoiturages des communes de 2^e couronne,
- relier les pôles d'habitats à ces arrêts par des aménagements linéaires cyclables lisibles et jalonnés.

Intermodalité vélo – réseau TER et TUL.

Cibler les arrêts à potentiel :

- fréquentation actuelle des arrêts TUL,
- gares et nœuds interlignes,
- bouts de lignes urbaines (mutualisables avec les P+R),
- centralités périurbaines.

Points d'attention :

- valider / renforcer préalablement la qualité de la desserte cyclable des arrêts ciblés,
- garantir la visibilité des stationnements / sécurité,
- garantir la concurrence des temps de parcours marche/vélo et TC/vélo.

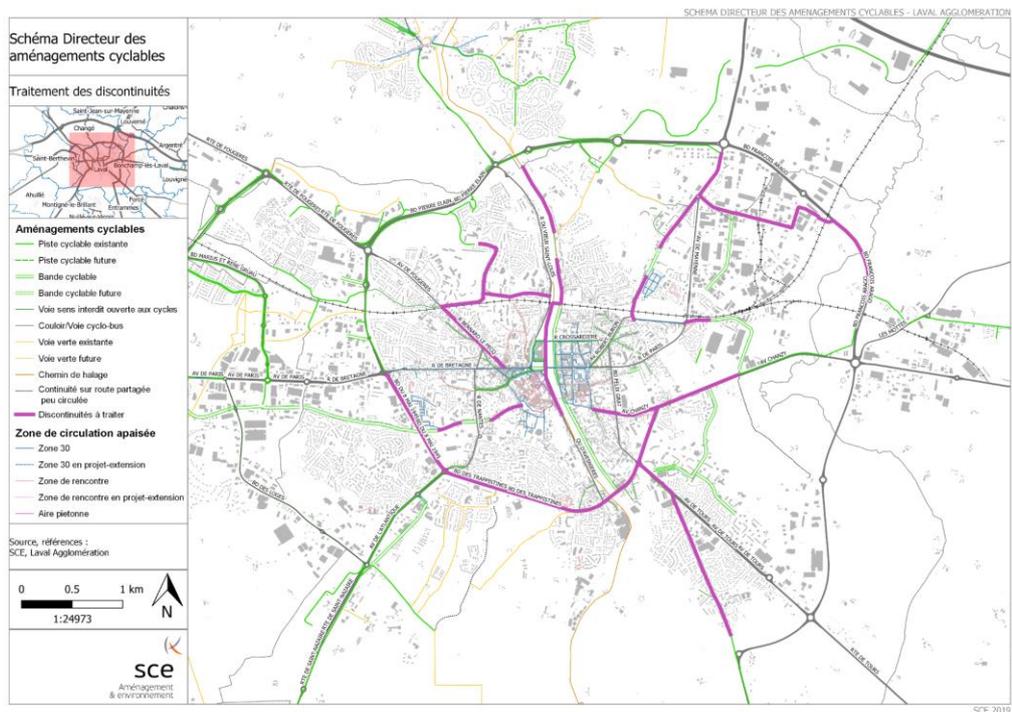
Axe 2 : Traitement des discontinuités du réseau existant

Interventions d'exhaustivité centrées sur Laval et sa première couronne (notion d'efficacité immédiate) :

- favorable à la centralité du territoire,
- renforce l'attractivité du service VLS,
- sert la desserte des principaux équipements, pôles d'échanges et zones d'emplois du territoire.

Exemple d'interventions cibles prioritaires :

- renforcement des zones 30 et zones de rencontres, des doubles sens cyclables et de la sécurité vélo en centre-ville,
- poursuite des linéaires cyclables le long de la rocade Sud (RD57),
- aménager les sections fonctionnelles du chemin de halage (liaison Changé – Laval),
- aménagement de bandes cyclables sur plusieurs pénétrantes :
 - o *Rue du Haut Rocher,*
 - o *Axe rue Sainte Anne / rue du Mans / Avenue Chanzy,*
 - o *Avenue Pierre de Coubertin,*
- favoriser le franchissement des coupures (voie SNCF; Mayenne).



Axe 3 : Développement d'un réseau intracommunal/interquartier pour l'ensemble des communes

Valorisation de la pratique du vélo au quotidien dans les communes :

- favorable à l'ensemble du territoire (34 communes),
- renforce l'attractivité des réseaux de transport en commun,
- favorise des déplacements de longue distance.

Exemple d'interventions cibles :

- renforcement des zones 30 et zones de rencontres, des doubles sens cyclables et de la sécurité vélo en centre-ville,
- apaiser, sécuriser et perméabiliser les coupures viaires des bourgs,
- créer des liaisons cyclables depuis les zones d'habitats vers les écoles, les complexes sportifs, les commerces, les gares et pôles d'échanges
- diffuser des arceaux de stationnements vélos au sein des équipements communaux et au droit des commerces et pôles d'échanges

Par ailleurs, les statuts de Laval Agglomération définissent la compétence en matière d'aménagements cyclables de la façon suivante :

La Communauté d'agglomération est compétente :

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagements cyclables ;
- pour la création, l'aménagement, l'entretien d'un réseau de pistes cyclables et/ou parc de stationnement dédié aux vélos, défini dans le schéma directeur d'aménagement cyclable ;
- pour l'attribution d'une aide financière à la création des aménagements cyclables qui correspondent aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables.

En conséquence, Laval Agglomération interviendra en matière de financement et d'entretien des aménagements cyclables tel que défini en annexe 2 (Financement) et annexes 3 et 4 (Entretien).

De façon à harmoniser et rendre cohérent les aménagements cyclables sur l'ensemble de Laval Agglomération, une charte des aménagements cyclables a été élaborée (voir annexe 5). Les participations financières de Laval Agglomération aux aménagements cyclables réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages qu'elle-même seront conditionnées au respect de cette charte.

La commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics a émis un avis favorable sur le projet.

Denis Mouchel : *Nous vous présentons ce soir le schéma directeur des aménagements cyclables pour Laval Agglomération. C'est une volonté que nous avons qui s'inscrit dans une démarche de développement durable tel que nous l'avons déjà indiqué dans notre plan global de déplacement et dans notre Scot. C'est une volonté de développer l'usage du vélo, vous venez de le voir, avec la location longue durée. Nous l'avions aussi fait avec les Vélitul et avec le parc de vélos à assistance électrique. Puisque tous les Vélitul aujourd'hui sont à assistance électrique. Nous avons un schéma directeur qui avait été voté en 2002. Il était devenu obsolète puisqu'il ne correspondait qu'à la ville de Laval et à la première couronne, d'une part. Et d'autre part, de nombreux aménagements rendaient les aménagements qui étaient prévus dans ce schéma directeur aujourd'hui obsolètes. Nous avons un peu traîné puisque cette étude a commencé en 2016. Elle était terminée l'an dernier. Mais nous avons souhaité y intégrer les 14 communes du Pays de Loiron. Raison pour laquelle nous avons repoussé le vote à 2019, avec en première partie d'année un diagnostic qui a été fait sur l'ensemble du territoire du Pays de Loiron pour arriver à une proposition globale d'un schéma directeur ce soir. Le diagnostic, c'était des aménagements cyclables relativement nombreux sur un ensemble de 320 km sur l'ensemble de l'agglomération, des axes structurants avec aussi des voies vertes, des axes qui ne sont pas connectés aujourd'hui, une première couronne connectée à la ville centre par une circulaire, mais partielle puisque nous nous apercevons que la rocade n'est pas entièrement bouclée avec des pistes cyclables. Nous prévoyons de nombreux chemins exploitables, chemins de randonnée, etc., mais surtout des communes de deuxième couronne non connectées et des discontinuités importantes dans les aménagements existants. Les cartes ne sont peut-être pas très lisibles, mais elles font état de l'existant, d'un diagnostic, avec tous les aménagements cyclables qui sont aujourd'hui ceux de Laval Agglomération, et des bandes, des pistes, des couloirs, des voies en sens interdit ouvert au cycle, des voies vertes, toutes les liaisons qui existent dans la panoplie des aménagements. Le deuxième tableau fait état des distances de déplacement. Ce tableau-là est intéressant puisqu'il permet de se rendre compte que les distances de déplacement entre les communes sont suffisamment faibles pour que nous puissions utiliser un vélo, notamment un vélo à assistance électrique. Nous nous apercevons que toute la zone qui est orangée est pertinente puisqu'elle permet des déplacements inférieurs à 12 minutes. Cela veut dire que depuis la quasi-totalité de l'agglomération, on peut rejoindre une commune à une autre commune, voire plusieurs, à vélo. Un rappel sur les enjeux qui avaient déjà été présentés en bureau communautaire en mars 2017 : l'objectif est de se concentrer sur les usages utilitaires et fonctionnels. Nous avons oublié l'usage touristique, puisque nous nous concentrons sur le vélo, le vélo objet de mobilité, objet aussi d'intermodalité. Nous avons comme objectif de privilégier les dessertes de zones à fort enjeu, que sont les PEM, les centres urbains, les centres-bourgs, les écoles, et tous les pôles générateurs de déplacement, etc. Cette notion d'intermodalité fait que nous sommes véritablement dans une notion de chaîne de déplacement. Le vélo permet d'accéder à d'autres modes de mobilité, permet d'accéder aux bus, aux cars, aux trains, même aux aires de covoiturage. C'est donc la possibilité véritablement d'avoir un objet de déplacement complémentaire. Nous souhaitons, dans les enjeux, desservir les sites en tenant compte des distances maximales pour la pratique du vélo, c'est-à-dire aujourd'hui plus que 3 km. À l'origine, en 2016, le vélo à assistance électrique (VAE) n'était pas encore développé comme il l'est aujourd'hui. Aujourd'hui, la distance de 3 km est largement dépassée avec les VAE. Il s'agit surtout de connecter le plus possible avec les autres moyens de transport, l'intermodalité, comme je vous l'expliquais tout de suite. Voilà donc les enjeux. Maintenant, quelles sont les orientations du schéma directeur des aménagements cyclables ? Il a trois orientations. Le premier axe, c'est justement ce développement de l'intermodalité, c'est-à-dire de favoriser sur l'ensemble du territoire, que ce soit la ville centre, la première couronne ou la deuxième couronne, l'utilisation du vélo justement pour rendre attractifs les transports en commun, rendre plus attractif l'attrait vers les gares, vers les aires de covoiturage, vers tous les pôles de déplacement. Il s'agit aussi de permettre de résoudre une certaine problématique de stationnement qui pourrait être celle des centres-bourgs ou des centres-villes. Ce premier axe, c'est véritablement intégrer la notion de chaîne de déplacement.*

De la même manière, si nous intégrons cette notion de chaîne de déplacement, il faut intégrer dans les aménagements cyclables l'aménagement de parkings vélo sécurisés à ces endroits, pour permettre à tous les utilisateurs de laisser leur vélo de façon sécurisée. Voilà pour cet axe un. L'axe deux, c'est le traitement de toutes les discontinuités du réseau existant. Ces discontinuités se présentent surtout sur Laval et la première couronne. C'est-à-dire que la première priorité est de permettre d'aller de Laval vers la première couronne ou de la première couronne vers Laval sans discontinuité. Là aussi, nous nous sommes aperçus qu'il y avait quand même des compléments indispensables à apporter. Il s'agit aussi de permettre de faire le tour de Laval par la rocade avec des pistes cyclables aménagées. Il s'agit aussi de relier les pôles d'échanges, toutes les zones d'emploi, les zones d'activité de la vallée et de la première couronne avec des pistes cyclables ou des aménagements cyclables. Voilà donc exactement la deuxième priorité qui est de traiter les discontinuités du réseau existant. Le troisième axe, c'est le développement d'un réseau intercommunal, intracommunal ou intraquartier, ou interquartier, pour l'ensemble des communes. Là, cela concerne les 34 communes de l'agglomération. C'est donc véritablement valoriser la pratique dans toutes ces communes en renforçant l'attractivité des réseaux de transport en commun, c'est-à-dire en permettant d'avoir des liaisons cyclables dans chaque commune, qui vont jusqu'au transport en commun, jusqu'aux arrêts TUL, qui vont aussi jusqu'à des parkings de covoiturage s'il en existe dans les communes, et vers les centres-bourgs, les écoles, vers tous les lieux qui permettent de regrouper un nombre important d'habitants. Voilà donc ces trois axes importants. Il s'agit toujours de privilégier l'utilisation fonctionnelle du vélo.

Je passe maintenant aux volets du financement et de l'entretien. En ce qui concerne l'axe un et l'axe deux, le financement est pris en charge en totalité par Laval agglomération, en ce qui concerne les aménagements et la signalétique. En ce qui concerne le volet trois, c'est une prise en charge partielle par Laval agglomération, à hauteur maximale de 50 %. C'est aussi une prise en charge pour la même hauteur en ce qui concerne la signalisation. Bien entendu, les dossiers présentés par les communes dans le cadre de cet axe trois seront discutés en commission, priorisés en fonction de leur respect à ce schéma directeur, avec un budget annuel qui est alloué. À titre d'exemple, pour le lancement de ce schéma directeur, concernant cet axe trois, dans le budget 2019 sont prévus 200 000 € pour l'aide aux communes dans les aménagements cyclables. Concernant maintenant le suivi et la communication, nous avons rédigé une charte d'aménagements cyclables. Cette charte sera présentée à l'ensemble des communes et des techniciens des communes pour qu'ils puissent, dans le cadre des aménagements communaux, respecter la même charte pour l'ensemble des 34 communes de l'agglomération. Il est aussi évident qu'un accompagnement des communes sera fait pour cette mise en place de ce schéma directeur, et pour son application en termes d'aménagements. Les aménagements, c'est tout un ensemble. Ce n'est pas uniquement une piste cyclable isolée. Ce sont aussi des bandes cyclables, des pistes cyclables, des chaudières. C'est ce qu'on voit apparaître. C'est-à-dire qu'on ne modifie en rien la largeur de la voie. Il y a un marquage qui se fait de part et d'autre de la voie, mais ce marquage est franchissable par les véhicules lorsqu'aucun vélo ne circule sur les voies cyclables. En ce qui concerne les stationnements, et les abris sont aussi à l'étude pour être aménagés, notamment dans des endroits stratégiques comme, en ce qui nous concerne, la gare. Voilà ce que je peux vous dire sur ce schéma directeur que nous proposons à votre vote ce soir.

François Zocchetto : *Merci pour cette présentation, qui traduit une grande ambition à l'échelle de tout le territoire de l'agglomération. On ne peut pas tout faire du jour au lendemain, mais je pense que nous allons bien progresser.*

Qui souhaite intervenir ? Claude Gourvil.

Claude Gourvil : *Bien entendu, on ne va pas vous reprocher de vous occuper des déplacements doux, et notamment cyclistes. En revanche, nous sommes un peu interrogatifs parce que force est de constater que quand même, pendant le mandat, il ne s'est pas passé grand-chose de ce point de vue-là et que ce schéma directeur arrive juste à la fin du mandat. Bien entendu, on va dire qu'il marque une volonté. Nous regrettons un certain nombre de choses, notamment que ce soit un cabinet d'études de Nantes qui fasse le travail alors que nous avons des services qui peuvent très bien faire cela et nous rendre un document qui soit un peu moins techno et plus proche du terrain. Plus on a des documents technos, plus on frise la confiscation de la démocratie.*

Ce n'est pas facile à lire, à comprendre. En plus, je crois que cela manque un peu de cohérence quand on lit tout, avec des paragraphes bien détaillés, mais bien coupés les uns des autres. Ce qui nous embête un peu, c'est que nous avons un catalogue d'intentions, dont certaines sont bonnes. En revanche, nous n'avons aucune programmation. Il ne s'est pas passé grand-chose sur ce mandat, de ce point de vue. On repousse au mandat prochain la réalisation de ce schéma directeur cyclable. Puis ce que je ne vois pas, au-delà des trois axes, que nous pouvons partager, c'est une certaine cohérence, notamment dans l'intermodalité. Cela fait un certain temps qu'on réclame aussi qu'on puisse mettre son vélo dans le bus, ou à l'avant du bus, ou à l'arrière du bus, de trouver des solutions avec Keolis. Cela arrive. Regardez à la gare le matin le nombre de gens qui débarquent du train avec leur vélo : je pense que nous avons peut-être moyen de trouver des solutions. Cela existe dans d'autres collectivités, dans d'autres pays. Cela fonctionne très bien. Ce que je voulais dire également, c'est qu'on ne voit rien sur la place réservée à la voiture aujourd'hui, qui est une place prédominante. Je ne sais pas si nous sommes beaucoup d'utilisateurs du vélo ou de la bicyclette réguliers ici. En tout cas, moi, j'en suis un. Nous remarquons tous les jours que cette place réservée à la voiture, presque psychologiquement même, pour les automobilistes, apporte une certaine agressivité qui est difficile à accepter pour les gens qui font du vélo, notamment les utilisateurs récents du vélo. Il y a des méconnaissances du code de la route : quand vous avez par exemple un panneau qui vous autorise à passer au feu rouge en faisant attention, si vous êtes à vélo, régulièrement vous vous faites enguirlander par les voitures qui, elles, sont au feu rouge et que vous avez doublé parce que vous avez le droit de le faire quand le feu est rouge, si personne ne vient à gauche ou à droite et que vous ne prenez pas de risque. Il y a tout un travail de sensibilisation à faire, qu'on ne voit pas dans ce schéma directeur, au-delà de la promesse d'infrastructures qui ne sont ni financées, ou quasiment pas, et en tout cas pas programmées. Nous n'allons donc pas nous opposer à cela. Nous voyons aussi une forte faiblesse sur Laval Est, de l'agglomération. Nous n'allons donc pas nous opposer à ce schéma directeur, mais il reste quand même comme un catalogue. Nous avons hâte de voir si vraiment il y aura des réalisations. Prenons un exemple : le rond-point Ménard. Voilà un point noir très dangereux pour les piétons, pour les cyclistes, qui dissuade finalement les gens de prendre leur vélo. Ce n'est pas la distance qui pose problème, ce n'est pas le climat. Parce que là, on peut s'équiper. Si la distance est forte et qu'on a un avantage à le faire, on investit dans un vélo à assistance électrique, ou on va le louer pour l'essayer. Mais la dangerosité de certains endroits et la discontinuité dont nous avons parlé, je pense qu'il faut faire un effort particulier là-dessus pour sécuriser les trajets à vélo. Et les sécuriser, ce n'est pas forcément avoir des pistes cyclables en site propre. C'est aussi pousser les automobilistes à être raisonnables vis-à-vis des plus fragiles que sont les cyclistes. Voilà essentiellement pour les choses que nous voulons dire, parce que nous n'allons pas rentrer dans les détails des intentions et des travaux, qui ne sont peut-être pas programmés même si nous avons un tableau. J'espère que votre intention est de bonne foi, et surtout qu'elle va se concrétiser rapidement et se développer au-delà même de ce que vous avez prévu.

Denis Mouchel : *Premier point concernant le choix d'un cabinet extérieur : c'est quand même un travail très lourd qui lui a été demandé. D'autre part, il me semble qu'une vue extérieure avec des expériences des agglomérations autres que la nôtre a été très intéressante aussi à partager, justement pour retenir ce qui nous semblait, agglomération de Laval, nos priorités, mais avec une palette de propositions tout à fait complète. En ce qui concerne la programmation, je vous ai dit que sur l'axe trois, il y avait un budget alloué cette année et que ce budget, qui est un montant partiel puisqu'il n'est que sur une partie de l'année, allait sans aucun problème être utilisé par les communes qui en feraient la demande. En ce qui concerne l'axe un et l'axe deux, les travaux qui seront envisagés le seront évidemment aussi dans le cadre de travaux de voirie, de travaux d'aménagement qui concernent en priorité la commune. Dans ce cadre, là aussi, il n'y a pas que des intentions. Il y a des faits. Les faits, c'est aujourd'hui la requalification de la zone des Touches. Dans le cadre de cette requalification, les voies douces ont été intégrées et seront réalisées. Elles permettront justement d'accéder à ces zones d'activité de façon sécurisée. Il y a donc une véritable cohérence qui est faite, et un complément qui se fera progressivement. En ce qui concerne l'éducation des automobilistes, ce n'est pas le problème du schéma directeur. Sur l'utilisation mixte vélo/bus, non, c'est quelque chose qui aujourd'hui est abandonné par la plupart des collectivités puisqu'elle entraîne un retard dans les lignes.*

Elle demande des arrêts allongés à chaque station, donc elle est complètement abandonnée. Elle est encore utilisée avec les cars, mais de moins en moins avec les bus. Dernier point, je serai obligé de revenir vers vous au prochain conseil communautaire puisque le cabinet, dans le cadre des aménagements de l'axe deux, c'est-à-dire des liens entre les villes de la première couronne et la ville centre, il manque un barreau, qui existait auparavant, mais qui n'a pas été reporté sur le document — on s'en est aperçu trop tard —, c'est Louverné vers la ville centre de Laval. Ce sera donc aussi réintégré la prochaine fois.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Je trouve dommage que cette étude ait été faite sans qu'il y ait une collaboration avec les élus qui sont en charge de cela à la ville de Laval. Parce que nous aussi, nous avons des projets. Nous avons des idées. Nous pourrions les confronter, les partager. C'est un peu dommage.*

François Zocchetto : *Nous en sommes au stade du schéma directeur, avec les grandes lignes. En effet, quand nous rentrerons dans la programmation, je pense que nous pourrions exprimer les besoins spécifiques.*

Denis Mouchel : *Je rappelle quand même qu'à l'origine, lorsque nous avons commencé à travailler sur ce projet, nous avons organisé des réunions bien évidemment avec les élus, mais aussi avec toutes les autorités organisatrices des transports, et avec les associations locales.*

Mickaël Marquet : *Je me pose la question, parce que oui, nous avons été sollicités sur les chemins qui étaient d'intérêt communautaire. Mais en fait, nous n'avons jamais décidé si on augmentait le nombre de kilomètres de chemins d'intérêt communautaire. Parce que je vois qu'il y a des communes de deuxième couronne qui n'ont pas, et cela a été cité par Denis Mouchel tout à l'heure, un lien direct avec la première couronne et la ville centre. Est-ce que c'est évolutif ou figé, les chemins d'intérêt communautaire ?*

Denis Mouchel : *Je ne comprends pas bien le chemin d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, il y a des voies d'intérêt communautaire. Ce sont uniquement celles des zones d'activité. Il n'y a pas d'autre voie d'intérêt communautaire. Ce qui est fait dans ce schéma directeur, c'est les liens qui permettent de joindre directement les villes de la première couronne à la ville de Laval. Évidemment, rien n'est figé dans un schéma directeur. Le précédent datait de 2003. Vous voyez donc que d'ici quelques années, il faudra bien évidemment procéder à quelques amendements et pourquoi pas allonger les voies si elles sont réalisées entre les communes de la première couronne et celles de la deuxième couronne, pour que certaines communes de la seconde couronne assez proches de la ville centre puissent avoir une liaison directe.*

François Zocchetto : *S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix ce schéma directeur. Qui est contre le schéma directeur ? Qui s'abstient ? Personne, il est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de réviser le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables validé en novembre 2010,

Considérant les statuts de Laval Agglomération,

Considérant le programme joint en annexe,

Que ce schéma directeur a fait l'objet de plusieurs modifications,

Vu le projet du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables – annexe 1,

Après avis de la commission aménagement, mobilité, espaces publics

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables approuvé le 26 novembre 2010 est abrogé.

Article 2

Le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (annexe 1) est adopté.

Article 3

Le Guide d'aménagements cyclables (annexe 5) est adopté.

Article 4

Le mode de financement par Laval Agglomération des aménagements cyclables (annexe 2) est adopté.

Article 5

Le mode d'entretien des aménagements cyclables (annexe 3 et 4) est adopté.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC160 PARNÉ-SUR-ROC - ZPPAUP - MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT -BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - APPROBATION**

Daniel Guérin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis 2005, Parné-sur-Roc détient le label « Petite Cité de Caractère » qui repose notamment sur la volonté de fédérer dans la commune les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde d'une histoire et d'un patrimoine, à la fois rural et urbain, atypiques comme levier de développement des territoires. Ce label repose sur une charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.

En 2005, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP – issue de la loi du 7 janvier 1983) a été le dispositif réglementaire de connaissance et de gestion du patrimoine approuvé par la commune devant permettre une meilleure prise en compte du patrimoine architectural eu regard de l'ensemble urbain et paysager duquel il participe par sa présence.

Afin d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieurs et des clôtures.

Par ailleurs, un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Ces évolutions souhaitées au règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc présentent les conditions pour prescrire une modification mineure du document au titre de l'article 112-III de la Loi LCAP qui stipule que :

« Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.»

Pour rappel, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi « LCAP ») a créé le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui est une ville, un village ou quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Ce classement se substitue aux AVAP et aux ZPPAUP. De plein droit, l'AVAP de Laval et la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables. Toutefois, la loi LCAP permet le maintien des servitudes d'utilité publique des ZPPAUP (et AVAP) existantes, leur règlement tenant lieu de document de gestion du SPR, jusqu'à ce que s'y substitue un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP).

Cette même loi impose la mise en place d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) afin d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à un SPR. La CLSPR de Laval Agglomération a été constituée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018. Elle a été consultée dans le cadre de cette procédure le 5 juillet 2018.

OBJET DE LA MODIFICATION MINEURE DU REGLEMENT

La modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc vise plusieurs objectifs :

- d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieurs et des clôtures ;
- d'alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DE LA ZPPAUP

Cette procédure nécessite la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ensemble des éléments du projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc a été soumis à enquête publique du 18 mars 2019 au 2 avril 2019 inclus.

Préalablement à l'enquête publique :

- le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 24 janvier 2019;
- l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable au projet par courrier en date du 28 novembre 2018;
- la CLSPR a émis un avis favorable au projet lors d'une séance en date du 5 juillet 2018.

Un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique du projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc est annexé à la présente délibération.

Daniel Guérin : *Je vais être très bref puisque la modification mineure, je l'ai déjà exposée ici, en ces lieux. Il s'agit surtout de l'approbation du bilan de l'enquête publique et de la concertation. La DRAC, l'ABF, la CLSPR, la PPA et la commune de Parné y sont tous favorables. Le commissaire enquêteur, qui n'a pas eu de visite, a aussi donné un accord favorable. Comme j'ai déjà fini et que j'ai la parole, Monsieur le Président, comme le Président du Conseil départemental, je vais faire la promotion des visites à Parné-sur-Roc, lors des journées du patrimoine, le 21 septembre. Ce sont des visites guidées par Jacques Naveau. Ce sera suivi d'un concert lyrique. C'est une bonne idée. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. Je vous demande de faire approuver cette délibération.*

François Zocchetto : *Vous avez compris que la délibération a été présentée de façon un peu élargie. Sur la délibération de modification mineure de la ZPPAUP, y a-t-il des questions ? Non. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 160 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PARNÉ-SUR-ROC – ZPPAUP – MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants du code du patrimoine,

Vu les articles R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2005 / 271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2005 portant création de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu l'arrêté n° 79 / 2019 du Président de Laval Agglomération en date du 17 septembre 2018 portant prescription de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2019 portant prescription d'une enquête publique pour la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil municipal de Parné-sur-Roc en date du 7 mai 2019 émettant un avis favorable au projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Après avis favorable de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après avis favorable de la Directrice régionale des affaires culturelles,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 mars 2019 au 2 avril 2019 ont bien été respectées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 24 avril 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, telle qu'elle est annexée à la délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Parné-sur-Roc;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

- **CC161 LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

HISTORIQUE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La délibération n° 86 / 2012 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval du 12 septembre 2012 autorisait la mise en place d'un Plan climat énergie territorial (PCET). Puis, par délibération n° 99 / 2016 en date du 26 septembre 2016 les élus approuvaient le contenu et la mise en œuvre d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) rendu obligatoire par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV n° 2015-992 du 17 août 2015). En effet, la LTECV (article L229-26 du code de l'environnement) a transformé le PCET en PCAET et prend en compte deux nouveautés : la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Le PCAET, ne prenant pas en compte cette adaptation réglementaire (décret du 28 juin 2016 et arrêté ministériel du 4 août 2016), n'a pu être approuvé par l'autorité environnementale.

Le PCAET doit être élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leurs territoires.

Il convient donc que le nouvel EPCI, issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019, s'engage dans une démarche d'élaboration de son PCAET. Ce document – cadre confortera, d'une part le premier plan climat, et d'autre part, la feuille de route de développement durable en matière de transition énergétique de Communauté de communes du Pays de Loiron, en s'appuyant sur des thématiques prioritaires au-delà de nos activités (dimension territoriale) et en se coordonnant avec les acteurs locaux (démarche partenariale).

Ainsi, le PCAET affirme sa volonté de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air afin de répondre aux engagements pris par la France dans ce domaine.

OBJECTIFS DU PCAET

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET est une opportunité pour le territoire puisqu'il constitue une démarche novatrice et fédératrice en faveur d'un développement durable, économe, cohérent et attractif du territoire.

Élaboré pour une période de 6 ans, il vise à répondre aux enjeux globaux et aux implications locales de la problématique Climat-Air-Energie :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre la pollution atmosphérique,
- maîtriser (sobriété) et réduire (efficacité énergétique) la consommation d'énergie finale,
- développer les énergies renouvelables pour aller vers l'autonomie énergétique du territoire (en particulier réduire la dépendance aux énergies fossiles),
- adapter le territoire au changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Ce plan, très transversal, concerne tous les domaines de la vie quotidienne (habitat, mobilité, économie circulaire, aménagement, industrie, agriculture, biodiversité, eaux, espaces verts...) et tous les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, gestionnaires d'énergies, entreprises, habitants, associations...).

À ce titre, le PCAET doit intégrer différents secteurs d'activités : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, production d'énergie.

Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Son élaboration doit traduire un véritable projet de territoire par des actions concrètes et partagées.

Le PCAET s'articule en particulier avec les documents de planification du développement territorial, d'aménagement et d'organisation de l'espace de Laval Agglo (SCoT, PLUI, PLH, PGD ...).

CONTENU DU PCAET

Le PCAET se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'action et du dispositif de suivi et d'évaluation de ce dernier.

1) Le Diagnostic comprend :

- une estimation des émissions des gaz à effet de serre et analyse de leurs possibilités de réduction,
- une estimation des émissions des polluants atmosphériques du territoire et analyse de leurs possibilités de réduction,
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire par filières, et une estimation de potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique,
- une estimation de la séquestration nette du carbone et analyse de ses possibilités de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction,
- une présentation des réseaux de distribution et de transports d'électricité, de gaz et de chaleur, et l'analyse des options de développement de ces réseaux,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique,
- une analyse de la qualité de l'air du territoire.

2) La Stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le Plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques. Le principe de co construction du plan d'actions sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Le plan d'action comprend :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
- la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
- le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
- le développement de territoires à énergie positive,
- la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique,
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- l'anticipation des impacts du changement climatique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place.

ORGANISATION GÉNÉRALE ET GOUVERNANCE

Le PCAET s'appuiera sur les partenaires territoriaux compétents, en fonction des grands domaines d'actions pressentis.

En début d'année 2019, Laval agglomération et la ville de Laval ont recruté une chargée de mission énergie-climat en charge de l'élaboration et de l'animation territoriale du PCAET, rattachée au service Environnement-Nature de la Direction Aménagement et cadre de vie.

Le service comprend également un conseiller en énergie partagé.

L'organisation interne de la mise en œuvre du futur PCAET devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels.

- Les instances pour piloter le projet et la méthode de concertation sont explicitées en annexe 1 de la délibération.
- Un comité de pilotage sera notamment constitué et aura en charge les décisions stratégiques.

AVIS ET APPROBATION

L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

Le projet de plan sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional ainsi qu'au Président de l'Union sociale pour l'habitat (USH) et au représentant des autorités concédantes si ceux-ci en font la demande. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

Le projet de PCAET est modifié le cas échéant pour tenir compte de l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional.

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique nationale dédiée.

Aussi à mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le PCAET est intégré dans le rapport annuel de développement durable.

Louis Michel : *Il s'agit ici de lancer l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial. Il faut savoir qu'il y avait une délibération du Conseil communautaire de cette assemblée qui avait pris cela en délibéré en 2012. Après, il était près d'être approuvé, mais l'aspect air n'avait pas été étudié, donc c'en est resté là. De son côté, le Pays de Loiron s'était fait une feuille de route par rapport à la réflexion sur la transition énergétique, la qualité de l'air, etc. Aujourd'hui, nous sommes une communauté d'agglomération de plus de 20 000 habitants. Nous avons donc l'obligation de réaliser un plan climat air énergie territorial. Par cette délibération, les objectifs d'un PCAET sont de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Nous l'avons vu avec le vélo. Il s'agit de maîtriser (sobriété) et réduire (efficacité énergétique) la consommation d'énergie finale, de développer les énergies renouvelables pour aller vers l'autonomie énergétique du territoire (en particulier réduire la dépendance aux énergies fossiles), d'adapter le territoire au changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Il vous est donc demandé de délibérer aujourd'hui pour décider d'engager la démarche d'un plan climat air énergie territorial. C'est une obligation réglementaire et un document-cadre de la politique énergétique et climatique de notre intercommunalité. Le Conseil communautaire accepte les modalités d'élaboration et de concertation expliquées à l'annexe un. Le PCAET va être construit en s'appuyant sur des thématiques prioritaires au-delà de ces activités, dimension territoriale, démarches partenariales, tout en confortant les démarches déjà engagées en matière de transition énergétique. Cette délibération de prescription du PCAET sera notifiée au préfet de région et à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire. Les crédits destinés au financement de ces dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits au budget. Le cinquième élément est que le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

François Zocchetto : *L'objectif est de pouvoir arrêter ce plan climat air énergie territorial fin 2020, début 2021. Nous avons un calendrier très précis.*

Louis Michel : *Et démarrer dès aujourd'hui ce qu'on appelle la phase diagnostic, reprendre ce qui a été écrit à Laval et ce qui a été écrit à Loiron, pour pouvoir redémarrer du bon pied en 2020.*

Aurélien Guillot : *C'est plutôt bien que notre collectivité s'engage dans la construction de ce plan. En amour, on dit toujours qu'il y a des mots d'amour et des actes concrets. Je ne sais plus l'expression, mais vous la connaissez. Là, nous votons cela, et en début de conseil d'agglomération, on subventionne pour 200 000 € le transport routier. Or, nous savons que le transport routier est un des principaux facteurs d'augmentation des gaz à effet de serre. On ne peut pas donc à la fois dire qu'on s'engage pour le climat et subventionner le transport routier. Quand on subventionne une entreprise, on fait des choix. Ou alors, on est un guichet et n'importe qui vient pour qu'on lui donne. Non, c'est sur la base de choix politiques. Là, on fait le choix de favoriser le transport routier. C'est donc un peu en contradiction avec ce qu'on va voter maintenant. J'invite ceux qui veulent dépasser leurs contradictions à manifester. Il y a des démarches pour la paix et le climat dans de très nombreuses villes de France samedi. Si on est très nombreux, ce sera une bonne chose.*

François Zocchetto : *C'est la soirée des annonces. Vous avez donc le choix entre la marche collective ou la visite de Parné, pour les journées du patrimoine.*

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc je mets aux voix le lancement de ce plan climat air énergie territorial à l'échelle du nouveau territoire, des 34 communes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité également. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 161 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement (articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56),

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) n° 2015-992 du 17 août 2015 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et vu l'adaptation réglementaire de 2016 (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 et arrêté ministériel du 4 août 2016 relatifs au PCAET),

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21 et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés au dérèglement climatique,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le Plan National d'adaptation au changement climatique (PNACC),

Vu le porter à connaissance PCAET de la Préfète de la Région Pays de La Loire reçu en date du 8 août 2017,

Considérant la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021, et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 18 avril 2014,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et Loiron approuvé le 14 février 2014 que le PCAET devra prendre en compte, et les PLUi en cours qui devront être compatibles avec le PCAET,

Qu'un premier plan climat avait été validé en 2016 par Communauté d'agglomération de Laval, et qu'une feuille de route de développement durable en matière de transition énergétique avait été réalisée par la Communauté de communes du Pays de Loiron en 2018,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'engager la démarche d'un Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET).

Le PCAET, obligation réglementaire, est un document cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et l'amélioration de la qualité de l'air.

Article 2

Le Conseil communautaire accepte les modalités d'élaboration et de concertation explicitées en annexe 1.

Le PCAET va être coconstruit en s'appuyant sur des thématiques prioritaires au-delà de ses activités (dimension territoriale) et en se coordonnant avec les acteurs locaux (démarche partenariale), tout en confortant les démarches déjà engagées en matière de transition énergétique.

Article 3

Cette délibération de prescription du PCAET sera notifiée au Préfet de région des pays de La Loire et à la Présidente du Conseil régional des pays de La Loire.

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits au budget.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Dans ce sens, il est autorisé à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC162 FINALISATION DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) DANS LE CADRE DES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre des territoires TEPCV a été lancé début 2018. Il s'agit d'un programme ponctuel qui permet une valorisation exceptionnelle de travaux d'économies d'énergie réalisés en 2017 et 2018.

Une convention a été passée avec GeoPLC pour le montage de ces dossiers selon la délibération n° 133 / 2017 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017.

Un volume CEE de 400 GWh cumac a été attribué à Laval Agglomération dans le cadre de ce programme, ce qui correspond à une enveloppe 1 600 000 € de primes CEE TEPCV qui ont été réparties entre les communes.

L'ensemble des projets recensés représentent un volume CEE d'environ 450 GWh cumac soit 50 GWh cumac de plus que l'enveloppe de Laval Agglomération.

En parallèle, une convention pour valoriser les travaux de rénovation énergétique sous forme de Certificats d'économie d'énergie "classiques" a également été passée avec GeoPLC, selon la délibération n° 90 / 2018 du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Elle permet de valoriser des travaux de rénovation énergétique réalisés jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les projets CEE TEPCV se sont traduits par 5 groupements de dossiers déposés auprès du ministère de Transition écologique et solidaire.

Le 5^e et dernier dépôt a fait l'objet d'une optimisation avec un dépôt complémentaire en CEE "classiques" afin de ne pas perdre le surplus de volume CEE issu du programme CEE TEPCV.

Cependant, le montage particulier de ce 5^e et dernier dépôt CEE TEPCV ainsi que celui du dépôt CEE "classiques" associé nécessite un reversement par Laval Agglomération à deux de ses communes.

Ceci afin de respecter la répartition de l'enveloppe établie au Bureau communautaire du 9 avril 2018.

II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération va bénéficier, grâce à l'optimisation en CEE "classiques" du programme CEE TEPCV, d'une enveloppe supplémentaire de 16 303,76 €. Il est proposé d'affecter cette enveloppe au financement d'un projet d'installation photovoltaïque sur l'hôtel communautaire.

Afin de respecter la répartition des 1 600 000 € telle que prévue lors du Bureau communautaire du 9 avril 2018, et compte tenu de la répartition du dépôt n°5 et de l'enveloppe des CEE classiques obtenus, un reversement par Laval Agglomération, territoire TEPCV, aux communes de Forcé et Louvigné est nécessaire de la façon suivante :

- Forcé : 34 866,71 €,
- Louvigné : 19 378,10 €.

Louis Michel : Une enveloppe supplémentaire a été réalisée, de 16 306 €, pour un total de 1 600 000 € tel que le bureau l'avait prévu. Pour redistribuer aux deux dernières communes... ce n'est pas le collecteur qui peut le redonner aux communes. Il faut absolument que cela passe par la Communauté d'Agglomération pour redonner les sommes dues à Forcé et à Louvigné, qui sont respectivement de 34 000 € et 19 000 €. Il faut donc autoriser le Président de l'agglomération à redonner ces sommes aux deux communes citées.

François Zocchetto : Bien, personne n'est contre, je suppose, l'affectation de ces sommes ?
Personne ne s'abstient ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 162 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

FINALISATION DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) DANS LE CADRE DES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la convention CEE TEPCV signée le 8 janvier 2018 en accord avec la délibération n° 133 / 2017,

Vu la convention CEE "classiques" signée le 15 novembre 2018 en accord avec la délibération n° 90 / 2018,

Considérant que l'optimisation du programme CEE TEPCV a permis d'augmenter le volume de certificats d'économie d'énergie obtenus,

Que cette valorisation supplémentaire nécessite une nouvelle répartition et inscription budgétaire,

Que l'agglomération a perçu en lieu et place des communes de Forcé et Louvigné les sommes correspondantes,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil Communautaire approuve, dans le cadre de l'optimisation du programme CEE TEPCV, les reversements par Laval Agglomération aux communes de Forcé et Louvigné des montants suivants :

- Forcé : 34 866,71 €
- Louvigné : 19 378,10 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC163 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ERNÉE**

Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'Ernée est un affluent de la Mayenne en rive droite, le point de confluence se situant à Saint-Jean-sur-Mayenne.

Dans le but d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée a décidé en 2017 de lancer une étude préalable à un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur l'Ernée et ses affluents.

Le CTMA est un engagement commun entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental, la région et une ou plusieurs collectivités dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. L'outil permet d'obtenir des subventions (jusqu'à 80 % d'aides publiques) pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention. Le syndicat exerce sa compétence sur les 19 communes riveraines des cours d'eau : l'Ernée depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Mayenne. Laval Agglomération est concernée par les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'étude réalisée par le syndicat a permis d'établir le bilan des actions menées sur le bassin versant depuis 2008 à partir de diagnostics et d'enquêtes auprès des acteurs. Elle a abouti, à partir des enjeux déterminés, à la proposition d'un nouveau programme d'actions sur la période 2019-2024.

Le dossier nécessite une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 17 septembre au 1^{er} octobre 2019.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Laval Agglomération est sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. L'ensemble du dossier est consultable sur :

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau/DIG-et-AEU-IOTA-sur-l-Ernee/Dossier-d-enquete-publique>

Le dossier

Les actions proposées sont réparties en 5 thématiques :

- restauration de la continuité écologique et / ou de la ligne d'eau : suppression de passages busés, d'enrochements et de vannages, réalisation d'échancrure de seuil, aménagements divers ;
- berges / ripisylve : restauration de la ripisylve, plantation d'arbres et arbustes ou reconversion ;
- clôtures / abreuvoirs / passage à gué / passerelles ;
- lit mineur : gestion des embâcles et des espèces exotiques envahissantes ;
- restauration hydromorphologique : diversification des habitats, recharge granulométrique, remise à ciel ouvert, resserrement du lit ou création d'un lit d'étiage.

Afin de permettre une meilleure évaluation des travaux réalisés, le suivi et la mise en place d'indicateurs vont être renforcés. De plus, les engagements liés à la communication, à la sensibilisation et à la concertation sont maintenus sur ce nouveau programme voire renforcés, ces animations étant souvent des éléments clés dans la réussite du programme et des travaux.

Les travaux situés sur le territoire de Laval Agglomération concernent essentiellement des embâcles à supprimer sur l'Ernée et également une intervention de recharge et diversification sur le ruisseau.

Le budget total du programme d'actions s'élève à 986 122 € TTC sur 6 ans avec une participation financière des partenaires évaluée à 70 %. Laval Agglomération participe au syndicat du bassin versant de l'Ernée à hauteur de 11 696 € pour l'année 2019 dans le cadre de la Gemapi.

Les différents services de l'État (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, Agence française pour la biodiversité, Chambre d'agriculture, Agence régionale de santé), la Commission locale de l'eau, la Fédération départementale de pêche, ont été consultés et leurs avis sont favorables avec des préconisations et des précisions complémentaires à apporter en amont des travaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du dossier d'étude complet, il est proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ernée.

Louis Michel : *Le syndicat de bassin de l'Ernée a préparé un contrat territorial milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin de l'Ernée. Nous avons donc deux communes adhérentes, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux. Le conseil communautaire doit valider les travaux prévus dans le contrat territorial milieux aquatiques avec l'agence de l'eau.*

François Zocchetto : *D'accord, les deux maires sont d'accord. Je vous propose donc de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation de travaux. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ERNÉE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Ernée pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques,

Vu le dossier complet déposé sur le site www.mayenne.gouv.fr,

Considérant qu'une partie de deux communes de Laval Agglomération est incluse dans le périmètre du syndicat du bassin versant de l'Ernée et qu'à ce titre la collectivité est amenée à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Ernée pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques 2019-2024.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC164 DÉGRÈVEMENT DE CINQUANTE POUR CENT DE LA SURCONSOMMATION ANORMALE D'EAU DE MADAME ET MONSIEUR ANDRÉ BEAUPLÉ**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Madame et Monsieur André Beauplé demeurent au 27 rue Gustave Sinan à Laval.

Le 27 novembre 2015, Madame et Monsieur André Beauplé ont reçu une facture d'eau de 1376,59 € TTC correspondant à la consommation de 454 m³ (soit 1,31m³/jour), volume très supérieur à leur consommation habituelle (0,14m³/jour).

Madame et Monsieur André Beauplé n'ont pas d'explications à cette surconsommation.

La Médiation de l'eau a été saisie et a écarté les hypothèses suivantes : une consommation effective du volume d'eau concerné, un vol d'eau ou un acte de malveillance, ainsi qu'un dysfonctionnement du compteur. En revanche, la Médiation de l'eau n'écarte pas la possibilité qu'il y ait eu une fuite sur l'installation de Madame et Monsieur André Beauplé.

Au vu de ces éléments, il est proposé que Laval Agglomération prenne en charge la moitié de la surconsommation de Madame et Monsieur André Beauplé, ce qui représente un volume de 201 m³ soit un coût de 541 € TTC.

Ce dégrèvement sera financé par les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération.

Bruno Maurin : *Il s'agit d'un couple de Lavallois qui, en 2015, a dû acquitter une facture d'eau de près de 1 400 € TTC, pour un volume de 454 m³ alors que sa consommation habituelle tournait autour de 50 m³. La médiation de l'eau a été saisie. Tout cela a pris un certain temps. La médiation de l'eau a écarté les différentes hypothèses qu'on peut examiner dans ce genre de situation, hormis celle d'une fuite possible sur leur installation, sans qu'on n'ait de certitude sur ce point néanmoins. De ce fait, nous vous proposons une prise en charge par Laval Agglomération de 50 % de la surconsommation. Ce qui représente un total de 541 € TTC, correspondant à 201 m³, qui seront pris sur le budget annexe eau et assainissement.*

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ? Non.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

DÉGRÈVEMENT DE CINQUANTE POUR CENT DE LA SURCONSOMMATION ANORMALE D'EAU DE MADAME ET MONSIEUR ANDRÉ BEAUPLÉ

Rapporteur : Bruno Maurin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-12-4 III bis, L5211-1 et R2224-20-1,

Considérant que le 27 novembre 2015, Madame et Monsieur André Beauplet ont reçu une facture d'eau de 1376,59 € TTC correspondant à la consommation de 454 m³ (soit 1,31m³/jour), volume très supérieur à leur consommation habituelle (0,14m³/jour)

Que Madame et Monsieur André Beauplet n'ont pas d'explications à cette surconsommation

Que la Médiation de l'eau a été saisie et qu'elle n'écarte pas la possibilité qu'il y ait eu une fuite sur l'installation de Madame et Monsieur André Beauplet,

Qu'au vu de ces éléments, il est proposé que Laval Agglomération prenne en charge la moitié de la surconsommation de Madame et Monsieur André Beauplet,

Que ce dégrèvement sera financé par les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La réalisation d'un dégrèvement de 201 m³ de la consommation 2015, d'eau potable et de rejet d'eaux usées, de Madame et Monsieur André Beauplet, demeurant au 27 rue Gustave Sinan à Laval est approuvée.

Article 2

Le dégrèvement sera financé par les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC165 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DÉLÉGATAIRE SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ABONNÉS DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, À LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié, par un marché public notifié le 17 octobre 2018, l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des communes de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Montflours, à la société Véolia Eau .Concernant les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux, ce marché concerne l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'eau potable.

Ce marché comprend également la gestion des abonnés sur l'ensemble des communes concernées et notamment le recouvrement des redevances et des taxes d'eau potable et d'assainissement collectif. Pour cela, une convention de mandat entre Laval Agglomération et la société Véolia Eau a été rédigée.

La société SUEZ Eau France assure, au terme d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2010, la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

La convention définit les modalités de reversement de la part délégataire sur la redevance assainissement collectif des abonnés de la commune de Saint-Jean- sur-Mayenne, à la société SUEZ Eau France

Bruno Maurin : *Il s'agit de rappeler tout d'abord que par un marché du mois d'octobre 2018, Laval Agglo a confié à Veolia la gestion des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de quatre communes que sont la Chapelle-Anthenaise, Louverné, Châlons-du-Maine et Montflours. Celle de l'eau potable pour Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux a fait l'objet du même marché, à la même période. Ce marché inclut la gestion des abonnements, c'est-à-dire le recouvrement des redevances et des taxes, dans le cadre d'une convention de mandat. D'autre part, Suez assure quant à elle, dans le cadre d'une DSP qui remonte à janvier 2010, la gestion du service d'assainissement collectif de Saint-Jean sur Mayenne. Il faut donc convenir du reversement de la part du délégataire de la redevance de l'assainissement collectif des abonnés de Saint-Jean à Suez. Vous avez en pièce jointe le projet de convention entre Laval Agglo et Suez, par lequel Laval Agglo assure le recouvrement de cette redevance et la reverse TTC à Suez, qui se charge de liquider la TVA. Cette convention fait cinq pages et a été jointe en annexe.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des demandes d'explications, des commentaires ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DÉLÉGATAIRE SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ABONNÉS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN-SUR-MAYENNE, À LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics avec des tiers,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 44 / 2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Considérant le marché conclu le 1^{er} janvier 2010 avec la société Suez Eau France concernant la délégation de service public d'assainissement sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Considérant le marché notifié, le 17 octobre 2018, avec la société Véolia Eau concernant la gestion des abonnés sur les communes de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,

Considérant la convention de mandat, délibérée le 17 juin 2019, entre Laval Agglomération et la société Véolia Eau,

Qu'il est nécessaire de reverser la part délégataire sur la redevance assainissement collectif des abonnés de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention entre Laval Agglomération et la société SUEZ Eau France,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention entre Laval Agglomération et la société SUEZ Eau France pour le reversement de la part délégataire sur la redevance assainissement collectif des abonnés la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, à la société SUEZ Eau France est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de celles-ci.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC166 CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MONSIEUR BRAULT POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DES BOUES CHAULÉES**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le service des eaux de Laval Agglomération exploite la station d'épuration du Bas des Bois à Laval.

Le traitement des eaux usées produit des boues. La majorité des boues sont ensuite chaulées avant d'être épandues.

Le service des eaux de Laval Agglomération souhaite stocker temporairement des boues chaulées sur une dalle bétonnée de Monsieur Vincent Brault sur l'exploitation située à la ferme Pertoison à Bonchamp.

Une convention entre Laval Agglomération et Monsieur Vincent Brault doit être signée afin de définir les obligations respectives de chacun.

Bruno Maurin : *Il faut préciser le prénom. Il s'agit de Monsieur Vincent Brault et non pas de Jacques Brault. Monsieur Vincent Brault est exploitant agricole à Bonchamp. Il s'agit de conclure une convention avec lui pour le stockage temporaire de boues chaulées sur une dalle, le stockage ayant lieu sur la période entre octobre et février de chaque année. La convention est jointe au projet de délibération. Elle prévoit le stockage des boues de la STEP, qui assure le traitement des eaux usées d'un certain nombre de communes (Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin, L'Huisserie, Louverné et la Chapelle- Anthenaïse). Le prix convenu pour ce stockage est de quatre euros TTC la tonne, pour un maximum de 600 tonnes par an. C'est une convention de 10 ans.*

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 166 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MONSIEUR BRAULT POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DES BOUES CHAULÉES

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que le service des eaux de Laval Agglomération exploite la station d'épuration du Bas des Bois à Laval,

Que le traitement des eaux usées produit des boues,

Que le service des eaux de Laval Agglomération souhaite stocker temporairement des boues chaulées sur une dalle bétonnée de Monsieur Vincent Brault sur l'exploitation située à la ferme Pertoison à Bonchamp,

Après avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre Laval Agglomération et Monsieur Vincent Brault pour le stockage temporaire de boues chaulées est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC167 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2018**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2018.

Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération.

Le rapport sera transmis au Préfet et sera mis à disposition des usagers.

Bruno Maurin : *Ici, nous avons une présentation qui est prévue pour ce rapport annuel. C'est une présentation qui obéit à un certain nombre de règles, puisque vous savez bien que cela fait partie des présentations obligatoires. Le rapport complet lui-même fait 140 pages. Normalement, vous pouvez le consulter en annexe. En synthèse, ce qu'il convient de rappeler, c'est que le service des eaux de Laval Agglomération... et là, nous parlons du rapport annuel de 2018, donc des 20 communes de l'ex Laval Agglomération. Il s'agit de rappeler aussi que suite à la dissolution des SIAP d'Argentré sud, de Louverné et de Saint-Jean sur Mayenne au 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération est dans ce domaine devenue compétente sur l'ensemble des communes, soit les 20 communes de l'ex périmètre.*

C'est donc le premier rapport annuel qui a été établi à l'échelle de ces 20 communes. Ici, toujours pour le service des eaux de Laval Agglomération, vous avez les différents modes de gestion qui existent sur le territoire selon les communes concernées, s'agissant de l'eau potable, mais aussi de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Puisque nous avons différents modes de gestion, soit par les régies, soit par des DSP ou des marchés. C'est présenté ici avec différents codes couleurs. Pour simplifier les choses, on peut dire qu'il y a des régies ou des DSP avec deux principaux opérateurs que sont Suez et Veolia, mais aussi la SAUR. Le service public de l'eau potable... il est rappelé ici qu'il s'agit de prélever l'eau potable. Il y a trois prises d'eau dans la Mayenne, à Changé, qui est le captage principal, à Laval, qui est un captage de secours, et puis un captage principal à hauteur de Saint-Jean-sur-Mayenne. Vous avez ici le cycle qui est rappelé et puis les principaux chiffres concernant notamment les abonnés au service public de l'eau potable. Il y a près de 36 000 abonnés. Il y a un peu plus de 16 500 m³ distribués par jour. Vous avez la consommation totale sur une année. Le rendement est de 89 %. Ce qui est un bon rendement par rapport au ratio en vigueur dans ce domaine. Il y a 99,9 %, qui est un score assez totalitaire, de conformité sur les analyses sur la qualité de l'eau, 11,3 km de canalisations qui ont été renouvelés. Ce qui représente 0,83 % du patrimoine, le patrimoine étant le total à des kilomètres de réseau. Une petite précision sur ce taux de renouvellement : vous vous rappelez que nous avons fixé des ambitions à l'époque, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de Laval à Laval Agglomération, avec une ambition de 1 %. Nous sommes dans le plan de marche. Enfin, il faut rappeler que le service est assuré en régie par 28,5 agents pour le service de l'eau potable. C'est le même type de présentation pour le service public de l'assainissement, avec 32 000 abonnés, 10 millions de mètres cubes traités, plus de 6000 tonnes de boues valorisées, près de 1 000 contrôles de raccordement au réseau et un taux de renouvellement qui est un peu plus faible que celui pour le réseau de l'eau, avec 0,55 % du patrimoine pour 3,9 km. Il y a un peu plus de 34 agents qui assurent ce service public de l'assainissement à la hauteur de l'agglomération des 20 communes. Ensuite, nous détaillons le prix des services, avec pour l'eau, la part de l'eau potable, qui se décompose en une partie fixe dite d'abonnement et une partie variable qui correspond à la consommation. C'est un système évidemment assez classique. S'ajoutent bien sûr la part de l'assainissement, également une partie fixe, et une partie variable. À ces montants, il convient d'ajouter les redevances qui sont versées aux organismes publics, notamment l'agence de l'eau et le département, et bien sûr l'inévitable TVA. Nous rappelons ensuite le prix des différents services. Nous avons eu de nombreux débats sur le sujet à l'époque : il y a le principe d'une harmonisation qui avait été fixé sur 11 ans. Il nous reste donc 10 ans pour y parvenir. Les principaux prix en euros au mètre cube sont rappelés, en 2018, selon les principales communes concernées. Ici, et ce n'est pas très lisible, vous avez un peu de benchmarking. Laval Agglomération, c'est le trait jaune. Nous sommes à un prix moyen de 3,30 €. Nous sommes donc parmi les moins chers du grand Ouest. Vous avez ici des communes telles que Vannes, Angers, Le Mans, La Rochelle, Cholet, Lorient, la plus chère étant Concarneau. Nous sommes donc plutôt bien placés.

Évidemment, on peut se congratuler, mais on peut dire que cela correspond quand même bien à la réalité. C'est-à-dire que la qualité des services est satisfaisante, notamment avec le rendement que j'indiquais. L'évolution du prix de l'eau reste très maîtrisée dans le cadre de l'harmonisation tarifaire que nous avons déterminée. Bien sûr, il faut poursuivre le renouvellement de ces réseaux pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, tant s'agissant de l'eau que de l'assainissement. Nous avons aussi programmé dans le temps la transition entre les marchés de DSP existants et celui des prestations de services.

Claude Gourvil : Exercice traditionnel, exercice annuel, je ne vais donc pas répéter ce que je dis année après année, avec de toutes petites différences à chaque fois. Juste une chose quand même, par rapport à la dernière diapositive et vos conclusions, je trouve dommage que vous ne vous engagiez pas, comme nous vous avons proposé de le faire depuis un certain temps déjà, sur la réduction des inégalités au prix du mètre cube consommé entre petits consommateurs et gros consommateurs. Par petits consommateurs, j'entends par là un couple de retraités, une personne seule qui verront sur leur facture d'eau ou d'assainissement la part abonnement, la part fixe supérieure à la part consommation, la part variable.

Il y a donc différentes solutions pour éviter que le prix du mètre cube d'eau soit beaucoup plus cher pour un petit consommateur que pour un gros : par exemple, supprimer la part abonnement de l'assainissement, puisque cela ne correspond à rien, finalement. La part abonnement de l'eau potable, on dit généralement qu'elle correspond au prix de renouvellement du compteur. Là, il y a donc quelque chose de physique qu'on peut prendre en compte. Mais pour l'assainissement, il n'y a rien. Ce ne serait pas difficile. Ce n'est pas difficile non plus de le calculer, de façon à ce que nous ayons une relative équité entre les gens qui consomment peu, qui font quelquefois des efforts soit parce qu'ils sont obligés parce qu'ils n'ont pas beaucoup de moyens, soit parce qu'ils réduisent leur consommation. Il faudrait faire payer ceux qui consomment beaucoup, notamment pour des utilisations qui ne sont ni liées aux besoins vitaux ni à la cuisine ni au lavage, mais par exemple à des piscines ou à des arrosages de pelouse, et qui n'ont d'agrément que pour valoriser leur voiture ou le devant de leur maison. J'exagère un peu, peut-être. Mais je trouve que franchement, il y a quelque chose à faire du point de vue de l'équité entre les consommateurs, et qui n'a toujours pas été fait sur ce mandat. Ne me faites pas le coup que nous aurions pu le faire il y a six ans. Là, vous êtes en fin de mandat maintenant. Tous les ans, vous le faites, donc là, c'est bon. Parlez de votre mandat. Vous ne l'avez pas fait, mais je vous demande quand vous allez le mettre en place.

Bruno Maurin : *Effectivement, ce n'est pas un débat nouveau, Monsieur Gourvil. Peut-être qu'il faudrait renouveler vos interventions sur ce sujet, parce que, certes, la présentation du rapport annuel est un peu une figure imposée, nous sommes bien d'accord. Mais vos observations le sont également. En revanche, sur le fond, la question peut être posée, pourquoi pas ? Mais où est l'équité et où est l'égalité ? Parce que ce que vous envisageriez pose véritablement question. Au nom de quoi et comment, et sur quels critères détermine-t-on des petits consommateurs, des moyens, des gros ? Quel système peut-on imaginer pour véritablement prendre en compte la situation, les besoins des uns et des autres, mais qui ne soit pas, passez-moi l'expression en matière d'eau, une usine à gaz ?*

Claude Gourvil : *Merci d'avoir dit que sur le fond, c'était une bonne question. Pour le reste, cela ne sert à rien d'essayer de décrédibiliser mes propos en se moquant. Comment faisons-nous le calcul ? Évidemment, nous ne sommes pas obligés de faire un vrai calcul, pour savoir où on met les besoins vitaux ou pas. Cela peut se faire. Mais force est de constater que quelqu'un qui va consommer 40 m³ d'eau va payer son mètre cube deux fois plus cher que celui qui va en consommer 300 m³. Ce n'est pas normal, surtout pour les gens qui ont des petits revenus et qui consomment peu. Ce serait une aide même à l'économie locale. Imaginez un couple de retraités : l'économie qu'il va faire sur sa facture d'eau, il ne va pas l'envoyer aux Caïmans ou aux Bahamas. Il va consommer localement, y compris en donnant à ses enfants et petits-enfants. Il y a donc tout un intérêt à apporter plus de justice dans la facture d'eau.*

François Zocchetto : *Je regrette. Je vais vous décevoir, mais en effet, si cela n'a pas été fait dans le passé, c'est que ce n'est pas aussi simple que vous venez de l'expliquer. C'est très compliqué d'intervenir dans la vie des familles. Quelle est la composition des familles ? Combien y a-t-il de personnes ? Comment contrôler tout cela ? C'est franchement compliqué. Reconnaissez-le, puisque cela n'a pas été fait avant.*

Claude Gourvil : *Je vous propose juste un truc simple. Limitez la part fixe. Déjà, ce serait un premier pas. Limitez la part fixe. Abandonnez par exemple l'abonnement sur l'assainissement, limitez un peu plus la part fixe sur l'alimentation en eau potable. Déjà, vous aurez une réduction des différences. Après, effectivement, sur la tarification sociale, qui n'est pas simple y compris fiscalement et réglementairement, il y a du boulot. Mais abandonnez au moins un abonnement et vous allez réduire les différences.*

François Zocchetto : *Pas d'autres interventions ? Nous prenons donc acte du rapport après ce débat.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT

N° 167 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement joint,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics Locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

- **CC168 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - ANNÉE 2020**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre, avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux (...) et les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2020 pour certains locaux industriels ou commerciaux.

Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé ;
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de TEOM.

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux de la TEOM sont les suivants :

- 7,18 % : taux instauré sur les 20 communes de l'ex Laval Agglomération par délibération du Conseil Communautaire ;
- 13 % : taux instauré sur la zone bourg des 14 communes de l'ex Communauté de communes du pays de Loiron ;
- 11,70 % : taux instauré sur la zone campagne des 14 communes de l'ex Communauté de communes du pays de Loiron.

Le montant des bases d'imposition exonérées en 2019 est de 5 548 559 €.

Bruno Maurin : *Ici, vous avez la liste qui vous a été fournie, des exonérations demandées. Il y a 18 pages d'exonérations, pour un total de près de 90 entreprises. Il s'agit donc de délibérer sur la base de ces demandes puisque vous savez que chaque année, les entreprises concernées doivent faire une demande, qu'elles doivent renouveler, et à laquelle nous devons donner suite. Il s'agit pour nous en effet d'accepter ou non ces demandes d'exonération, soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial qui ne produisent pas de déchets, soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de la gestion de leurs déchets.*

François Zocchetto : *Merci. Parmi vous, certains votent-ils contre ? S'abstiennent ? Non, c'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 168 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2020

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2020, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Zocchetto n'a pas pris part au vote.

- **CC169 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2018.**

Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service un état des lieux permettant de comprendre la situation de la collecte du territoire, son fonctionnement, ainsi qu'une synthèse des coûts de la gestion des déchets. Il comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2018 pour les 20 communes du territoire de Laval Agglomération.

Le rapport est transmis aux communes membres de Laval Agglomération pour information avant le 30 septembre, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Bruno Maurin : C'est le même type de présentation, qui rappelle tout d'abord le contexte, à savoir que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comprend évidemment la collecte, d'une part, le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères d'autre part, que la compétence concernant le traitement a été transférée au Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2003. Nous rappelons également qu'en termes de stratégie, et je ne sais pas si le terme est tout à fait approprié, concernant l'exercice 2018, les principaux événements qui ont caractérisé cette année ont été notamment l'ouverture au public de la nouvelle déchetterie d'Entrammes, le 12 novembre dernier, qui vient compléter le dispositif. Nous considérons aujourd'hui que nous avons un maillage avec les déchetteries, un maillage suffisant pour répondre aux besoins de nos concitoyens à l'échelle de ce qu'étaient les 20 communes. Nous rappelons que les actions de sensibilisation et de prévention se poursuivent année après année. Ce n'est pas le cas qu'en 2018. Nous rappelons qu'une communication importante sera poursuivie avec la possibilité de la diffuser auprès des communes, avec le relais des communes qui y participent activement. Nous avons malheureusement aussi à signaler, en 2018, mais pas que, le développement de certaines incivilités avec des dépôts sauvages, notamment autour des sites des points d'apport volontaire et des points de regroupement. En 2018, nous avons pris un certain nombre de mesures dans le domaine de la prévention, de la communication. Mais il est aussi apparu qu'il devenait nécessaire, dans certains cas, de prendre des mesures plus répressives à travers la verbalisation, et c'est le pouvoir de police du maire, mais aussi la mise en œuvre d'un système de facturation des dépôts sauvages, qui s'est concrétisé début 2019. C'est-à-dire que nous pouvons effectivement envoyer une facture lorsque nous ouvrons un sac et que nous trouvons une adresse, une enveloppe, considérant que celui qui a déposé le sac a, de fait, demandé un service spécial pour l'enlèvement de ses déchets. D'autres faits marquants en 2018 sont rappelés ici : il y a la collecte des pneus usagés de silo, qui a eu lieu au début de l'année, l'opération spécifique de collecte d'amiante les 26 et 27 janvier. C'est un rendez-vous annuel, mais qui est assez compliqué, assez lourd à organiser, mais que nous faisons chaque année avec des volumes limités et ouverts aux seuls particuliers. Il y a les distributions de compost, le renouvellement du marché des déchetteries et les bennes de quartier, l'ouverture de la déchetterie, les déplacements des conteneurs enterrés de deux sites pour accompagner la résidentialisation de l'îlot Mortier à Laval et la mise en place d'une signalétique sur les points d'apport volontaire pour dissuader les dépôts sauvages. Pour les ordures ménagères dites résiduelles, la collecte en porte-à-porte est assurée en régie. La collecte, via des conteneurs enterrés, est assurée par un prestataire qui est actuellement le groupe Veolia.

Ce qui a représenté au total, en quantité d'ordures ménagères collectées à Laval Agglomération, plus de 18 000 tonnes, c'est-à-dire une moyenne de 191 kg par habitant et par an. Sachant que la moyenne départementale se situe à 163 kg. Ce sont les chiffres les plus récents que nous avons obtenus du Conseil départemental. La moyenne nationale est à 261 kg par an et par habitant. En 2018, on relève une assez faible diminution des tonnages, de -0,21 % par rapport à 2017. Concernant la collecte sélective, ce qu'on appelle aussi le tri, elle est assurée par deux prestataires, le groupe Séché pour la collecte en porte à porte et Veolia pour la collecte en points d'apport volontaire. Les conteneurs enterrés, il y a aujourd'hui 146 sites sur l'ensemble du territoire des 20 communes. Puis il y a aussi des conteneurs aériens. C'est Veolia qui assure cette collecte. Nous sommes bien dans la collecte sélective, c'est-à-dire le tri, les bacs jaunes. Au total, c'est un peu plus de 6300 t de multi matériaux qui ont été collectées, en légère évolution positive par rapport à 2017. S'ajoute à cela bien évidemment un peu plus de 3000 tonnes de verre, collectées en apport volontaire. Ce qui représente un développement assez significatif, d'un peu plus de 3 % en 2018 par rapport à 2017. Les déchetteries, depuis le 12 novembre, sont désormais huit. Cela nous semble assurer le maillage total de Laval agglomération, ancien territoire, à 20 communes. Les collectes augmentent tout comme la fréquentation. Il y a près de 23 000 tonnes contre 22 000 en 2017, soit une augmentation de 4,81 % par rapport à 2017. Puis il y a un peu plus de 508 000 passages contre 495 000 en 2017, soit une augmentation de près de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Les déchetteries sont véritablement un outil que se sont largement approprié nos concitoyens. Malheureusement pas tous, puisque certains considèrent que certains sites de conteneurs enterrés sont des sortes d'annexes de déchetterie. Ce qui est évidemment parfaitement regrettable. La production totale en 2018, c'est un peu plus de 55 000 tonnes, tous produits confondus, sur l'ensemble de Laval Agglomération, soit plus 2,36 %.

C'est 577 kg de déchets de toutes natures produits par an et par habitant pour une population de près de 100 000 habitants du territoire 20 communes. Concernant la moyenne nationale, avec les chiffres estimés par l'ADEME en 2018, elle est à 568 kg. Nous sommes donc un peu au-dessus de cette moyenne nationale. Vous avez ici le tableau présentant les recettes, avec un peu plus de 10 millions d'euros. Bien sûr, la recette principale, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale pour les entités qui en bénéficient, les dépôts des professionnels en déchetterie, parce que si les déchetteries sont en accès libre et gratuit pour les particuliers, les professionnels qui viennent y déposer les déchets doivent conclure une convention et payer leurs dépôts. Il y a les soutiens des éco organismes de différentes natures, qui sont aussi une recette importante de près de 2 millions d'euros. Puis il y a les recettes industrielles, des recettes diverses et des subventions. Les recettes industrielles, c'est aussi la revente des produits dans des filières spécialisées. Quant aux dépenses, elles se sont établies à un peu plus de 8 400 000 €. Vous avez ici, sans surprise, le premier poste, les charges de personnel, avec 2 225 000 €. Les prestations de collecte des déchets, ce sont les coûts pour les collectes qui sont confiées à des prestataires extérieurs, Veolia ou Séché. Il y a les prestations de traitement et de tri. Ce sont des prestations extérieures aussi. Il y a le coût lié aux véhicules, pour assurer la collecte, le carburant, l'entretien, le contrôle. Il y a les intérêts des emprunts qui sont assez faibles. Puis il y a les actions de communication spécifiquement confiées aux agents de médiation du GLAM, puisque vous savez que c'est un partenariat ancien qui a été conclu avec cette association d'insertions et de médiation. Puis il y a la location de locaux. Les dépenses d'investissement principales sont rappelées ici, avec l'acquisition et les travaux pour les conteneurs enterrés, pour continuer à déployer le maillage des sites de conteneurs enterrés. Il y a les travaux spécifiques en 2018 concernant la déchetterie d'Entrammes, mais aussi, et vous vous en souvenez, l'acquisition du bâtiment qui aura vocation avant la fin de l'année 2020 à regrouper les services de gestion des déchets sur un même site. Il y a l'acquisition de bacs roulants, le remboursement du capital de la dette, des acquisitions et travaux divers, des acquisitions de véhicules et des travaux de déplacement, parce que quelquefois, il arrive qu'on soit contraint de déplacer des sites de conteneurs enterrés. Cela a été une seule opération en réalité en 2018.

Claude Gourvil : Bruno Maurin, j'ai un regret finalement pour vous, parce que vous passez quasiment tous les ans en dernier, ou presque. C'est vrai que quand il est tard comme cela, l'attention baisse. Le rapport sur les déchets n'est pas toujours très rock n'roll. Vous l'avez présenté de façon très factuelle, très claire. Moi, ce que je remarque, et je vais faire assez court, c'est une relative stagnation des performances, tant en ce qui concerne la baisse du tonnage d'ordures ménagères que la hausse de la collecte sélective. La question donc qu'on pourrait se poser, au-delà des faits qui sont incontournables et que je ne conteste pas, c'est comment relancer la dynamique de réduction des ordures ménagères. Deuxièmement, je suis obligé de reprendre un peu des choses que j'ai déjà dites. Pardon pour ceux qui les auraient déjà entendues les années précédentes. Quand on regarde le tonnage annuel des déchets cette année, il est de 55 334 tonnes. Nous voyons que le tonnage des déchets collectés en déchetterie est de 22 960 tonnes, soit un peu plus de la moitié. Quand nous regardons les recettes, nous avons la TOM qui est à peu près à 7 millions, pour un total de recettes à 10 millions. C'est-à-dire qu'on fait peser sur l'utilisateur 70 % des recettes. La question que je vous ai déjà posée, à laquelle vous allez répondre par la négative sans doute, c'est de savoir quand nous allons arrêter de faire financer essentiellement les déchetteries uniquement par les usagers des ordures ménagères. D'autres collectivités ont pris le pari d'avoir des forfaits de fréquentation ou de dépôt dans les déchetteries. Au-delà d'un certain forfait, on paye. C'est peut-être une somme minime, mais on paye quand même. Je sais bien que dès qu'on paye, on va favoriser soi-disant les dépôts sauvages. Mais pour autant, cela fonctionne dans d'autres collectivités. Cela évite aussi qu'on ait des hausses considérables de fréquentation et de tonnage dans les déchetteries. Je pense que c'est aussi une question d'équilibre des recettes, tout simplement. Puis concernant les déchetteries, nous remarquons aussi une évolution minime de la part des contributions des professionnels. Il suffit d'aller dans les déchetteries... je vais assez régulièrement pour mes besoins personnels à la déchetterie des Touches. À chaque fois, je vois des professionnels qui déposent des choses et qui ne vont pas voir le gardien. C'est difficile, la vie de gardien de déchetterie, d'aller solliciter le professionnel en lui disant qu'il n'a pas conventionné et qu'il n'a donc pas le droit de déposer.

Mais je remarque quand même qu'à chaque fois, il y a des professionnels qui utilisent la déchetterie. Évidemment, dans ces cas-là, si on va les voir même gentiment, ils nous disent que c'est le camion de l'entreprise, mais que ce sont leurs déchets personnels, etc. Parfois, cela fait rire jaune quand le camion est plein, quand même. Je crois donc qu'il y a un vrai travail à faire auprès des professionnels, pour les engager à s'acquitter du coût des matériaux qu'ils déposent, sans forcément nuire à leur activité. Il faut en être bien conscient. Puis la dernière chose, et la question est toujours la même, est que je note depuis 2010, à la page 31, une augmentation régulière des refus de tri. Depuis 2010, cela a augmenté de 418 %. La question est de savoir combien nous coûtent ces refus de tri. Je n'ai pas trouvé la réponse. Parce qu'on n'a pas tout, et c'est normal. Mais quand on veut creuser, ce serait bien qu'on ait un peu plus de détails. Cela coûte combien ? J'ai posé la question l'année dernière avec une réponse un peu évasive. Parce que ces refus de tri, et vous allez le voir un peu plus loin dans le rapport, c'est bien noté cette fois, sont valorisés depuis 2017 en CSR (combustibles solides de récupération) qui alimentent un four chaudière qui produit de la chaleur. Cette chaleur est notamment utilisée pour alimenter le réseau de chaleur de la ville de Laval. Lorsque ces refus de tri étaient mis en enfouissement, ils nous coûtaient un certain prix. Puisqu'il faut les trier, les mettre en enfouissement. Aujourd'hui donc, je voudrais savoir si l'entreprise Séché, qui trie et qui met de côté ces refus de tri, nous facture ces refus de tri. Parce que ce serait quand même assez scandaleux puisqu'après, elle nous facture la chaleur produite avec ces mêmes déchets. Je vous avais demandé d'être attentif à cela et de nous apporter une réponse, que nous n'avons jamais eue. La réponse que vous donnez d'habitude, c'est que l'entreprise Séché a beaucoup investi, etc. Oui, elle a beaucoup investi. Mais ce n'est pas une raison pour qu'on paye deux fois.

Bruno Maurin : *Quelques éléments de réponse et/ou de commentaires. Premier point, comment relancer la dynamique de réduction des déchets ? Nous le savons tous, vous le savez aussi, Monsieur Gourvil. Il s'agit bien sûr d'inciter et de répéter les messages et de continuer à développer des actions de sensibilisation, d'information de toute nature, grand public, dans les écoles, avec les ambassadeurs de tri, etc. Évidemment, l'objectif est de continuer à diminuer la part des ordures ménagères résiduelles pour que la part des déchets qui sont réutilisables, valorisables soit plus importante. Cela passe bien sûr par le fait de développer des actions de communication. Cela a été présenté, je crois, dans le rapport, en disant que nous allions poursuivre dans ce sens, évidemment. Après, sur la deuxième question que vous posiez concernant les 55 000 tonnes d'ordures ménagères traitées ou collectées et les 22 000 tonnes de déchetterie, dans laquelle vous indiquiez qu'on fait financer les déchetteries par la TOM, oui, il n'y a rien de choquant à cela. Les déchetteries comme les collectes font partie des modes de collecte des déchets. On ne voit pas pourquoi il devrait y avoir un mode spécifique de financement des déchetteries, qui font partie du dispositif global. Il n'y a donc rien de surprenant ni de choquant, me semble-t-il, à ce que ces équipements aussi soient financés à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Concernant l'évolution minimale de la part des recettes issues des professionnels dans les déchetteries, vous avez donné vous-même la réponse. Effectivement, ce n'est pas facile que de contraindre un certain nombre de professionnels à contractualiser, à signer une convention pour venir déposer leurs déchets. Effectivement, il y a toujours dans certains cas une bonne raison pour expliquer qu'il s'agit des déchets de la voisine de 92 ans et qu'on lui rend service en venant déposer ses déchets à sa place. Cela existe aussi dans les bennes à déchets verts, nous le savons bien. Mais ce n'est pas facile forcément à traiter. Après, concernant les refus de tris qui ont augmenté, ils ont aussi augmenté de façon mécanique. Parce que le service lui-même a augmenté. À partir du moment donc où on collecte davantage, il y a aussi le risque d'avoir davantage d'augmentation de déchets. Sur la question du coût des refus de tri et de savoir si nous payions deux fois un service que rend Séché à travers le système de valorisation de ces déchets dans le réseau de chaleur, je vérifierai parce que là, très franchement, je n'ai pas la réponse à vous apporter. Mais cela m'étonnerait beaucoup. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais sur le principe, je suis à peu près certain qu'évidemment, non... à partir du moment où les refus de tri finissent dans la chaudière et se transforment en énergie de récupération pour le réseau de chaleur, je ne vois pas en effet pourquoi ces déchets seraient facturés au titre des refus de tri par le groupe Séché. Mais nous vérifierons, en matière de chiffre en tout cas.*

Olivier Barré : Une chose : concernant le pourcentage de tri qui n'augmente pas forcément, et de déchets qui augmente, sur la commune de Saint-Jean, nous avons implanté des containers pour toute la partie agglomérés. À ce jour, il est difficile de faire imposer au service déchets d'avoir par exemple quatre bacs de tri et seulement deux bacs de déchets. Parce qu'on nous explique, et malheureusement, c'est le cas en ce moment sur la commune, que quand un bac de déchets est en panne, il est plus facile de déposer dans celui d'à côté, d'où le fait d'en avoir plusieurs. Mais nous avons des bacs de tri qui sont très souvent pleins. J'avais fait remonter l'information. Il faudra avancer sur le sujet. Et je trouve juste l'intervention de Claude Gourvil concernant le professionnalisme des agents qui sont dans les déchetteries... remettre en cause leur probité et leur honnêteté, je trouve cela un peu moyen.

Jean-Pierre Fouquet : Pour aller dans le sens de Monsieur Gourvil, non pas par une impression béate, mais par enchaînement d'idées, il est vrai que la non-diminution du volume des ordures ménagères pose problème, surtout le volume des ordures ménagères ultimes. Après tout, le tri sélectif tel qu'il est est relativement récent. Il faut donc aussi permettre à chacun de s'y attacher. Mais vous savez sans doute, au moins pour les propriétaires de logements individuels, petits et grands, avec un jardin, que s'est développée la technique du compostage, c'est-à-dire le tri sélectif des déchets putrescibles. Bien sûr, on peut encourager cela au niveau des personnes subcitées, c'est-à-dire les logements individuels. Mais on peut aussi mettre en place dans le tri sélectif général, y compris les tris collectifs, le tri des déchets putrescibles. Cela se fait dans un certain nombre de villes, petites et grandes. Je me fais un plaisir de rappeler ou de dire à Monsieur François Zocchetto que de mémoire, je crois que la ville de Rome a ce type de tri sélectif. Je ne sais pas ce qu'il en est de son bilan.

François Zocchetto : Je ne suis pas sûr que ce soit un bel exemple de gestion municipale, actuellement. Georges Poirier.

Georges Poirier : Je voudrais juste vous signaler, à la page 33 du rapport, sur la valorisation des déchets ménagers résiduels, le dernier paragraphe, qu'il y a une bourde un peu malencontreuse. Il est écrit, je cite, « depuis 2017, ces refus de tri sont valorisés en CSR (combustibles solides de récupération). » À la phrase suivante, « Ces CRS alimentent un four chaudière qui produit de la chaleur. »

François Zocchetto : Heureusement, il y a de bons lecteurs. Merci pour cette remarque qu'il faudra en effet corriger dans une diffusion publique du rapport. Jean-Marc Bouhours.

Jean-Marc Bouhours : Je souhaitais, au travers d'un témoignage, faire avancer un peu une idée du déploiement des containers enterrés. Sur nos communes, actuellement, le déploiement est engagé depuis de longues années. Dans certains quartiers, cela fonctionne très bien. Dans d'autres quartiers, on voit un peu une différence d'appréciation des habitants. J'ai l'impression qu'on est un peu au milieu du gué, à savoir qu'on manque un peu de lisibilité pour définir ce déploiement qui, somme toute, me paraît être indéniable d'annoncer que ce déploiement doit se faire partout. Je sais que les services sont très sollicités, qu'ils ont besoin de renforts pour pouvoir déployer ces containers. Mais j'attire votre attention sur cet aspect, qui peut générer des insatisfactions auprès de nos concitoyens.

Claude Gourvil : Je suis désolé, Olivier Barré, mais en aucun cas je n'ai remis en cause la probité des agents, en aucun cas. J'en ai super marre qu'on transforme mes propos ou les propos éventuels de mes camarades pour les décrédibiliser. Les agents de la déchetterie, je les connais très bien. Je vois bien la difficulté de leur travail. J'ai été en charge de ce dossier dans un mandat précédent. Je connais bien le problème. Justement, ce que je veux souligner, c'est la difficulté quotidienne de leur statut et de leur travail. Bruno Maurin, pourquoi ne ferions-nous pas payer d'une façon ou d'une autre le service rendu par les déchetteries ? Je reprends l'exemple de tout à l'heure. Admettons un couple de retraités, petits, moyens, habitant dans un logement social. Ce couple de retraités n'y va jamais, à la déchetterie, jamais. Il n'en a pas besoin. Il consomme très peu. Il rejette très peu. Il utilise les conteneurs enterrés qui sont au pied de chez lui. Il n'y a pas de souci.

En revanche, si j'ai une maison, un jardin, un garage, si je bricole, j'y vais à la déchetterie. Certes, si j'ai un garage, une maison, un jardin, je paye un peu plus de TOM. Mais j'utilise un service que les autres n'utilisent pas. Vous voyez donc qu'il y a une inégalité. Ce que je souhaite donc... évidemment, on va dire que l'équité et l'inégalité, ce n'est pas pareil. Rendons donc un peu d'équité à cette problématique et faisons payer d'une façon ou d'une autre, peut-être forfaitairement, un nombre de passages. Au-delà, on verse son éco, de façon à financer aussi les déchetteries, et pas seulement les faire financer par ceux qui n'y vont pas.

Bruno Maurin : *Quelques éléments de commentaire, rappeler d'une façon générale que pour le déploiement des sites de conteneurs enterrés, des études précises sont réalisées à chaque fois sur la localisation, la nature et le nombre, et le type de bacs. Ces études sont réalisées bien sûr notamment avec les communes. Cela n'empêche pas qu'il peut y avoir quelquefois, pour faire écho à ce que disait Olivier Barré, la nécessité d'adapter une fois qu'à l'usage, on se rend compte que ce n'est peut-être pas quatre qu'il en fallait, mais trois de tel type. C'est d'ailleurs ce que nous faisons. Cela a été présenté dans le rapport puisque dans certains cas, il y a même des déplacements de sites de conteneurs enterrés. Il faut donc rappeler que les services travaillent en lien étroit avec toutes les communes concernées avant de déterminer à la fois la localisation et la composition d'un site de conteneurs enterrés. C'est un point important. Sur la lisibilité de ces sites, effectivement, pour faire écho à ce que disait Jean-Marc Bouhours un instant, quelquefois, doit faire partie de la communication, de l'explication sur le dispositif dans son ensemble puisqu'il y a différents modes de collecte pour différentes familles de produits qui coexistent et qui peuvent être un peu différents d'une localisation à l'autre. Oui, certainement, il faut donc améliorer la communication et les explications sur ce point, pour qu'il n'y ait pas trop de difficultés.*

Après, je suis désolé, Monsieur Gourvil, mais on peut prendre tous les exemples que l'on veut et dans tous les sens. Vous venez d'en citer un en parlant d'une famille qui ne fréquente jamais la déchetterie parce que ce sont des petits vieux qui ne produisent pas de déchets et qui ne sortent pas de chez eux. Vous pourriez prendre d'autres exemples et vous pourriez avec autant de bonheur me citer des personnes qui doivent demander à leurs voisins d'aller déposer en déchetteries à leur place, parce qu'ils ne peuvent pas se déplacer. Excusez-moi, mais un exemple ne fait pas une généralité, jamais. Effectivement, dans un système de collecte à l'échelle d'une agglomération comme la nôtre, avec 20 communes en l'occurrence, puisqu'on parle du rapport d'activité de 2018, avec près de 100 000 habitants, on essaye d'avoir une approche un peu plus globale et qui prenne en compte des familles de besoin, et non pas des besoins isolés de tel ou tel, à partir de tel ou tel exemple, qui est toujours réducteur.

François Zocchetto : *Merci pour la contribution des uns et des autres à ce débat. Nous prenons donc acte du rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT

N° 169 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2018

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29, L5211-1 et L2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 9 septembre 2019,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur avis du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

CULTURE -TOURISME

- **CC170 TAXE DE SÉJOUR - MISE EN ŒUVRE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - BARÈME APPLICABLE POUR 2020**

Alain Guinoiseau, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour, mise en application depuis le 1^{er} septembre 2011 et modifiée par délibérations du 24 janvier 2011, 18 avril 2011, 10 décembre 2012, 26 janvier 2015, 21 décembre 2015, 19 juin 2017 et 17 septembre 2018,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et les articles L2333-30, L2333-34 et L2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être adaptés,

Considérant eu égard aux conclusions des ateliers préparatoires à la fusion sur cette question, qu'il était programmé d'étendre la taxe de séjour en 2020 sur l'intégralité du territoire de Laval Agglomération et de ses 34 communes,

Il appartient donc à la collectivité de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020,

Une réunion d'information auprès des hébergeurs des 14 communes non assujettis à la taxe en 2019, et des représentants des hébergeurs de l'ex Laval Agglomération, aura lieu le 18 septembre 2019.

Il vous est proposé à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- d'étendre la taxe de séjour sur l'intégralité du territoire de Laval Agglomération et de ses 34 communes,
- de reconduire les tarifs appliqués en 2019 selon la grille tarifaire suivante,
- et maintenir le taux pour les hébergements non classés ou sans classement à 4 %.

Alain Guinoiseau : *Il s'agit de la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, pour les 34 communes, de la taxe de séjour. Vous savez qu'à Laval agglomération, sur les 20 communes, nous avons institué la taxe de séjour à partir de 2011. Or, à la suite des ateliers préparatoires à la fusion, il avait été décidé pour la nouvelle agglomération d'étendre cette taxe de séjour à partir de janvier 2020. Pour que cela puisse être fait, il faut voter cette délibération. Je souligne que la taxe de séjour fait suite systématiquement, modifiée souvent, à des lois de finances. Elle est donc prélevée, il faut que vous le sachiez, par nuit, par personne sur le prix de la chambre hors-taxes. Vous avez dans cette délibération la grille des tarifs ainsi que toutes les modalités concernant cette taxe de séjour. Je termine pour vous dire que nous recevrons les hébergeurs après-demain pour pouvoir leur expliquer les modalités de cette taxe de séjour.*

François Zocchetto : *Avez-vous des questions ? Non.
Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 170 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

TAXE DE SÉJOUR – MISE EN ŒUVRE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE –
BARÈME APPLICABLE POUR 2020

Rapporteur : Alain Guinoiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-26 et suivants, L5211-1, R2333-43 et suivants et D2333-45 ainsi que la circulaire du 3 octobre 2003, relative à la taxe de séjour,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération n° 83 / 2010 du 11 octobre 2010 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu les délibérations des Conseils communautaires des 24 janvier 2011, 18 avril 2011, 10 décembre 2012, 26 janvier 2015 et 21 décembre 2015, du 19 juin 2017, 17 septembre 2018 modifiant le barème ou les conditions d'application de la taxe de séjour,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après avis favorable de la commission Culture – Tourisme,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'appliquer la taxe de séjour sur l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes natures d'hébergement à titre onéreux proposé :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage,
- ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 4

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	TARIFS LAVAL AGGLOMERATION
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Article 6

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire de Laval Agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 9

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2231-14 du CGCT.

Article 10

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 11

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC171 ESIEA CAMPUS DE LAVAL - CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2019-2022**

Xavier Dubourg, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le contrat triennal de développement de l'ESIEA Campus de Laval couvrant la période juillet 2016 à juin 2019 est désormais arrivé à son terme. Le bilan de sa réalisation permet de souligner les éléments suivants :

- s'agissant de l'objectif de renforcement de l'attractivité de l'offre de formation, celui-ci a été atteint puisque les effectifs de la filière ingénieur sont passés de 302 étudiants en 2016-2017 à 446 étudiants en 2018-2019 soit une progression de quasiment 50 % en 3 ans. Cette progression très significative s'explique notamment par l'ouverture d'une filière de formation en apprentissage qui réunissait, en 2018-2019, 64 étudiants-apprentis.
- concernant le volet recherche du contrat, les activités des 2 équipes lavalloises se sont poursuivies en gagnant en reconnaissance scientifique mais également en notoriété médiatique notamment sur la thématique de la cyber-sécurité.

Au plan financier, le bilan des participations financières des collectivités versées à l'ESIEA ne peut être établi car contractuellement les derniers versements n'interviendront qu'en novembre 2019. Rappelons cependant que le contrat s'élevait à 800 K€ dont 490 K€ au titre du fonctionnement et 310 K€ au titre des investissements.

C'est à la lumière de ces éléments et compte tenu des projets et objectifs présentés par l'ESIEA qu'il est proposé d'approuver désormais un nouveau contrat triennal couvrant la période juillet 2019 à juin 2022 et portant sur les objectifs suivants :

concernant les activités de formation de l'ESIEA, le renforcement de l'attractivité de l'offre en privilégiant les axes suivants :

- soutien à l'innovation et à la diversification pédagogique au sein de l'école avec la mise en place d'actions ayant notamment pour objet de favoriser la réussite des étudiants en apprentissage et de ceux issus de formations non scientifiques,
- soutien aux actions d'ouverture à l'international, comportant notamment l'accueil dans l'établissement lavallois de « visiting professors »,
- acquisition d'équipements pédagogiques.

De façon globale, il est prévu que l'effectif étudiant progresse de 25 % : de 446 étudiants en 2018-2019 à 547 étudiants en 2021-2022.

- concernant les activités de recherche de l'ESIEA sur son campus de Laval, il s'agit de poursuivre leur développement sur les thématiques suivantes :
 - confiance numérique et sécurité (CNS).
 - systèmes embarqués et interactifs (SEI).

À ce titre, le soutien des collectivités territoriales portera sur :

- le recrutement de deux nouveaux doctorants à Laval,
- le recrutement et le soutien aux projets de deux responsables d'équipe de recherche (HDR),
- l'acquisition d'équipements scientifiques en lien avec les travaux des laboratoires de recherche.

Au-delà des livrables associés à la réalisation des programmes de recherche, le travail réalisé devra se concrétiser par une production scientifique conforme aux standards habituellement retenus.

II – Impact budgétaire et financier

Le contrat triennal ESIEA 2019-2022 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 790 000 €. Par rapport au contrat antérieur, les principales évolutions sont les suivantes :

- le soutien global des collectivités diminue de 1,25 % passant ainsi de 800 000 € à 790 000 €.
- les parts contributives des acteurs institutionnels sont inchangées : 50 % CD 53 et 50 % Laval Agglo. On notera en revanche que l'ESIEA participe désormais au financement des investissements à hauteur de 28,6 % du montant global.
- la part des contributions dédiées à la recherche augmente fortement au détriment de la dimension formation (cf. tableau au-dessus).

	Contrat	Contrat	Variation
	2016-2019	2019-2022	
Formation : fonctionnement et investissement	424 000 €	355 000 €	-16,27%
Recherche : fonctionnement et investissement	376 000 €	435 000 €	15,69%
Montant global	800 000 €	790 000 €	-1,25%

Au global, les engagements financiers du contrat ESIEA 2019-2022 sont repris dans le tableau récapitulatif ci-après :

Contrat 2019-2022	2019 - S2	2020	2021	2022 - S1	TOTAL
FORMATION (convention 1)					
Innovation pédagogique	30 000 €	52 500 €	30 000 €	7 500 €	120 000 €
Ouverture internationale	10 000 €	25 000 €	27 500 €	12 500 €	75 000 €
Equipements	25 000 €	55 000 €	55 000 €	25 000 €	160 000 €
TOTAL convention 1	65 000 €	132 500 €	112 500 €	45 000 €	355 000 €
RECHERCHE (convention 2)					
Bourses doctorales	36 000 €	73 000 €	74 000 €	37 000 €	220 000 €
Recrutement HDR + projets	10 000 €	22 500 €	27 500 €	15 000 €	75 000 €
Equipements	20 000 €	42 500 €	50 000 €	27 500 €	140 000 €
TOTAL convention 2	66 000 €	138 000 €	151 500 €	79 500 €	435 000 €
TOTAL GENERAL	131 000 €	270 500 €	264 000 €	124 500 €	790 000 €
Part Laval Agglo (50 %)	65 500 €	135 250 €	132 000 €	62 250 €	395 000 €
Part Département (50 %)	65 500 €	135 250 €	132 000 €	62 250 €	395 000 €

Xavier Dubourg : *Il s'agit ici d'un contrat de partenariat triennal avec l'école d'informatique basée à Laval depuis de nombreuses années. C'est une chance pour l'agglomération. L'école devrait accueillir cette année un peu plus de 500 étudiants, à la fois en formation initiale, et depuis deux ans, en formation par apprentissage pour le cycle ingénieur. Le contrat démarre à la rentrée 2019, dure trois ans et prévoit une subvention de 790 000 €, qui est répartie pour 355 000 € en subvention de fonctionnement et d'investissement pour la formation. Cette part est en baisse. Nous renforçons par contre le soutien aux activités de recherche à la fois en fonctionnement et en investissement. La stratégie est toujours la même que nous adoptons auprès des établissements d'enseignement supérieur. Elle vise à accompagner durablement les activités de recherche, puisque c'est ce qui permet de fixer sur le territoire les laboratoires de recherche, les enseignants chercheurs et de développer les partenariats de long terme entre le territoire et le tissu économique, ou le tissu associatif qui existe sur le territoire. Vous avez le détail.*

C'est à ce titre que nous finançons notamment des bourses de recherche doctorales qui permettent à des étudiants doctorants de faire leur projet de recherche sur trois ans et de soutenir leur doctorat à Laval. Ce qui est de plus en plus courant et qui est quelque chose qui est regardé de très près par les collectivités de taille similaire à la nôtre qui n'ont pas la chance d'avoir des laboratoires de recherche installés sur le territoire de l'agglomération. Ce qui est notre cas. Voilà très rapidement, mais je peux répondre aux questions plus détaillées, s'il y en a.

François Zocchetto : *Avez-vous des questions ? Non.
Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 171 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

ESIEA CAMPUS DE LAVAL – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2019-2022

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, et L5211-1,

Compte tenu de l'intérêt que présente le développement de l'ESIEA Campus de Laval pour le territoire,

Considérant le projet du contrat triennal de développement et les conventions d'application présentées,

Après avis favorable de la commission Innovation – Enseignement supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le contrat triennal de développement 2019-2022 de l'ESIEA Campus de Laval ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés.

Article 2

Laval Agglomération inscrit les crédits correspondants à ses budgets 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal de développement 2019-2022 de l'ESIEA Campus de Laval ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés et tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'établissement de l'ESIEA n'a pas pris part au vote.

- **CC172 TRÈS HAUT DÉBIT - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE LAVAL THO**

Xavier Dubourg, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargé de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1^{er} juin de chaque année.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Xavier Dubourg : *C'est le rapport annuel de l'activité 2018 du délégataire. Cette délégation se poursuit bien, puisque nous allons très prochainement, l'année prochaine, valider en janvier 2020 la complétude du dispositif. C'est-à-dire que nous nous approchons maintenant d'un territoire entièrement couvert où l'ensemble des logements, des entreprises peut accéder au très haut débit via la fibre. Pour l'année 2018, la poursuite du déploiement s'est réalisée normalement. Je rappelle que la société a augmenté son capital. La délégation de service public comporte deux missions... un réseau spécifique des entreprises qui a vu, au cours de l'année 2018, 20 liaisons supplémentaires livrées pour un total de 220 clients. C'est donc un réseau qui est bien maillé sur le territoire. Il y a également une dynamique commerciale qui se confirme, avec de nombreux opérateurs qui proposent leurs services aux différents clients entreprises. 12 opérateurs sont présents sur le réseau. La mission numéro deux, c'est le réseau FTTH, soit la fibre à l'habitation plutôt destinée aux particuliers. 19 280 logements sont raccordables à la fin 2018. Nous attaquons, depuis l'année 2018 et jusqu'à la fin du déploiement, en janvier 2020, les prises les plus complexes, les prises isolées en milieu rural et les prises pour lesquelles il y a un certain nombre de difficultés techniques qui ont été identifiées au cours de l'année 2018 et pour lesquelles nous sommes en train de chercher des solutions techniques avec le délégataire. Il faut mentionner que malgré une commercialisation du réseau qui reste complexe, puisque nous n'avons, en 2018, qu'un seul opérateur qui commercialise auprès des particuliers. Mais cela a changé depuis, puisqu'au cours de l'année en cours, notre délégataire a maintenant signé des contrats de commercialisation avec les quatre grands opérateurs fournisseurs d'accès Internet au niveau national. La commercialisation va être effective fin 2019, début 2020. L'ensemble des particuliers pourront souscrire un contrat de fibre auprès d'un des quatre opérateurs nationaux que vous connaissez bien, et que je ne citerai pas. Au cours de l'année 2018, nous avons eu également affaire à des renouvellements de matériel.*

Les débuts du réseau sont maintenant assez anciens. Les matériels informatiques sont renouvelés régulièrement. Le site Web de notre délégataire Laval très haut débit a une fréquentation très importante. Une communication régulière est assurée dans les manifestations grand public comme Laval Virtual ou d'autres manifestations génériques, pour informer les habitants de l'existence de la fibre sur le territoire et des différents services qui peuvent être déployés au travers de cet outil. À noter qu'en 2018, nous avons accueilli, et nous l'avons évoqué ici même, les universités du très haut débit, manifestation nationale dont la prochaine édition se déroule demain à Lille. Le taux de commercialisation est très bon, puisque sur les 19 communes sur lesquelles le réseau est déployé, nous avons 48 % de pénétration commerciale, c'est-à-dire que quasiment un foyer sur deux qui est éligible à la fibre souscrit effectivement un abonnement à la fibre. C'est donc un taux qui est tout à fait satisfaisant quand on sait qu'on n'avait jusqu'en 2018 qu'un seul fournisseur d'accès.

Ce taux devrait augmenter dès l'année 2020. Vous avez ensuite une synthèse des éléments financiers du délégataire. Le chiffre d'affaires global est en léger retrait par rapport au budget prévisionnel, mais il est en croissance de 14 % par rapport au budget réel de l'année 2017. Le chiffre d'affaires des entreprises est de 19 %. Ce qui traduit la dynamique économique que nous connaissons sur le territoire. Il y a un résultat net positif à hauteur de 63 448 €. Les charges d'exploitation demeurent maîtrisées et nous avons versé, au cours de l'année 2018, une subvention de 250 000 € pour l'atteinte du jalon de 17 840 prises raccordables sur le territoire. Ce sont les jalons contractuels. Enfin, la société avait procédé à une augmentation de capital pour atteindre un capital de 4 690 200 €, sur le capital social. Je l'ai dit, l'année 2019 nous voit finir le déploiement. Ce qui nous amènera probablement à voter, début 2020, un avenant puisqu'il restait quelques exclusions techniques pour des prises complexes à atteindre, pour lesquelles nous avons convenu de nous revoir avec le délégataire, pour finaliser ces dernières prises. On parle de 2000 prises sur le territoire.

François Zocchetto : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, donc nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT

N° 172 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE LAVAL THD

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 103 / 2012 du Conseil communautaire portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1^{er} juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2018 transmis par Laval THD,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 9 septembre 2019,

Après avis favorable de la commission Innovation – Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

SPORT

• CC173 RAPPORT ANNUEL 2018 - PISCINE AQUABULLE

Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des délégations de service public (DSP).

Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet la concession dans le cadre d'un service public à caractère administratif, par le concédant Laval Agglomération au Concessionnaire, de la piscine de loisirs Aquabulle, située zone de l'Aubépin, parcelle référencée AM34 et partiellement AM35.

Les objectifs généraux poursuivis par le concédant sont les suivants :

- créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeunes, familles, publics individuels, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente et de loisirs.

Le contrat conclu pour une durée de 22,5 ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 13 juillet 1999.

Les caractéristiques de l'équipement

deux bassins extérieurs, un univers aquatique composé d'un bassin ludique de 224 m² avec une rivière, une pataugeoire de 30m², un bassin d'apprentissage de 356 m² et d'un toboggan de 30 ml, un univers Balnéo de 290 m² composé d'un sauna, d'un hammam, d'un SPA, d'une salle de relaxation. Des prestations beauté/esthétique y sont proposées, des espaces extérieurs composés d'une plage de sable, de jeux gonflables, de pelouses, de transats et paillotes et d'animations. Les ressources humaines

L'effectif au 31/12/2018 est de 23 dont 18 CDI, 4 CDD composé de :

➤ 1 directeur / 15 personnes « équipe bassins » / 6 personnes « équipe accueil/gestion » / 1 personne « équipe technique »

À noter qu'Espacéo rencontre également des difficultés pour le recrutement des MNS avec de moins en moins de diplômés chaque année.

La lecture du rapport annuel 2018 communiqué par Espaceo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

1) La fréquentation

Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une baisse globale de la fréquentation totale de 7 % liée principalement aux travaux de rénovation importants réalisés sur des fermetures élargies des arrêts techniques (2 périodes de 2 semaines chacune)

	Année 2018	Année 2017	Variation 2018-2017
Univers aquatique	70 300	74 509	-5,65%
Entrées scolaires	34 684	36 045	-3,78%
Entrées Groupes	8 488	7 501	13,16%
Activités	32 740	38 059	-13,98%
Univers balnéo	4 721	6 176	-23,56%
Total	150 933	162 290	-7,00%

Cette baisse est plus ou moins forte selon les différents types d'entrée, excepté pour les entrées groupes qui affichent une progression de 13,16 % grâce à des fréquentations mensuelles plus importantes qu'en 2017 sur les mois de Juin à Octobre.

Pour les activités, celles-ci connaissent une baisse de près de 14 %, conséquence d'une baisse du nombre d'abonnés « Actifs » et le passage de 62 à 58 créneaux.

La baisse la plus notable concerne l'univers Balnéo avec une baisse de 23,56 %. Année marquée par la rénovation et le réaménagement complet de cet espace avec le renouvellement principalement du Sauna, Hammam, Spa et la douche hydromassante.

2) la communication

L'année 2018 marque un tournant dans la stratégie de communication qui passe d'une communication centrée sur l'offre à une communication centrée sur l'utilisateur et ses motivations, dans le contexte d'entrée en vigueur de le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Des campagnes de communication spécifiques ont été conduites pour les nouvelles activités aquatiques en septembre et pour la rénovation de l'espace balnéo.

D'un point de vue général, les campagnes et outils traditionnels ont été maintenus mais le relais du numérique via Internet a pris de plus en plus d'ampleur. Les abonnés à la page Facebook en 2018 sont passés de 170 à 653.

La fréquentation du site Internet a, elle aussi, fortement évoluée, à la hausse :

	Année 2018	Année 2017	Variation 2018-2017
Nombre de sessions	61 401	27 362	124,40%
Nombre d'utilisateurs	40 060	19 332	107,22%

- ✘ Le plan annuel de communication Espacéo s'articule autour de 4 campagnes majeures : en janvier, juin/juillet, septembre et novembre
- ✘ Pour les activités, la présence dans les médias a été renforcée sur les périodes d'inscription afin d'optimiser le taux d'occupation des créneaux de natation et d'hydro-gym annuels et trimestriels, ainsi que pour soutenir ponctuellement certaines activités,
- ✘ Pour l'univers balnéo, la présence dans les médias a été maintenue pour optimiser la fréquentation, pendant les périodes propices aux cartes cadeaux (St Valentin, Fête des mères...),
- ✘ La communication digitale initiée en 2016 a permis de construire une solide base de données clients.

3) La qualité de l'accueil

Espacéo s'attache à donner à l'ensemble du personnel les moyens d'un accueil et d'un service de qualité, destinés à toute clientèle à tout moment et de garantir à celle-ci une pratique sécurisée de ses loisirs aquatiques. Plusieurs formations ont été dispensées : sens de l'accueil – gestion des conflits – offre de services – révisions secourisme.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des usagers pour qu'ils expriment leurs questions, réclamations et suggestions. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne est mise en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

Comme chaque année, une enquête de clientèle a été réalisée auprès de 150 personnes interrogées par Junior ESSEC, lors des vacances de Noël. Les résultats de cette enquête sont satisfaisants, le centre a obtenu une note moyenne de 7,9/10.

4) Les résultats financiers

Compte de résultat de la DSP – exercice 2018 (valeurs en euros HT)

	2017	2018
Entrées publiques	333 159 €	314 543 €
Cours et animations	228 374 €	213 929 €
Recettes Balnéo	98 355 €	84 767 €
Recettes Forme	-	
Scolaires	404 825 €	427 808 €
Autres recettes	6 511 €	7 383 €
Produits constatés d'avance	- 84 488 €	- 79 203 €
Reprise des produits constatés d'avance N-1	90 082 €	84 488 €
Subvention d'exploitation	1 023 305 €	1 045 813 €
TOTAL RECETTES	2 100 123 €	2 099 528 €
Personnel :	853 662 €	824 311 €
	660	
<i>Espacéo</i>	564 €	623 375 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	193	
	098 €	200 936 €
Fonctionnement technique	342 357 €	347 291 €
	46	
<i>Eau</i>	355 €	43 677 €
	113	
<i>Electricité</i>	874 €	113 512 €
	66	
<i>Gaz</i>	717 €	71 693 €
	115	
<i>Maintenance</i>	411 €	118 409 €
Analyse de l'eau - produits	4 675 €	5 009 €
Grosses réparations, Entretien...	169 259 €	191 068 €
Promotion (publicité+ plaquettes+déco...)	28 582 €	32 398 €
Assurances	6 454 €	5 858 €
Autres frais divers	109 924 €	90 439 €
Service commun de la société - recalculé	271 739 €	266 636 €
Entretien des extérieurs	16 664 €	1 263 €
Impôts et taxes	23 974 €	24 386 €
Amortissements	270 583 €	300 709 €
Frais financier	20 702 €	33 453 €
Coût financier	- 70 337 €	- 60 653 €
TOTAL CHARGES	2 188 912 €	2 183 474 €
RÉSULTAT DE LA DSP	- 88 789 €	- 83 946 €
RÉSULTAT NET DE LA DSP	- 88 789 €	- 83 946 €

Les produits

Les produits s'élèvent à 2 099 598 € HT pour l'exercice 2018, soit une baisse de 595 € par rapport à 2017. Les principales variations entre 2017 et 2018 sont les suivantes :

- -18,6 k€ sur l'espace aquatique (soit -5,6 %),
- -14,4 k€ sur l'espace activités (soit -6,3 %),
- -13,5 k€ sur l'espace balnéo (soit -13,8 %),
- +0,8 k€ pour les autres recettes (distributeurs, locations...)

La baisse généralisée sur les espaces aquatique, activités, balnéo s'explique par les deux fermetures techniques annuelles qui ont portées sur durées exceptionnelles d'une quinzaine de jours chacune (du 10 au 25 mars et du 8 au 23 décembre 2018) pour permettre la pose du liner pour l'ensemble des bassins intérieurs et la rénovation/ réaménagement de l'espace balnéo, ce qui double la période de fermeture annuelle habituellement pratiquée.

Les charges

Elles se montent à 1 788 659 € (hors amortissements, frais financiers) pour l'exercice 2018, soit -2 % par rapport à 2017). Les principales variations des charges d'exploitation entre 2017 et 2018 sont les suivantes :

- Charges de personnel : - 29,5 k€
- Fluides : + 1,9 k€ dont -2,6 k€ eau ; -0,3 k€ électricité ; +4,9 k€ gaz
- Renouvellement et réparations diverses : -+ 21,8 k€ avec une prise en charge du solde à payer du liner du bassin extérieur.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Christian Lefort : *À partir d'un diaporama, je vais faire la synthèse de ce rapport 2018, rapport dont vous pouvez prendre connaissance dans son intégralité, rapport de 121 pages qui était joint à la convocation de ce soir. Je rappelle que c'est évidemment une délégation de service public qui s'achèvera le 13 janvier 2022. On s'en rapproche. Sur la première page de ce rapport, vous voyez apparaître Spie Batignolles. Ce sera la dernière fois puisque Spie Batignolles a cédé l'intégralité de ses actions à la société pour l'investissement et l'infrastructure des territoires SAS. C'est en cours. Nous en avons délibéré le 17 juin. Voilà les différents points que nous allons aborder : concernant la caractéristique de l'équipement, et certains d'entre vous le connaissent sûrement, c'est d'abord un bassin couvert ludique de 224 m² avec un bassin d'apprentissage de 356 m². C'est l'univers aquatique intérieur. L'été, nous avons deux bassins extérieurs et quelques aménagements complémentaires. Il y a aussi un univers balnéo avec tout ce qu'on y trouve, comme un sauna, un hammam, un spa, une salle de relaxation. Sur l'année 2018, 23 personnes sont intervenues, pour 20,5 ETP. Nous les retrouvons sur l'organigramme. C'est exactement le même effectif que l'année d'avant. Concernant l'activité, si on peut en faire la synthèse, cela a été une année un peu particulière parce qu'il y a eu un mois où l'établissement était fermé, du 10 mars au 25 mars et du 8 au 23 décembre. Vous verrez que cela a évidemment des incidences sur le chiffre d'affaires. Pourquoi ces fermetures ? D'abord, dans un premier temps, pour étancher et sécuriser le bassin intérieur, un liner a été posé à l'intérieur du bassin. Ce qui a nécessité quelques travaux préparatoires, d'où cette fermeture de 15 jours en mars. L'espace balnéo a été également relooké complètement, donnant aussi lieu à une fermeture de l'établissement pendant 15 jours.*

Il y a également un effort qui a été fait en direction de la communication digitale, avec tout un processus qui a été mis en œuvre. Cela a été suivi d'effets puisqu'il y a eu 61 401 accès en 2018, contre un peu plus de 27 000 en 2017. Il y a eu une augmentation des tarifs de 3,53 %. Nous l'avons votée ici. Je rappelle que c'est un indice qui est écrit en dur dans le contrat de concession, qui est basé sur la variation de cinq indices qui crée cette augmentation. Il y a également des difficultés, mais comme on en rencontre un peu partout, pour engager des maîtres-nageurs. Cela a été un peu compliqué en 2018. Toutefois, une enquête de satisfaction, menée par les juniors de l'ESSEC sur les vacances de Noël, a permis de vérifier que le taux de satisfaction reste stable, à 7,9 sur 10, et que les tarifs sont maintenant à hauteur de 6,55 l'unité pour un adulte, un euro de moins pour les plus jeunes, et encore 0,40 € de moins pour les moins de 12 ans. Globalement, il y a eu une baisse de la fréquentation, que nous allons voir sur le tableau suivant. Là, sur le hors scolaire, les clubs et les subventions, la baisse est de 7,1 %. C'est le chiffre d'affaires, 613 000 € contre 659 000 € l'année dernière. Vous voyez qu'une répartition de ce chiffre d'affaires se fait essentiellement sur les activités aquatiques, soit un peu plus la moitié de ce chiffre d'affaires. La fréquentation totale a baissé aussi évidemment. Globalement, c'est normal par rapport à ce mois en moins. Il y a eu 151 000 entrées contre 162 000 l'année d'avant. Cette baisse, si nous la regardons activité par activité, nous voyons qu'elle est, dans tous les domaines, l'univers aquatique, les entrées scolaires. C'est un peu moins le cas sur les entrées groupe, où il y a une progression parce qu'en juin et octobre, il y a eu une augmentation significative. Mais globalement, toutes les activités baissent, avec le public en baisse de 5,65 %, et les scolaires, de 3,78 %. Concernant l'hydro gym et l'hydro biking, du fait des 15 jours fermés, cela a eu une incidence tout de suite, derrière. Puisque cela n'a pas repris tout de suite après. Vous voyez que globalement, toutes les activités ont baissé. C'est encore plus le cas pour l'espace balnéo, avec 23,6 % puisqu'il y a eu des travaux sur le sauna, le hammam et compagnie. Cela n'a pas eu d'incidence sur le résultat financier de l'Aquabulle. Vous voyez que dans les produits d'exploitation, nous sommes à 2 099 000 € de produits exploitation. Il y a quelques ajouts manuscrits sur la slide que vous avez devant les yeux. C'était pour attirer l'attention sur le fait que ce chiffre d'affaires est réalisé aux trois quarts par des subventions de Laval agglomération. L'une est de 1 045 000 € pour équilibrer l'exploitation. L'autre est de 427 000 €, pour la fréquentation des scolaires. Quant aux charges d'exploitation, elles ont légèrement baissé en matière de personnel. Elles sont restées stables globalement. Nous n'aurons jamais le détail d'un poste de 266 636 €, sur lequel est indiqué « services communs de la société ». C'est un chiffre que nous demandons depuis le début de la concession, qui ne nous a jamais été donné. Je vous rappelle que le tribunal administratif ne l'a pas exigé d'Espacéo. Résultat : ce sont des services communs de la société Spie Batignolles qui participent au fonctionnement des charges d'exploitation. Ils existent, c'est sûr, mais nous n'en avons pas la connaissance dans le détail. Enfin, il y a une ligne de 60 653 qui nous est également facturée, qui correspond aux fonds propres injectés dans l'opération, sur lesquels il nous est imputé une charge financière de 5 %. Ce qui, par les temps qui courent, est exorbitant. Nous avons donc un résultat de la DSP qui est stable par rapport à 2017 quand même, malgré la baisse de fréquentation, avec 83 946 en moins, contre 88 790 en moins en 2017.

François Zocchetto : *Merci pour cette présentation, qui donnait, je crois, toutes les appréciations, y compris celles qui sont négatives et qu'on ne manque pas chaque année de rappeler. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Guillot puis Monsieur Barré.*

Aurélien Guillot : *Je ne serai pas très long parce qu'il est tard et que tout le monde a envie d'arrêter. En tout cas, c'est mon cas. C'est une gabegie scandaleuse qui continue. Cela montre que de confier au privé, cela ne fonctionne vraiment pas toujours. Parce que là, c'est quand même 75 % d'argent public qui sont mis dedans. C'est cher pour les gens. Ce n'est pas agréable et il est temps que ce contrat s'arrête au plus vite, pour qu'on trouve une solution publique pour l'avenir.*

Olivier Barré : *Je partage ce que vient de dire Aurélien Guillot à 100 %. Je m'étonne du chiffre des scolaires. Comment pouvons-nous avoir une augmentation de la participation de l'agglomération de 27 000 € alors que nous avons une baisse de fréquentation ? J'ai du mal à suivre la relation.*

Christian Lefort : *Pour être clair, moi aussi. La question a donc été posée aux dirigeants d'Espacéo, au retour de vacances. Nous n'avons pas eu la réponse. C'est bien vu quand même.*

François Zocchetto : *J'essaye de deviner. Tout le monde a compris que cela a été fermé pendant quatre semaines au total. Il y a donc une baisse globale, évidemment, de fréquentation et du chiffre d'affaires. Sauf que les scolaires ont beaucoup moins baissé, parce que j'imagine, mais je peux me tromper, que les travaux ont été faits à un moment où cela gênait moins les scolaires. Ceci dit, c'est vrai qu'il semble, d'après les chiffres qu'on nous donne, qu'il y a une légère baisse du nombre de scolaires à y être allé alors qu'il y a une augmentation de la subvention. C'est un compte-rendu. Vous savez que nous sommes dans une situation contentieuse en permanence, que sur des années passées, nous n'avons pas obtenu gain de cause devant la justice et que Christian Lefort a commencé par dire que la fin de la DSP était en janvier 2022. Je vous propose de prendre acte de ce rapport, et ainsi de clôturer nos travaux pour ce soir.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT

N° 173 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT ANNUEL 2018 – PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2018 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 9 septembre 2019,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Après avis de la commission Sport,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Article 2

Le Conseil Communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2018 de la société Espaceo :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto : en vous remerciant pour votre attention.

La séance est levée à 22 h 08.

Approbation du Procès Verbal n°119 - Conseil Communautaire du 16 septembre 2019

ZOCCHETTO	François		RICHEFOU	Olivier		JACOVIAC	Danielle	 * A donné pouvoir à B. MAURIN
REILLON	Christelle		BRAULT	Jean		PHELIPPOT	Jacques	
LEFORT	Christian		MARQUET	Didier		MOTTIER	Béatrice	
HERMAGNÉ	Christophe	ABSENT	CHESNEL	Annette		BUZARÉ	Mickaël	* A donné pouvoir à M. CHALOT
POISSON	Gwénaél		BOUILLON	Nicole		GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à M-C. CLAVREUL
LE RIDOU	Fabienne		DEULOFEU	Nicolas		GUINOISEAU	Alain	
COIGNARD	Jean-Marc		MAËS	Luc	ABSENT	LEFORT	Sophie	
FORTUNÉ	Michel		BOUBERKA	Hanan		FOUQUET	Jean-Pierre	* A reçu pouvoir de J-J. PERRIN
HEULOT	Gérard	ABSENT	DUBOURG	Xavier		QUENTIN	Florence	
DEULOFEU	Jean-Louis		CLAVREUL	Marie-Cécile	 * A reçu pouvoir de G. GALOU	PILLON	Didier	* A reçu pouvoir de Ph. HABAUT
BROUSSEY	Loïc		LANOË	Alexandre	 * A donné pouvoir à P. AUBRY	DIRSON	Sophie	
MOUCHEL	Denis		GRANDIÈRE	Chantal		HABAULT	Philippe	* A donné pouvoir à D. PILLON
FOURNIER-BOUDARD	Nathalie	ABSENTE	PERRIN	Jean-Jacques	 * A donné pouvoir à J.P. FOUQUET	CHALOT	Martine	* A reçu pouvoir de M. BUZARÉ

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer
 * Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent
 * Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent



Approbation du Procès Verbal n°119 - Conseil Communautaire du 16 septembre 2019

DE LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno		BOUHOURS	Jean-Marc		PAIRIN	Gilles	
PATY	Marie-Hélène		THIBAUDEAU	Guyène		BORDE	Yannick	* A donné pouvoir à J. BRUNEAU
MAURIN	Bruno	* A reçu pouvoir de J. PHELIPPOT 	BOURGEAIS	Bernard		ALEXANDRE	Christelle	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie		JALLU	Gérard		BRUNEAU	Joseph	* A reçu pouvoir de Y. BORDE
GERMERIE	Jean-François		BOISBOUVIER	Alain		GRUAU	Flora	ABSENTE
ROMAGNÉ	Catherine		VIELLE	Sylvie		MICHEL	Louis	
GUILLOT	Aurélien		DUBOIS	Christine	* A donné pouvoir à M. ROCHERULLÉ 	BLANCHET	Marcel	
CUPIF	Pascale		CARREL	Christophe	ABSENT	BARRÉ	Olivier	
POIRIER	Georges		PEIGNER	Michel		MONCEAU	Gérard	* Était représenté par sa suppléante A. LÉPINAY
BEAUDOUIN	Isabelle	* A donné pouvoir à Cl. GOURVIL 	POULARD	Annick		LE FEUVRE	Claude	* Était représenté par sa suppléante S. CHAUVIGNÉ A reçu pouvoir de Ch. DUBOIS
GOURVIL	Claude	* A reçu pouvoir de I. BEAUDOUIN 	MARQUET	Mickaël		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> ROCHERULLÉ Michel PREFECTURE 20 NOV. 2019 de la MAYENNE </div>		
GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT	ILLIEN	Noëlle				
AUBRY	Patrice	* A reçu pouvoir de A. LANOÉ 	GUÉRIN	Daniel				

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer *

* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent

* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent